

**MINISTRE DE LA CONSTRUCTION
DE LA PATRIE**



BURKINA FASO

**La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET REGIONAL DE
CORRIDOR ECONOMIQUE
LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY**



**SOUS-PROJET DE REHABILITATION ET DE LA PLATEFORME DOUANIERE DE
BITTOU (PROVINCE DU BOULGOU, REGION DU CENTRE EST)**



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Mai 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	i
TABLES ET ILLUSTRATIONS	ii
Liste des cartes.....	ii
Liste des figures.....	ii
Liste des photos	ii
Liste des tableaux.....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
RESUME NON TECHNIQUE.....	iv
SUMMARY.....	x
The summary of the consultations is presented in the table below.....	xiv
INTRODUCTION.....	1
I. Description du sous-projet.....	2
II. ADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	9
III. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	36
IV. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET.....	51
V. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	53
VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	102
VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	126
IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	132
X. PLAN DE FERMETURE DU SITE	137
CONCLUSION.....	139
Références bibliographiques.....	141
Annexe	I
Annexe 1 : cahier des clauses environnementales et sociales.....	I
Annexe 2 : Liste de présence à la séance de consultation et d'information du public	II
Annexe 3 : Quelques prises de vues	V
Annexe 4 : Termes de références.....	VI
Annexe 5 : Fiche de déclaration d'incident.....	VI
Annexe 6 : Code de bonne conduite.....	VII
TABLE DES MATIERES	VIII

TABLES ET ILLUSTRATIONS

Liste des cartes

Carte n°1 : Localisation de la Commune de Bittou	2
Carte n° 2 : Relief de la Commune de Bittou	37
Carte n° 3 : Réseau hydrographique de la commune de Bittou	38
Carte n° 4 : Types de sols de la Commune	42

Liste des figures

Figure n° 1 : Profil en travers type chaussée et zone réservée	6
Figure n° 2 : Profil en travers type chaussée et clôture	6
Figure n° 3 : Circuits et délais de traitement des plaintes classiques	135

Liste des photos

Photo n° 1 : Etat des lieux du site sur google Earth	3
Photo n°2 : Vue de l'état de dégradation de la plateforme	4
Photo n°3 : Etat des nuisances au voisinage du site	43
Photo n° 4 : vue de quelques arbres sur le site	45
Photo n°5 : Vue de la séance de consultation publique	128

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste et coordonnées des bornes topographiques marquant les sommets du site	3
Tableau 2 : liste des moyens matériels nécessaires pour les travaux	7
Tableau 3 : liste de personnels à mobiliser pour les travaux	8
Tableau 4 : Cadre juridique National.....	15
Tableau 5 : Convention ratifiées par le Burkina Faso pertinentes pour le sous-projet	29
Tableau 6 : Politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées	32
Tableau 7 : répartition des espèces d'arbres présents sur le site	44
Tableau 8 : Evaluation sommaire du cout des travaux d'aménagement du site.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 9 : Grille de détermination de l'importance absolue	56
Tableau 10 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact	57
Tableau 10 : Activités sources d'impacts du sous-projet	59
Tableau 11 : Composantes environnementales et sociales affectées.....	63
Tableau 12 : Interaction entre les activités du sous-projet et les éléments de l'environnement	65
Tableau 11 : Impacts environnementaux et sociaux identifiés	68
Tableau 13 : Matrice de détermination du niveau de risques	86
Tableau 14 : Hiérarchisation des risques.....	86
Tableau 15 : Principaux risques identifiés ainsi que les situations dangereuses liées	87
Tableau 16 : Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	103
Tableau 17 : Programme de suivi environnemental	117
Tableau 18 : Programme de surveillance environnementale en phase des travaux.....	120
Tableau 19 : Stratégie de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités	123
Tableau 20 : Coûts des mesures du PGES	124
Tableau 21 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES	125
Tableau 22 : Préoccupations, doléances et suggestions formulées par les parties prenantes au cours des consultations publiques	129

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGETIB : Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina

CCI-BF : Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

COV : Composé organique volatil

DB : Décibel

EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel,

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

EPI : Equipements de Protection Individuelle

HSE : Hygiène Sécurité et Environnement

IN : Impact négatif

IP : Impact positif

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes,

NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social

OST : Office de Santé des Travailleurs

PCE LON : Projet régional de Corridor Economique Lomé Ouagadougou Niamey

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

SDEEA : Service Départemental de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement

SME : Système de Management Environnemental

UGP : Unité de Gestion du Projet

VBG : Violence Basée sur le Genre

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet régional de corridor économique Lomé Ouagadougou Niamey (PCE LON) est mise en œuvre au Togo, au Burkina Faso et au Niger avec l'appui de la Banque mondiale. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales des trois pays. Le projet est structuré en cinq (05) composantes. Au Burkina Faso, dans le cadre de l'exécution de la sous composante 1.c intitulée « infrastructures logistiques et amélioration de la sécurité routière le long du corridor LON », il est retenu le sous-projet de réhabilitation et d'extension de l'aire de parking pour véhicule poids lourds de la plateforme douanière de Bittou. Le sous-projet est mis en œuvre en collaboration avec la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

Conformément aux dispositions du CGES du PCE-LON, un screening environnemental et social a été réalisé pour ce sous-projet. Le screening a retenu la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) pour prendre en charge les impacts environnementaux et sociaux occasionnés par le sous-projet.

La présente étude relative au sous-projet de réhabilitation et d'extension de l'aire de parking de la plateforme douanière de Bittou aborde les activités des phases de construction et d'exploitation de l'infrastructure. Cette étude a été réalisée conformément aux exigences de l'OP 4.01 de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en la matière.

Le but de la notice d'impact environnemental et social (NIES) est de documenter les conditions environnementales et sociales existantes, de décrire les activités du sous-projet proposé, d'en identifier les impacts potentiels sur le milieu, de développer des mesures pour réduire les impacts négatifs ou pour améliorer les impacts positifs ainsi que d'assurer la mise en œuvre de ces mesures.

Elle identifie aussi les actions que le projet compte mettre en œuvre afin de s'assurer que les normes environnementales et sociales en matière de construction et d'exploitation de plateforme douanière soient conformes. Le projet s'engage également à une gestion responsable des ressources naturelles et de l'environnement pour les générations présentes et futures.

Le sous-projet s'inscrit dans le cadre légal et administratif en prenant en compte les lois, règlements et conventions internationales du Burkina Faso et les exigences de l'OP 4.01 de la Banque mondiale.

Description du projet

Le site de la Plateforme douanière se situe dans la ville de Bittou qui est le chef-lieu de la commune de Bittou, relevant de la province du Boulgou dans la région du Centre-Est. Le site se trouve à environ 250 km de Ouagadougou. Il est exploité par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

Le présent sous-projet consiste à la réhabilitation et à l'extension de l'aire du parking de la plateforme douanière de Bittou au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF). Les travaux seront réalisés sur une superficie d'environ 08 ha.

Les activités qui seront réalisées sont : la réhabilitation des infrastructures de l'aire de parking existant (reconstruction du corps de chaussée, un mise en place d'un revêtement

en pavé, l'installation d'un nouveau pont bascule multi essieux pour les pesées des camions et la construction d'un local pour l'installation du système informatique de lecture et de traitement des données de pesage), l'extension de l'aire de parking, la réalisation d'assainissement permettant l'évacuation des eaux hors du domaine, l'électrification du domaine, l'installation de réseau sécurité incendie, la mise en place de réseau d'adduction d'eau potable muni de pompe solaire et de château d'eau, la réhabilitation des latrines et la reconstruction de la clôture.

Le bâtiment occupé par le personnel de la CCI-BF qui se trouve sur le site fera l'objet de rénovation dans le cadre de ces travaux de réhabilitation.

Moyens humains et matériels

La réalisation des travaux nécessitera la mobilisation de moyens humains et matériels. Les moyens humains sur le chantier seront constitués des personnels de l'entreprise et du bureau de contrôle. Ce personnel est composé d'un personnel cadre y compris du personnel en charge des sauvegardes environnementales et sociales aussi bien au niveau de l'entreprise que de la mission de contrôle, d'un personnel d'appui et des ouvriers. Le recrutement local sera priorisé pour la main d'œuvre et le personnel technique disponible localement. Le nombre total des travailleurs à mobiliser est estimé à 120 personnes y compris le personnel de la mission de contrôle.

Les moyens matériels seront composés de matériel de terrassement (bulldozer ; niveleuse ; chargeuse ; compacteurs etc.), de camions de transport de matériaux, de véhicules de liaison, des camions citerne, de vibreur à platine pour les pavés, des bétonnières, groupes électrogènes etc.

Le développement de ce sous-projet aura plusieurs impacts bénéfiques parmi lesquels figurent la création de nombreux emplois, le renforcement des infrastructures socio-économiques locales, la production de nouveaux revenus fiscaux pour le gouvernement et la municipalité de Bittou.

Ce projet aidera également à la réduction de la pauvreté à travers le développement économique dans la région du Centre-Est mais présente aussi des impacts négatifs parmi lesquels l'augmentation du bruit et de la poussière, la modification du paysage ainsi que des risques de maladies respiratoires et de pollution de l'air, du sol et des eaux.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Les fondements du cadre juridique du Burkina Faso en matière d'environnement se trouvent dans la Constitution, dans les lois, les règlements ainsi que dans certaines conventions internationales ratifiées par le pays. On note :

Cadre politique: (i) Plan national de développement économique et social (PNDES) 2021-2025 et le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) ; (ii) Politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement (PSEEA 2018/2027) ; (iii) Politique nationale en matière de développement durable (PNDD) ; (iv) Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) ; (v) Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) ; (vi) Politique nationale de l'emploi ; (vii) Politique nationale genre (PNG) ; (viii) Politique nationale du travail...

Cadre juridique : (i) la constitution du Burkina Faso ; (ii) la réorganisation agraire et foncière (RAF) ; (iii) la loi d'orientation sur le développement durable ; (iv) le régime

foncier rural ; (v) le code de l'environnement ; (vi) le code forestier ; (vii) le code de santé publique ; (viii) le code de l'hygiène publique au Burkina Faso ; (ix) le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; (x) le code de l'investissement ; (xi) le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22 octobre 2015, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement ...

Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale : les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale applicables au présent sous-projet sont :

- OP/BP 4.01 ; Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- OP/BP 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- OP/BP 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations ;

Le sous-Projet veillera au respect de ces politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Cadre institutionnel : le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est la structure porteuse du sous projet. Le PCE LON et l'AGETIB étant rattachés à ce ministère, assurent respectivement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage délégué pour la mise en œuvre du sous projet.

Le ministère en charge de l'environnement est garant de la protection et la préservation de l'environnement. Le caractère transversal de l'environnement fait intervenir d'autres acteurs non moins importants. Ce sont : , le Ministère en charge du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat qui est bénéficiaire du sous projet à travers la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) et le Ministère de l'administration territoriale et de la Mobilité à travers la commune de Bittou.

Description de l'état initial

Le site de la plateforme de Bittou comprend une aire de parking qui est aménagée en béton armé mais qui se trouve actuellement en état de dégradation. Il existe également un pont bascule, des bâtiments, des latrines qui sont dans un état délabré. Le site est actuellement exploité et sert de parking pour les camions de transport qui sont en escale pour la réalisation des procédures douanières.

Le site de la plateforme est pratiquement dénudé. On y rencontre seulement douze (12) arbres dont 05 pieds de *Azadirachta indica*, trois (03) pieds de *Ficus sp*, 03 pieds de *Balanithes aegyptiaca* et 01 pied d'*Acacia nilotica*. Des herbacées y sont également rencontrées sur la partie non exploitée.

La faune est quasi-inexistante sur le site. Cependant les sites d'emprunt identifiés se trouvent dans des zones éloignées des habitations où on peut encore rencontrer quelques espèces de la petite faune.



Milieu humain

Selon les données du recensement général de la population et des habitants de 2019, la commune de Bittou dénombre 17422 ménages avec une population totale de 102400 habitants composée de 53599 femmes et 48801 hommes.

La société traditionnelle a une structuration où chaque catégorie a une place plus ou moins codifiée. Malgré la faible implication des jeunes aux instances de décisions, ils sont actifs et contribuent au développement. Les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté. Le contexte socio-culturel comporte encore des facteurs qui influencent fortement la participation de la femme à la vie publique et aux sphères de décision, à l'accès et au contrôle des ressources y relatif.

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels liés au présent projet sont entre autres l'équilibre écologique sur les sites d'emprunt de matériaux, l'intégrité et la qualité du sol, des eaux et la qualité de l'air, les nuisances sonores et vibrations.

Pour ce qui concerne les enjeux sociaux nous avons la qualité des services ; l'amélioration des revenus des populations de la localité, l'amélioration des revenus fiscaux liés à la plateforme douanière et la préservation de la santé, de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Les impacts environnementaux et sociaux

Le projet aura de nombreux impacts positifs qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il contribuera à l'amélioration de la qualité des infrastructures de la plateforme, l'amélioration du service fourni, la création d'emplois temporaires et permanents, la création d'activités génératrices de revenus.

Les impacts négatifs se résument à la pollution de l'air (émissions de poussières, les émissions de gaz et les émanations de composés organiques volatiles (COV), aux nuisances sonores et vibrations, aux nuisances et perturbation aux populations riveraines à la perte éventuelle de huit (08) pieds parmi les douze arbres sur la plateforme et la perte de couvert végétal sur les sites d'emprunts, à la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux. On note également la perte ou la perturbation des sources de revenus pour quatre-vingt-dix-huit (98) personnes affectées. Un plan d'actions de réinstallation (PAR) a été élaboré.

Les risques

Ils se résument aux risques de pollution des eaux et sol, les risques liés à la manutention et aux mouvements des engins pendant les travaux, risques de chute des hauteurs, les risques liés aux déchets et rejet des eaux usées, au risque sécuritaire, aux risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et à la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) ainsi qu'aux risques d'inondations dû à la modification du régime hydrologique du site. L'évaluation de ces risques a permis de proposer des mesures de mitigation acceptable.

Mesures de protection de l'environnement

Afin de maîtriser et/ou réduire les risques et impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des risques et impacts qui surviendront lors des différentes phases du sous-projet. Les mesures sont d'ordre préventif et actif du milieu biophysique et humain. Les principales activités/sources d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que les impacts associés ont été consignés. Des mesures de surveillance et un programme de contrôle sont proposés. Les mesures d'atténuation seront celles qui visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de compensation apportent une contrepartie à des impacts dommageables non supprimés ou réduits.

Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global brut des mesures environnementales s'élève à **trente-cinq millions cinq cent cinquante mille (35 550 000) FCFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi environnemental.

Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par PCE LON demeure pour le sous-projet. Un comité communal de gestion des plaintes est déjà mis en place par PCE LON à Bittou. Ce comité constitue le comité local de gestion des plaintes classique conformément au MGP du projet.

En ce qui concerne les plaintes sensible, OCADES qui est la structure en charge de la gestion de ces types de plaintes a déjà mis en place un point focal à Bittou. Le point focal de OCADES est l'interlocuteur direct du sous-projet en matière de plaintes sensible.

Consultation du public

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou en assemblée (focus group) avec les riverains du site, les autorités communales, les autorités coutumières, les responsables des services techniques (Bureau de douane, service départemental de l'environnement, l'action social, la sécurité), les représentants de la CCI-BF et autres parties prenantes au niveau central concernés par le projet ont été organisés.

Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet.

La synthèse des consultations est présenté comme suit :

Les autorités communales souhaitent la réhabilitation du parking communal qui est également en état de dégradation. Le présent sous projet ne prenant pas en compte le parking communal, il a été recommandé aux autorités de la commune de prospecter d'autres projets pour la réhabilitation du parking communal. Les autorités coutumières quant à elles ont tenu à rappeler que le site de la CCI BF a été cédée par le chef de terre en contrepartie de la réalisation d'infrastructures éducatives au profit des populations. La CCI-BF tout en reconnaissant cet état de fait a rappeler que dans le cadre de sa responsabilité sociale appui la commune dans les activités d'investissements pour le bien-être des populations de Bittou. Le projet a recommandé que la CCI-BF doit faire permanemment le point des actions réalisées au autorités coutumières. En ce qui concerne les agents de la CCI-BF travaillant sur le site, les questions de sécurisations du site et d'amélioration des conditions de travail constituent leurs préoccupations majeures. Ils ont évoqué la nécessité de l'éclairage du site et de la réhabilitation du bâtiment abritant les bureaux. Etant donné que la réhabilitation du bâtiment n'a pas été prise en compte dans le dossier de base, il est recommandé que la CCI-BF soumette à l'UGP le besoin complémentaire afin que le projet en étudie la possibilité d'intégrer la rénovation de ces bâtiments. Quant au chef du bureau de douane, ses préoccupations étaient relatives à l'éclairage du site, à la disponibilisation d'eau sur le site pour la consommation et les interventions en cas d'incendie et le déplacement des bâtiments de la douane du côté ouest de la RN16. L'équipe du projet a informé le responsable local de la douane que le projet prend en compte la réalisation d'un forage muni d'un château d'eau et d'un système de lutte contre l'incendie sur le site. Pour le déplacement des locaux de la douane, il a été recommandé qu'après l'installation de la mission de contrôle, celle-ci devra analyser cette proposition avec l'AGETIB et l'UGP. Les PAP présents étaient préoccupés par le sort réservé aux PAP absents pour le recensement, l'effectivité des dédommagements et l'occupation de l'espace par les lessiveuses et les commerçants, pendant et après l'aménagement. Ils ont été rassurés que tous les PAP seront indemnisés en tenant compte de leur réinstallation sur de nouveaux sites et les lessiveuses pourront continuer leurs activités.

SUMMARY

The regional economic corridor project Lomé Ouagadougou Niamey (PCE LON) is being implemented in Togo, Burkina Faso, and Niger with the support of the World Bank. The project's development objective is to improve regional connectivity and socio-economic community infrastructures along the corridor between the capitals of the three countries. The project is structured into five (05) components. In Burkina Faso, as part of the implementation of sub-component 1.c entitled "logistical infrastructures and improvement of road safety along the LON corridor", the sub-project for the rehabilitation and expansion of the parking area for heavy goods vehicles at the customs platform of Bittou has been selected. The sub-project is being carried out in collaboration with the Chamber of Commerce and Industry of Burkina Faso (CCI-BF).

In accordance with the provisions of the ESMF of the PCE-LON, an environmental and social screening has been carried out for this sub-project. The screening concluded that an environmental and social impact assessment (ESIA) should be prepared to address the environmental and social impacts caused by the sub-project.

This study on the sub-project for the rehabilitation and extension of the parking area of the Bittou customs platform addresses the activities of the construction, operation and closure phases of the infrastructure. This study was carried out in accordance with the requirements of the World Bank's OP 4.01 and national regulations on the subject.

The purpose of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is to document the existing environmental and social conditions, to describe the activities of the proposed project, to identify potential impacts on the environment, to develop measures to reduce negative impacts or to improve positive impacts, and to ensure the implementation of these measures.

It also identifies the actions that the project intends to implement to ensure that environmental and social standards for the construction and operation of customs platforms are compliant. The project is also committed to the responsible management of natural resources and the environment for present and future generations. The project is part of the legal and administrative framework by taking into account the laws, regulations and international conventions of Burkina Faso and the requirements of the World Bank's OP 4.01.

Project description

The site of the Customs Platform is in the city of Bittou, which is the capital of the commune of Bittou, in the province of Boulgou in the Centre-East region. The site is about 250 km from Ouagadougou. It is operated by the Chamber of Commerce and Industry of Burkina Faso (CCI-BF).

The present sub-project consists of the rehabilitation and extension of the parking area of the Bittou customs platform for the benefit of the Chamber of Commerce and Industry of Burkina Faso (CCI-BF). The work will be carried out on an area of about 08 ha. The activities that will be carried out are: the rehabilitation of the existing parking area infrastructure (reconstruction of the roadway, installation of a paving surface, installation of a new multi-axle weighbridge for weighing trucks, and construction of a room for the installation of the data reading and processing computer system for weighing), the extension of the parking area, the realization of sanitation allowing the evacuation of water outside the estate, the electrification of the estate, the installation of a fire safety network,

the establishment of a drinking water supply network equipped with solar pump and water tower, the rehabilitation of latrines and the reconstruction of the fence.

The building occupied by the staff of the CCI-BF located on the site will undergo renovation as part of this rehabilitation work.

Human and material resources

The execution of the work will require the mobilization of human and material resources. The human resources on the site will consist of the company's staff and the control office.

This staff consists of management personnel, including personnel responsible for environmental and social safeguards at both the company and monitoring mission, support staff, and workers. Local recruitment will be prioritized for labor and technical personnel available locally. The total number of workers to be mobilized is estimated at 120, including monitoring mission personnel.

The material resources will consist of heavy construction equipment for earthworks (bulldozers, graders, loaders, compactors, etc.), material transport trucks, liaison vehicles, tanker trucks, plate compactors for paving stones, concrete mixers, generators, etc.

The development of this project will have several beneficial impacts, including the creation of many jobs, the strengthening of local socio-economic infrastructure, and the production of new tax revenues for the government and the municipality of Bittou.

This project will also help reduce poverty through economic development in the Centre-East region, but also has negative impacts, including increased noise and dust, changes in the landscape, as well as the risk of respiratory diseases and air, soil and water pollution.

Political, legal, and institutional framework

The foundations of the legal framework of Burkina Faso regarding the environment are found in the Constitution, in the laws, in the regulations as well as in certain international treaties ratified by the country. It is noted:

Political framework: (i) National Economic and Social Development Plan (PNDES) 2021-2025 and the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD); (ii) Sector Policy for Environment, Water, and Sanitation (PSEEA 2018/2027); (iii) National Sustainable Development Policy (PNDD); (iv) National Land Use Planning Policy (PNAT); (v) National Action Program for Adaptation to Variability and Climate Change (PANA); (vi) National Employment Policy; (vii) National Gender Policy (PNG); (viii) National Labor Policy...

Legal framework: (i) the Constitution of Burkina Faso; (ii) the agrarian and land reform (RAF); (iii) the guidance law on sustainable development; (iv) the rural land regime; (v) the environmental code; (vi) the forestry code; (vii) the public health code; (viii) the public hygiene code in Burkina Faso; (ix) the general code of local authorities (CGCT); (x); the investment code; (xi) Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015, on the scope, content, and procedure for the study and impact notice on the environment ...

The operational policies of the World Bank: the environmental and social safeguard policies of the World Bank applicable to this project are: - OP/BP 4.01; Environmental Assessment, including Public Participation; - OP/BP 4.11: Physical cultural resources; - OP/BP 4.12: Involuntary resettlement of populations; The sub-project will ensure compliance with these operational policies of the World Bank.

Institutional framework: the Ministry of Infrastructure and Accessibility is the lead agency for the sub-project. The PCE LON and AGETIB, which are attached to this ministry, are responsible for project management and delegated project management for the implementation of the sub-project, respectively.

The ministry in charge of the environment is responsible for the protection and preservation of the environment. The transversal nature of the environment involves other important actors as well. These include: These are: the Ministry of Trade, Industry, and Handicrafts, which is the beneficiary of the subproject through the Chamber of Commerce and Industry of Burkina Faso (CCI-BF), and the Ministry of Territorial Administration and Mobility through the municipality of Bittou.

Description of the initial state

The site of the Bittou platform includes a parking area that is paved with reinforced concrete but is currently in a state of disrepair. There is also a weighbridge, buildings, and latrines that are in a dilapidated condition. The site is currently in operation and serves as parking for transport trucks that are on stop for customs procedures.

The site of the platform is practically bare. There are only four (12) trees, including 05 plants of *Azadirachta indica*, three (03) plants of *Ficus sp*, 03 feet of *Balanithes aegyptiaca* and 01 foot of *Acacia nilotica*. Herbaceous plants are also found on the unexploited part. Fauna is almost non-existent on the site. However, the borrowing sites identified are in areas far from the dwellings where some species of small fauna can still be found.

Human environment

According to data from the 2019 general census of the population and inhabitants, the municipality of Bittou has 17,422 households with a total population of 102,400 inhabitants, comprising 53,599 women and 48,801 men.

Traditional society has a structure where each category has a more or less codified place. Despite the low involvement of young people in decision-making bodies, they are active and contribute to development. Young people play an important role in the community's production activities. The socio-cultural context still includes factors that strongly influence women's participation in public life and decision-making spheres, as well as access to and control of related resources.

Environmental issues

The potential environmental issues related to this project include the ecological balance on the sites where materials are borrowed, the integrity and quality of the soil, water and air quality, noise pollution and vibrations.

Social issues

As far as social issues are concerned, we have the quality of services; the improvement of the incomes of the locality's populations, the improvement of tax revenues related to

the customs platform and the preservation of the health and safety of workers and local populations.

Environmental and social impacts

The project will have many positive impacts that should continue in the long term. In general, it will contribute to improving the quality of the platform's infrastructure, improving the service provided, creating temporary and permanent jobs, and creating income-generating activities.

The negative impacts can be summarized as air pollution (dust emissions, gas emissions and volatile organic compound (VOCs) emissions), noise and vibration pollution, nuisances and disturbances to neighboring populations, the possible loss of eight (08) feet of trees on the platform and the loss of vegetation cover on the borrowing sites, the modification of the texture/structure of the soil during the work phase. There is also the loss or disruption of income sources for ninety-eight (98) affected people. A Resettlement Action Plan (RAP) has been developed.

The risks

They can be summarized as the risks of water and soil pollution, the risks related to the handling and movement of machinery during the works, risks of falling from heights, the risks associated with waste and wastewater discharge, to security risks, the risks related to gender-based violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (HS) and the spread of sexually transmitted infections (STIs) as well as the risks of flooding due to the modification of the site's hydrological regime. The assessment of these risks has allowed for the proposal of acceptable mitigation measures..

Environmental protection measures

In order to control and/or reduce the risks and negative impacts and improve the positive impacts, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the risks and impacts that will occur during the different phases of the sub-project. The measures are preventive and active in the biophysical and human environment. The main activities/sources of environmental and social impacts and the associated impacts have been recorded. Monitoring measures and a control programme are proposed. Mitigation measures will be those that aim to prevent or minimize a potential negative impact on the environment. Compensation measures provide a counterpart for harmful impacts that are not eliminated or reduced.

Estimating the cost of environmental measures

The overall gross cost of environmental measures amounts to thirty-five million five hundred and fifty thousand (35,550,000) CFA francs, including the costs of mitigation and reclamation measures, compensation for felled plant species, capacity building, and environmental monitoring.

Complaint Management Mechanism

The complaint management mechanism established by PCE LON remains in place for the sub-project. A communal complaint management committee has already been set up by PCE LON in Bittou. This committee constitutes the local classic complaint management committee in accordance with the project's MGP. Regarding sensitive

complaints, OCADES, which is the agency responsible for managing these types of complaints, has already established a focal point in Bittou. The OCADES focal point is the direct contact for the sub-project regarding sensitive complaints.

Public consultation

Public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-project. During the field missions, individual or focus group interviews with the site's residents, the municipal authorities, the customary authorities, the heads of the technical services (Customs office, departmental service for the environment, social action, security), representatives of the CCI-BF and other stakeholders at the central level concerned by the project were organised.

Overall, the stakeholders met are fully committed to the implementation of the project.

The summary of the consultations is presented as follow:

The municipal authorities wish to rehabilitate the municipal parking lot, which is also in a state of disrepair. As this sub-project does not take the municipal parking lot into account, it has been recommended that the municipal authorities explore other projects for the rehabilitation of the municipal parking lot. The traditional authorities, for their part, pointed out that the CCI BF site was ceded by the chief in exchange for the construction of educational infrastructure for the benefit of the local population. While acknowledging this fact, the CCI-BF pointed out that, as part of its social responsibility, it supports the municipality in investment activities for the well-being of the people of Bittou. The project recommended that the CCI-BF should regularly report on the actions carried out to the traditional authorities. With regard to the CCI-BF agents working on the site, their main concerns are site security and improving working conditions. They mentioned the need for lighting on the site and the rehabilitation of the office building. Given that the renovation of the building was not included in the basic file, it is recommended that the CCI-BF submit the additional requirement to the PMU so that the project can study the possibility of including the renovation of these buildings. As for the head of the customs office, his concerns related to lighting at the site, the availability of water on site for consumption and firefighting, and the relocation of customs buildings to the west side of the RN16. The project team informed the local customs manager that the project includes plans for a borehole equipped with a water tower and a firefighting system on site. Regarding the relocation of the customs premises, it was recommended that, once the control mission has been set up, it should analyze this proposal with AGETIB and the PMU. The PAPs present were concerned about the fate of PAPs who were absent for the census, the effectiveness of compensation, and the occupation of the space by laundries and traders during and after development. They were reassured that all PAPs would be compensated, taking into account their relocation to new sites, and that laundries would be able to continue their activities.

INTRODUCTION

Le Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) est une initiative des gouvernements du Togo, du Burkina Faso et du Niger avec l'appui de la Banque mondiale. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales des trois pays. Le projet est structuré en cinq (05) composantes :

- (i) Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey.
- (ii) Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- (iii) Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor
- (iv) Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- (v) Composante contingente de réponse d'urgence.

Les trois (03) premières composantes sont subdivisées en sous composantes.

Au Burkina Faso, dans le cadre de l'exécution de la sous composante 1.c intitulée « infrastructures logistiques et amélioration de la sécurité routière le long du corridor LON », il est retenu le sous-projet de réhabilitation et d'extension de l'aire de parking pour véhicule poids lourds de la plateforme douanière de Bittou. Le sous-projet est mis en œuvre en collaboration avec la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

Le sous-projet de réhabilitation et d'extension de la plateforme douanière de Bittou entre en droite ligne de la politique du gouvernement qui est le développement socio-économique du Burkina Faso. Il est en adéquation avec la référence nationale de développement (RND) à travers son axe stratégique (i) « la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ». En effet, les infrastructures de la plateforme douanière de Bittou sont en état de vétusté. L'aire de parking est en état de dégradation avancée. La clôture est détruite sur une partie et le site n'est pas suffisamment éclairée. Cette situation a un impact négatif sur le fonctionnement, la rentabilité et la sécurité des personnes et des équipements sur le site. Dans la recherche des solutions pour palier à cela, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso envisage la réhabilitation et la mise aux normes de la plateforme douanière de Bittou. Conformément aux dispositions du CGES du PCE-LON, aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet et de la réglementation nationale, un screening environnemental et social a été réalisé pour ce sous-projet. Le screening a retenu la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) pour prendre en charge les impacts environnementaux et sociaux occasionnés par le sous-projet.

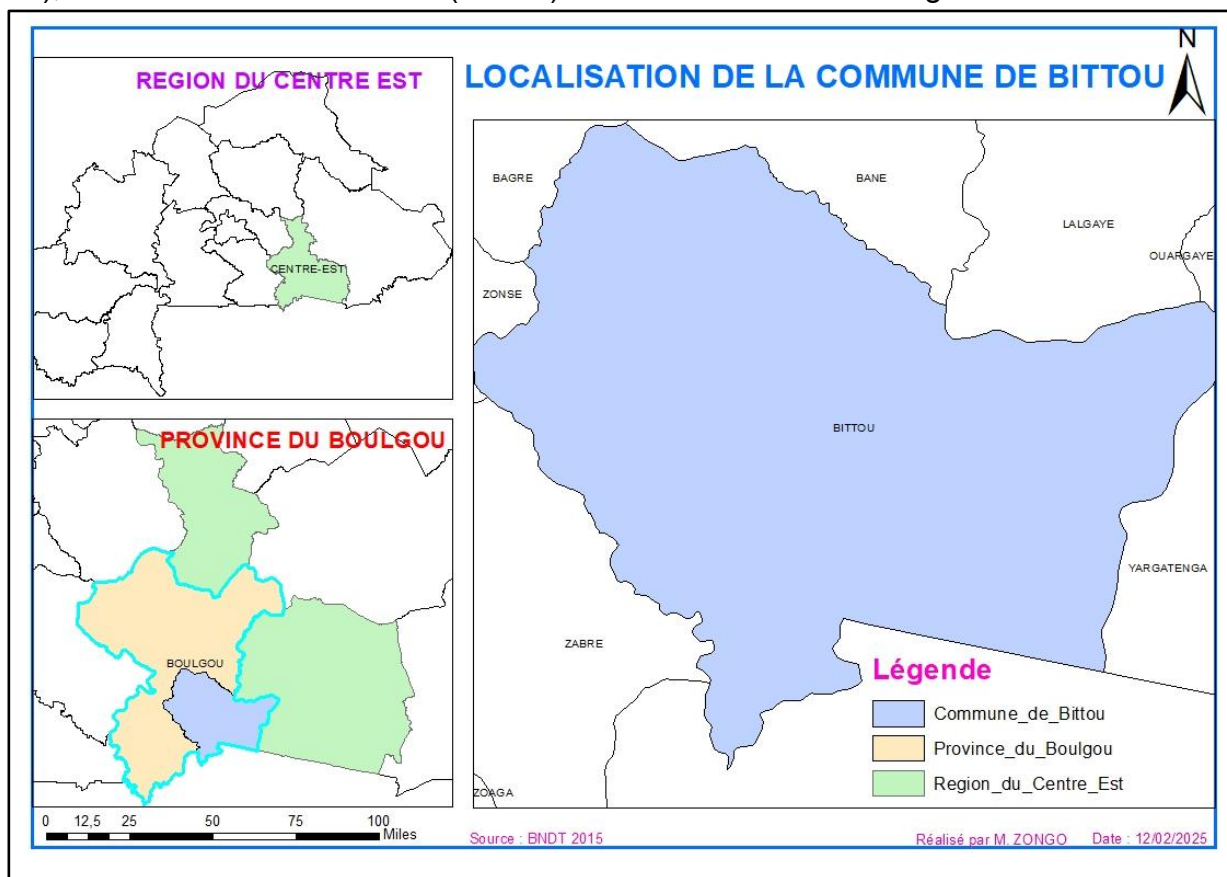
La présente notice d'impact environnemental et social vise à : (i) décrire le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet ; (ii) décrire les activités projetées et les caractéristiques ou des éléments du projet qui ont des impacts négatifs ou positifs ; (iii) décrire et analyser l'état initial de l'environnement du site et ses zones d'influence ; (iv) présenter les enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (v) analyser les variantes de mise en œuvre du sous-projet ; (vi) identifier, analyser et évaluer les impacts et les risques du sous-projet sur l'environnement ; (vii) proposer un plan de gestion environnementale et sociale.

I. Description du sous-projet

Le présent sous-projet concerne la réhabilitation de la plateforme douanière de Bittou. Il s'agit de réhabiliter l'infrastructure existant et de faire une extension de l'air de parking des véhicules. Cet aménagement permettra de dégager environ 300 places pour le stationnement des véhicules poids lourds et 56 places pour les véhicules légers. La plateforme sera aménagée avec des couches de fondation en grave latéritique et un revêtement en pavé autobloquant. Il est prévu la reconstruction de la clôture par la pose de glissières en béton armé surmonté de gardes corps en IPN.

1.1. Localisation du site du sous-projet

Avec une superficie d'environ 1384,03 km², la commune urbaine de Bittou est située au Nord-Ouest de la Province du Boulgou, (Région du Centre-Est). Son chef-lieu (Bittou) abritant la plateforme douanière se trouve sur la route nationale n° 16, à 65 km de Tenkodogo qui est le chef-lieu de la région et à 37 km de Cinkansé, la frontière du Togo. La commune de Bittou de par sa position géographique, jouit d'une opportunité en ce sens qu'elle est peu éloignée du chef-lieu de région et qu'elle est riveraine des frontières du Ghana et du Togo. Elle est en outre facilement accessible par : la route nationale (RN 16), l'axe routier Bittou-zékézé (RN 24) et l'axe routier Bittou- Mogomnoré.



Carte n°1 : Localisation de la Commune de Bittou

1.2. Infrastructures existantes

Le site est bien délimité par une clôture existante et l'ensemble du domaine est utilisé uniquement pour les activités de la plateforme. Le site a un statut public et est la propriété de la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso.

Le tableau ci-dessous présente les coordonnées géographiques des sommets du site de la plateforme douanière de Bittou.

Tableau 1 : Liste et coordonnées des bornes topographiques marquant les sommets du site

Bornes (30 P)	X	Y	Z
B1	794 507.83	1 245 270.71	267.01
B2	794 214.99	1 245 226.65	268.36
B3	794 261.54	1 244 986.89	264.88
B4	794 569.7	1 245 063.96	266.15
B5	794 529.17	1 245 170.82	266.51

Source : Rapport d'étude technique, 2022

L'emprise totale de l'aire de la plateforme qui est limité par la clôture couvre une superficie de **08,42 ha** et est délimité :

- à l'Ouest par un terrain vide ;
- à l'Est par l'ancien tracé de la route nationale n°16 (RN 16) qui est maintenant abandonné ;
- au Nord par des lieux de commerce et l'hôtel de l'unité ;
- et au Sud par des installations de commerce. La carte ci-dessous présente l'état des lieux de l'occupation actuelle du site.



Photo n° 1 : Etat des lieux du site sur google Earth

Le site est traversé par la route nationale N°16 reliant Tenkodogo à Cinkansé dans le sens Nord-Sud. La partie Est d'une superficie d'environ 1.17 hectares, héberge les locaux de la Douane. La partie Ouest d'une superficie d'environ 7,25 hectares héberge le bâtiment abritant les bureaux des agents de la CCI-BF et l'aire de parking. L'aire de parking prévue couvre une superficie d'environ 5,45 hectares qui comprend l'aire de

parking existante en état de dégradation et la zone non aménagée destinée à l'extension du parking. La plateforme abrite les infrastructures suivantes :

- le poste du bureau de douane comprenant deux bâtiments et un bloc de latrines ;
- le bâtiment abritant les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) avec deux blocs de latrines ;
- le mur de clôture des 8,42 hectares ;
- le poste de pesage abritant le pont bascule et un local servant de salle de commande et surveillance des activités de pesage ;
- l'aire de stationnement des camions aménagée en béton mais totalement dégradée ;
- et un réseau de d'assainissement notamment des caniveaux pour l'évacuation des eaux de ruissellement du site.



Photo n°2 : Vue de l'état de dégradation de la plateforme
Clichés UGP, 2024

1.3. Caractéristiques techniques des aménagements attendus

Le présent sous-projet consiste à la réhabilitation de certaines infrastructures sur la plateforme et l'extension de l'air de parking.

Les travaux qui seront réalisées sont : La réhabilitation et l'extension de l'aire de parking sur une superficie de 5,45 hectares, la réalisation de 597,3 ml de caniveaux de 60x80 et 10 ml de 100x100 avec la pose de dalettes permettant l'évacuation des eaux hors du domaine, l'électrification du domaine par des lampadaires solaire, l'installation de réseau sécurité incendie, la mise en place de réseau d'adduction d'eau potable munie de pompe solaire et château d'eau, la réalisation des toilettes extérieures, la reconstruction de la clôture.

❖ Phase de construction

Pendant la phase de réhabilitation et d'extension de la plateforme, les travaux suivants seront réalisés :

- travaux préparatoires : installation de chantier et de base-vie ;
- travaux préliminaires : débroussaillage, abattage d'arbres, démolition, curage de caniveaux ;
- terrassement : déblais, remblais, purge de matériaux impropres ;
- chaussée : Couche de fondation et couche de base en matériaux latéritique respectivement de 20 cm et 15 cm, pose de pavés de 13 cm d'épaisseur
- ouvrages : caniveaux, dalots, recalibrage de l'exutoire, glissière en béton armé de type DBA pour la clôture ;

- signalisation
- éclairage public : pose de lampadaires solaires
- mesures environnementales : plantation d'arbres, remise en état des sites d'emprunt et mise en place de poubelles.

❖ **Phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation, plusieurs activités seront menées dont :

- la circulation des camions et de véhicules ;
- l'entretien des équipements courants;
- l'entretien des infrastructures ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la gestion des déchets.

Profils en travers type

Deux profils en travers type ont été proposé. Le premier présente le profil en travers de la chaussée attendu avec un prolongement de la zone d'aménagement future. Le deuxième profil en travers présente la chaussée at la clôture attendue. Les deux profils en travers type sont présenté ci-dessous.

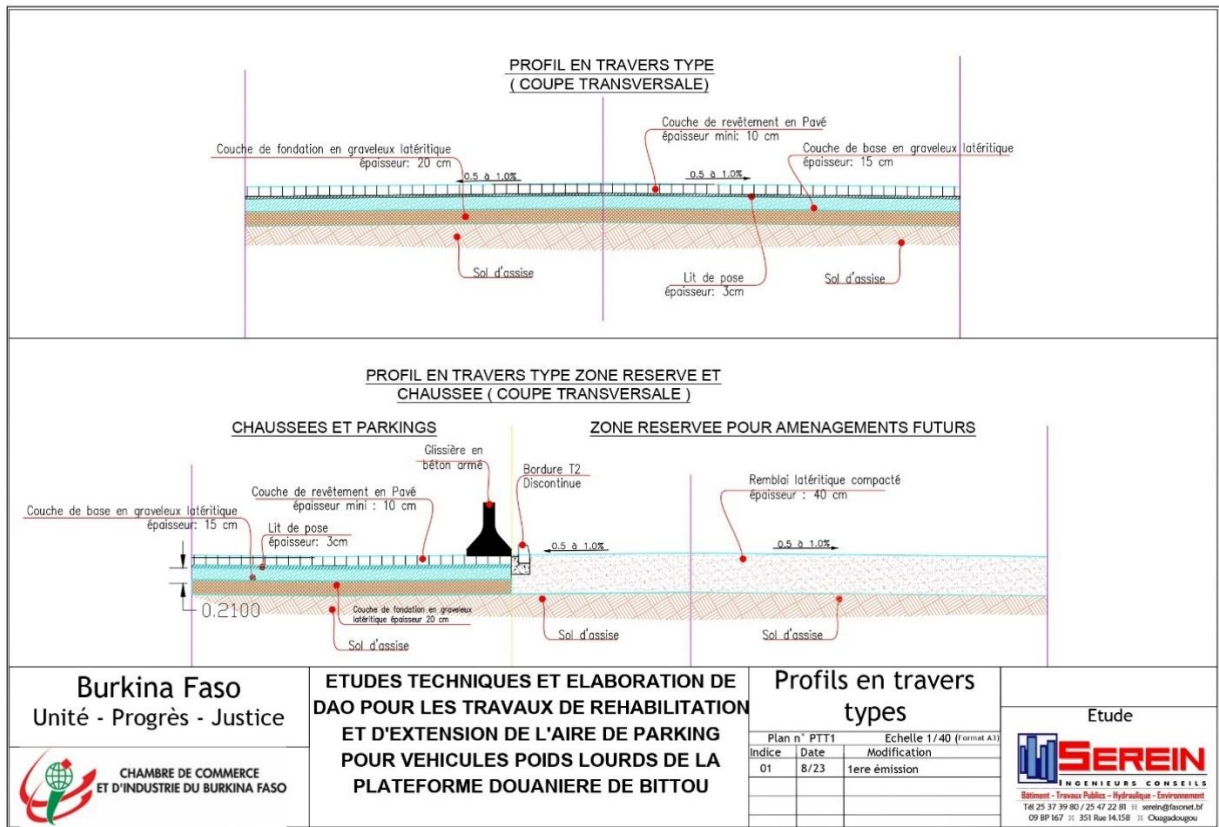


Figure n° 1 : Profil en travers type chaussée et zone réservée

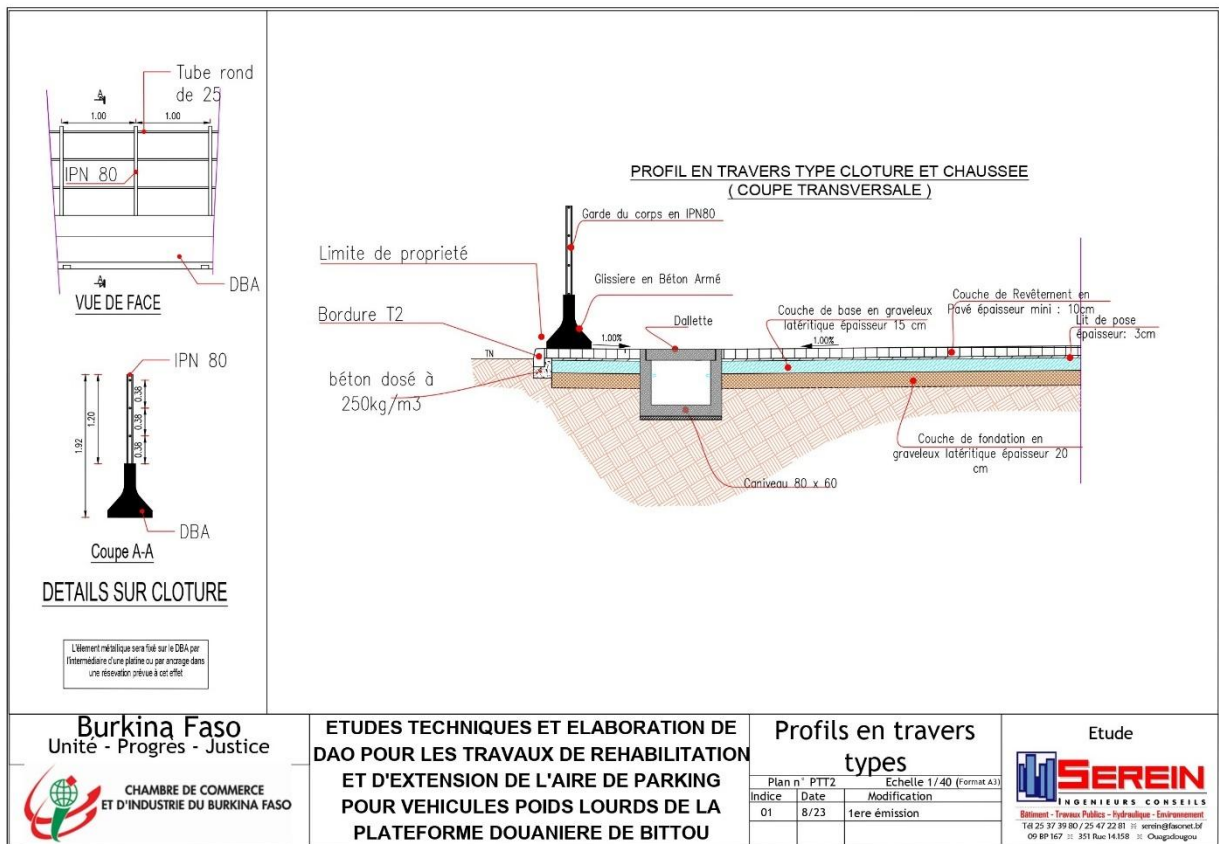


Figure n° 2 : Profil en travers type chaussée et clôture

1.4. Moyens humains et matériels

Pour la mise en œuvre du sous-projet un ensemble de moyen humains et matériels sera mobilisé.

1.4.1. Les moyens matériels

Les moyens matériels à engager pour les travaux sont listés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : liste des moyens matériels nécessaires pour les travaux

N°	Matériel nécessaire	Marque	Nombre
1	Porte Char	Autre	1
2	Citerne Gaz Oil	SINOTRUK	1
3	Chargeur 920	SDLG	2
4	Conteneur	Autre	1
5	Groupe électrogène	Autre	3
6	Compresseur	Autre	1
7	Poste à souder	Autre	1
8	Buldozer D8 ou D7 ou équivalent	KOMATSU	1
9	Grader CAT 140 G ou équivalent	KOMATSU/ CAATERPILLAR	2
10	Compacteur CAT Tamping foot 825 ou équivalent	SDLG	1
11	Compacteur à Pneu lourd	BOMAG	2
12	Compacteur vibrant	KOMATSU	1
13	Camion benne de 15 m3	SINOTRUK	10
14	Camion-citerne à 20 000 litres	SINOTRUK	2
15	Camionnette	EICHER	2
16	Atelier de coffrage	Autre	1
17	Atelier de ferailage	Autre	1
18	Atelier de préfabrication avec table vibrante	Autre	1
19	Marteau Pneumatique	Autre	1
20	Bétonnière de 450 l	Autre	2
21	Pelle hydraulique	KOMATSU	1
22	Grue mobile de capacité 1,5 tonnes et rayon de 10 m	Autre	1
23	Vibreux PTC	ROBIN	2
24	Véhicule de liaison	TOYOTA	3
25	Groupe autonome de soudure à l'arc et groupe oxyacetylénique	Autre	2
26	Lot de matériel géotechnique et contrôle béton	Autre	1
27	Lot de matériel topographique et accessoire	Autre	1

1.4.2. Les moyens humains

Les moyens humains à mobiliser sont décrits dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : liste de personnels à mobiliser pour les travaux

Poste	Nombre
Entreprise	
Directeur des travaux	1
Spécialiste en sauvegarde environnementale, responsable en santé hygiène Sécurité	1
Spécialiste en sauvegarde sociale et VBG/EAS/HS	1
Conducteur des travaux	1
Responsable des travaux des réseaux électrique et de télédétection	1
Responsable des travaux AEP	1
Chef de laboratoire	1
Chef d'équipe topographique	1
Chef de chantier terrassement	1
Chef de chantier Ouvrages	1
Ouvriers	100
Mission de contrôle	
Chef de mission	1
Ingénieur géotechnicien	1
Ingénieur topographe	1
Ingénieur spécialiste en VRD	1
Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	1
Equipe du laboratoire	5
Total	120

La mobilisation d'environ 120 personnes sera nécessaire pour les travaux. Le nombre varier en fonction des besoins de recrutement de la main d'œuvre locale.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre politique

La mise en œuvre du projet doit être en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso et les exigences de la Banque mondiale en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont consignées dans les instruments décrits dans les paragraphes qui suivent.

⇒ **Référence Nationale pour le Développement (RND)**

Il faut noter que pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par la Référence Nationale pour le Développement (RND) qui a été adoptée en août 2021. Ce cadre propose de structurer l'action publique autour de quatre (4) axes stratégiques, afin d'apporter une réponse coordonnée aux difficultés identifiées. Il s'agit de la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ; de l'approfondissement des réformes institutionnelles et de la modernisation de l'administration publique ; de la consolidation du développement humain durable et de la solidarité et de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La réalisation de ce sous-projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la RND et ils sont en cohérence avec les orientations de la RND.

⇒ **Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le PA-SD est structuré autour de quatre piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II.

Adopté en février 2022, le plan se décline autour de grandes orientations que sont : (i) la lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité du territoire (ii) l'application d'une réponse efficace, urgente face à la crise humanitaire et aux drames socio-économiques et communautaires provoqués par l'insécurité (iii) le renforcement de la gouvernance et la lutte contre la corruption (iv) l'assainissement et la refondation de la vie politique et (v) la poursuite de la réconciliation nationale. La stratégie 2 vient reconforter la réalisation de ces infrastructures qui permettent de faciliter, fluidifier le trafic et désenclaver la zone du projet. Dans le présent projet, il s'agira de mettre en œuvre les mesures issues de la Notice d'impact environnemental et social aux fins d'atteindre l'objectif suscité. Le présent projet de réhabilitation de la plateforme douanière de Bittou répond à la stratégie 2 de ce plan.

⇒ **Plan National de Développement (PND 2026-2030) : RELANCE**

Le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement. Le dernier en date est le Plan national de développement (PND) 2026-2030. Exécuté dans un contexte sécuritaire et sanitaire très difficile, le PNDES a permis d'enregistrer de nombreux acquis sur les plans politique, économique et social.

En dépit de ces acquis, le pays reste confronté à plusieurs défis. Ainsi, malgré la baisse constatée de l'incidence de la pauvreté de 40,1% en 2014 à 36,2% en 2018, 7 millions

300 mille personnes sur les 20 millions d'habitants que compte le Burkina Faso vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté.

Pour relever ces défis, le PNDES 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale.

Le PNDES est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Dans le présent sous-projet, il s'agira de mettre en œuvre les mesures issues de la notice d'impacts environnemental et social aux fins d'atteindre l'axe stratégique 4.

⇒ **Politique sectorielle Infrastructures de transport, de communication et d'habitat (PS-ITCH) 2018-2027**

La PSITCH a pour objectif global de « développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socioprofessionnelles ». Dans le présent projet, Il s'agit particulièrement de revoir les normes de construction (respect des études techniques, la qualité des agrégats,) pour renforcer la durabilité et la résilience des infrastructures et éviter les catastrophes liées à la capacité de prévention et de réponse du secteur face aux catastrophes.

⇒ **Politique sectorielle Environnement, eaux et assainissement (PS-EEA,2018-2027)**

La Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » (PS-EEA) concourt à l'atteinte des Objectifs stratégiques (OS) 2.5 « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » ; 3.4 « développer les infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du PNDES. Mais aussi, à l'atteinte des OS 3.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales ». L'évaluation à mi-parcours de la PS-EEA a porté essentiellement sur la réalisation des produits des effets et sous-effets attendus, qui permettront de mesurer l'atteinte des indicateurs définis dans le référentiel national (Burkina Faso, PS-EEA, 2018). La mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'atteindre l'OS 3.4.

⇒ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. Ce projet de réhabilitation de la plateforme est en cohérence avec la politique nationale d'aménagement du territoire.

⇒ **Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 – 2024**

La vision de la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du Burkina Faso est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui rassure l'ensemble de ses citoyens et citoyennes.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur.

Le projet intégrera autant que possible, des actions de prévention des VBG en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la commune de Bittou.

⇒ **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP) vise les objectifs globaux suivants :

- Assurer les conditions indispensables à la survie ;
- Prévenir les maladies et les intoxications ;
- Maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines ;
- Garantir le confort et la joie de vivre.

De façon spécifique, la politique d'hygiène publique se propose de :

- Mettre en cohérence les efforts de tous pour faire évoluer positivement les comportements en hygiène publique ;
- Identifier et/ou accélérer les projets et programmes prioritaires à soumettre aux bailleurs de fonds et capitaliser les nouveaux savoir-faire à apprendre et à ajuster sur le terrain ;
- Engager des mesures institutionnelles, législatives et réglementaires fortes pour impliquer tous les acteurs de l'hygiène publique.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et

liquides de chantier. Des mesures seront aussi prises pour pérenniser le respect de ses normes pendant l'exploitation.

⇒ **Politique Sanitaire Nationale (PNS)**

Élaborée et adoptée en 2000, la Politique Sanitaire Nationale a pour but de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de notre vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La mission de ce système est de satisfaire les besoins essentiels de santé des populations.

L'objectif général de la Politique Sanitaire Nationale est d'améliorer l'état de santé des populations. La Politique Sanitaire Nationale se fixe comme objectifs spécifiques de :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- optimiser la gestion des ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- réduire la propagation du VIH/SIDA ;
- promouvoir la santé des groupes vulnérables ;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Ce projet mettra en œuvre des mesures permettant de préserver et protéger la santé publique (riveraine) et particulièrement celle des travailleurs.

⇒ **Politique nationale de l'eau**

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

Ce sous-projet mettra en place des mesures de protection de la qualité et la quantité des ressources en eau qu'elles soient souterraines ou de surfaces par des mesures de gestion des hydrocarbures, la protection des berges des cours d'eau lors prélèvement des eaux.

⇒ **Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)**

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination.

C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le sous-projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans

les recrutements du personnel lors des phases de préparation, construction et de mise en service.

⇒ **Politique Nationale du Travail (PNT)**

La Politique nationale du travail (PNT) vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail à l'horizon 2020. La PNT s'organise autour de deux (02) grandes orientations stratégiques : (i) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, (ii) la promotion de meilleures conditions de travail. Ainsi, elle a pour objectif général d'améliorer les conditions de travail et la gouvernance du marché du travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail aux plans économique et social.

Le projet doit prendre en compte cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction, mise en service), de promouvoir la protection sociale, la sécurité et santé au travail ainsi que l'équité-genre en milieu de travail.

⇒ **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La formulation d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet de réhabilitation de la plateforme est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi dans le cadre des recrutements de la main d'œuvre.

⇒ **Stratégie de transport 2011-2025**

Les principes directeurs ayant guidé le développement de la stratégie sont les suivants :

- développer un réseau d'infrastructures en adéquation avec les besoins de l'économie et les secteurs productifs, en tenant particulièrement compte des caractéristiques des flux de transport générés ;
- mettre à niveau les services de transport en vue de répondre aux besoins de la population et de l'économie, avec une attention particulière aux demandes des zones rurales par le développement des Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) ;
- fluidifier le trafic international et améliorer les conditions de transit ;
- adapter les cadres institutionnel et réglementaire au nouveau contexte de développement ;
- assurer un développement respectueux de l'environnement naturel et humain ;
- soutenir l'intégration régionale.

La mise en œuvre de ce sous-projet contribuera à l'atteinte de ces objectifs suscités.

2.2. Cadre juridique national et international

2.2.1. Cadre juridique national

Le Burkina dispose d'un arsenal juridique en matière de gestion de l'environnement, du foncier, sur l'expropriation, de la santé-sécurité au travail, du patrimoine culturel.

La législation environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso qui dispose en son article 14 que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 de la même constitution dispose par ailleurs que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». La Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le tableau 4 ci-après donne un aperçu sur le cadre juridique national qui s'applique au projet

Tableau 4 : Cadre juridique National

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Loi N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso	08 avril 2014	Développement durable	Elle a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable. Elle a pour but de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement tel le présent projet d'aménagement de la plateforme. Art 3 : elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ;
Loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso	28 mai 2018	Développement durable	Elle fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Article 2 : Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'État, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national.
Loi N°009-2018/AN, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et	03 mai 2018	Expropriation, indemnisation des PAP affectées par les aménagements et les projets d'utilité	Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1) Article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont :

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
d'intérêt général au Burkina Faso		publique et d'intérêt général pour le Burkina Faso	<p>les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;</p> <p>Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Pour la mise en œuvre du présent sous-projet les dispositions de la présente loi seront prise en considération pour le traitement des personnes affectées.</p> <p>1.</p>
Loi n° 006-2013/AN, portant code de l'environnement au Burkina Faso	02 avril 2013	<p>Gestion de l'environnement au Burkina Faso ;</p> <p>Exigence des évaluations environnementales pour la mise en œuvre des Projets, Politiques et Programmes de développement</p>	<p>Le code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.</p> <p>L'article 25 stipule que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E.) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). La réalisation de la présente NIES satisfait à cette disposition de la loi.</p> <p>Art99 : Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique ;</p> <p>La récupération des déchets, quant à elle, est traitée dans l'article 49 qui précise qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			ou écoulent. Les dispositions sont prises pour promouvoir la collecte des déchets sur le site en des travaux et à l'exploitation.
Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	8 Février 2001	Gestion de l'eau	<p>⇒ La loi définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource « eau » pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi : prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ;</p> <p>⇒ Énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services en eau.</p>
Loi N° 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau	du 15 Decembre 2009	Gestion de l'eau	Art 4 : Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux.
Loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso		Santé-Sécurité au travail	<p>La loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina.</p> <p>Art 4 stipule que : « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite... ».</p> <p>Art 37 relatif au harcèlement sexuel dans le cadre du travail ;</p> <p>Art 35 traite des obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur ;</p> <p>Art. 36 donne les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur ;</p> <p>Art 38 relatif aux discriminations ;</p> <p>Art 40 relatif aux personnes handicapées ;</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>Art 134 institue le règlement intérieur de l'entreprise visé par l'inspection du travail ;</p> <p>Art 142 interdit d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;</p> <p>Art 149 interdit le travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) ;</p> <p>Art 236 relatif à la prise des mesures pour la protection de la santé physique et mentale des travailleurs ;</p> <p>Art 240 en lien avec la vérification trimestrielle de tout matériel, toute machine dont une défectuosité est susceptible d'occasionner un accident ;</p> <p>Art 242 portant sur l'information, l'instruction des travailleurs de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux.</p> <p>Art 243 relatif à l'obligation de tout employeur d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et de santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois ;</p> <p>Art 244 en lien avec la formation nécessaire au profit de deux ou trois personnes pour administrer les soins de premiers secours dans les ateliers ou chantiers où travaillent en permanence plus de vingt-cinq personnes ;</p> <p>Art 246 faisant obligation à tout employeur de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'inspection du travail du ressort, dans un délai de deux jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ;</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>Art 142 qui précise que la femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;</p> <p>Art 143 qui stipule qu'une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état ;</p>
Loi N°022/2005/AN portant Code de l'hygiène publique	24 mai 2005	Hygiène publique	<p>Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales.</p> <p>Certaines dispositions spécifiques devront être observées dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ; ⇒ les émissions de fumées des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ; ⇒ tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ; ⇒ le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ; ⇒ l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ;

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			⇒ les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).
Loi N°023/94/ADP portant Code de santé publique au Burkina Faso	09 mai 1994	Santé publique	<p>Elle définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population.</p> <p>Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales.</p> <p>Art 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ».</p>
Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	06 septembre 2015	Violences à l'égard de la femme et de la fille	<p>Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes</p> <p>Elle s'applique à toutes les formes de violences notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation des juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.</p>
Loi n°025-2018/AN portant Code pénal	31 mai 2018	Infractions liées aux VGB	Cette loi portant code pénal permettra à l'État burkinabè, non seulement d'assurer un meilleur cadre général de paix et de sécurité à même de renforcer la lutte contre l'impunité, contre la criminalité liée à la fracture numérique et d'offrir aux investisseurs un environnement des affaires garantissant une meilleure sécurité juridique, mais aussi de se conformer aux exigences de certaines conventions

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>communautaires et internationales ; de rassurer les justiciables et les acteurs de la justice quant à la prise en compte des réalités socio-économiques, culturelles et de l'évolution technique et scientifique, de mettre à la disposition des acteurs de la justice un instrument novateur, moderne et pratique, qui permet de rendre la justice de manière plus crédible et équitable, accessible et efficace dans l'application de la loi pénale</p> <p>Les Art 533-1 - 533-18 traitent des infractions liées aux crimes et délits contre les mœurs. Ce sont : outrage public à la pudeur, attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence, ni contrainte, tout attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violence, contrainte ou surprise contre des personnes de l'un ou de l'autre sexe, le harcèlement sexuel et le viol.</p>
<p>La Loi n°038-2018/AN du 30 Octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso</p>	<p>30 octobre 2018</p>	<p>Promotion des investissements au niveau national</p>	<p>Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Elle vise la création et le développement des activités orientées vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; ⇒ la valorisation de matières premières locales. <p>Cette loi stipule en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'État, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ». Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents.
Loi n°15-2006/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso	11 mai 2006	Protection des travailleurs salariés	<p>Ce code est destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime est complété par une action sociale et sanitaire.</p> <p>Art 3 stipule que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.</p>
Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	22 octobre 2015	Processus des évaluations environnementales	<p>Balise le cadre réglementaire des évaluations environnementales ;</p> <p>Décrit les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnement et social. Il dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement.</p>
Décret N°98-323 PRES /PM /MATS /MIHU /MS	du 28 juillet 1998,	Réglementation de collecte,	Ce décret a pour objet de déterminer les conditions de collecte, de stockage, de transport, de traitement et d'élimination des déchets urbains L'article 35 stipule que

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
/MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains		du stockage, du transport et du traitement/élimination des déchets urbains	les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets.
Décret n°98-321 PRES /PM /MEE /MIHU /MATS /MEF/MEM, portant réglementation des aménagements paysagers	du 28 juillet 1998	Aménagements paysagers	Ce Décret a pour objet la réglementation des conditions de création, d'aménagement et de gestion des sites d'aménagement paysager au Burkina Faso. Ce décret dispose en son article 29 que : « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager
Décret n°2001-185 /PRES /PM /MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol,	7 mai 2001	Qualité de l'environnement	Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso. Art 3, 4, 5 et 6 : fixent les normes de qualité de l'air, les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, Art 14 et 15 déterminent les normes de polluants du sol.
Décret n°2016-504 /PRES /PM /MTSS /MS /MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;	9 juin 2016	Liste des travaux dangereux interdits aux enfants	Ce Décret vise à déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de dix-huit ans. Article 2 : Sont des travaux dangereux interdits aux enfants de l'un ou de l'autre sexe : - les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ; - les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; - les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ; - les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ; - les travaux qui s'effectuent

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			dans un milieu malsain, pouvant notamment exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ; - les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur ; - les travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants ; - les travaux qui impliquent l'utilisation de tout chariot élévateur pour le déplacement des charges.
Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME /MIDT /MATD portant normes et conditions de déversements des eaux usées	28 octobre 2015	Qualité de l'environnement	Fixe les normes et les conditions de rejets des eaux usées dans la nature.
Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS /MS /MATDS, fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	24 novembre 2011	Mesures d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail	Ce décret fixe les mesures générales de protection, de prévention et de salubrité applicables à toutes les entreprises.
Décret N° 2010 – 356 /PRES /PM /MTSS /MS Portant détermination de la nature des travaux	25 juin 2010	Nature des travaux dangereux interdits aux	Il vise à déterminer la nature des travaux interdits aux femmes et aux femmes enceintes ; Article 3 : La femme ne peut être employée à des travaux préjudiciables ou susceptibles d'être préjudiciables à sa capacité de reproduction ou en cas de

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes		femmes et aux femmes enceinte	<p>grossesse à l'enfant qu'elle porte, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exécutent.</p> <p>Article 4 : Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du travail, les femmes de moins de dix-huit ans ne peuvent être employées pendant la nuit dans aucun établissement industriel public ou privé, ni dans aucune dépendance d'un de ces établissements à l'exception de ceux où sont seuls employés les membres d'une même famille.</p> <p>Article 5 : Il est interdit d'occuper les femmes aux travaux énumérés ci-après et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés aux travaux de secrétage qui consistent à traiter les peaux avec une solution de nitrate mercureux :</p> <p>emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la coupe de poils ;</p> <p>travaux exposant à l'action de la silice libre sous sa forme cristalline ; - démolition de fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre ; - nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice ;</p> <p>Article 6 : Il est interdit d'occuper de façon permanente, les femmes aux travaux énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé ; - travaux exposant à l'action des hydrocarbures aromatiques.
Décret n°2001-251 /PRES /PM /MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés	30 mai 2001	Mesures de prévention de la transmission du VIH-SIDA	<p>Ce cadre stratégique retient entre autres le renforcement des mesures de prévention de la transmission du VIH/SIDA et des IST et le renforcement de la surveillance de l'épidémie.</p> <p>Le plan définit les actions pour lutter contre le VIH-SIDA</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
"cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001»			
Arrêté n°2008-027 /MTSS /SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;	26 décembre 2008	Dérogation à l'âge minimum admis au travail	Définit les conditions nécessaires pour déroger aux dispositions relatives à l'âge minimum d'accès à l'emploi en ce qui concerne les enfants de l'un ou de l'autre sexe âgé de 13 ans révolus pour les travaux légers
Arrêté N°2007-004 /MTSS /DGT /DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du Burkina Faso	07 mars 2007	Règlementation du nombre d'heures de travail par semaine et par métier/corps de travail	<p>Arrêté fixe la durée équivalente stipulant 40 heures de travail correspond à 173h,33 par mois.</p> <p>Art 3 : Il est admis dans certaines professions qu'en raison du caractère intermittent du travail une durée de présence supérieure à la durée légale du travail est considérée comme équivalent à 40 heures de travail effectif.</p> <p>Cette durée équivalente est fixée à :</p> <p>42 heures pour le personnel affecté à la vente dans les pharmacies et le commerce de détail ;</p> <p>45 heures pour le personnel des hôpitaux, hospices, cliniques, dispensaires, maisons de santé, maisons d'accouchement, établissements climatiques et tous établissements de cure, repos, soins, convalescence, régime ; stations-services ; les cuisiniers dans les hôtels caissiers, magasiniers, chauffeurs -livreurs, basculeurs ;</p> <p>48 heures pour les chauffeurs affectés exclusivement au transport du personnel d'une entreprise ;</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			50 heures pour le personnel des salons de coiffure, manucure, pédicure, massage et instituts de beauté, spectacles forains ; 52 heures pour les chauffeurs de taxi, le personnel des débits de boissons, restaurants et hôtels et pour le personnel autre que les cuisiniers ; 56 heures pour le personnel des services d'incendies ; 60 heures pour les gens de maison ; 72 heures pour les gardiens de jour et de nuit Le respect des horaires de travail pendant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la plateforme doit être de rigueur pour des postes similaires

Source : Équipe d'élaboration du rapport, février 2025

2.2.2. Cadre international

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une cinquantaine de conventions, de traités et de protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Les conventions internationales en relation avec le projet de réhabilitation de la plateforme douanière de Bittou devant être prises en compte dans le souci du respect des obligations du Burkina sont présentées dans le Tableau 2.

Ce cadre international regroupe les conventions internationales, les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

2.2.2.1. Conventions internationales

Tableau 5 : Convention ratifiées par le Burkina Faso pertinentes pour le sous-projet

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Date de Ratification	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Adoptée à Genève par la 42 ^{ème} session du CIT le 25 juin 1958 Entrée en vigueur le 15 juin 1960 Ouverte à la dénonciation du 15 juin 2020 au 15 juin 2021	14 octobre 1987	Discrimination en matière d'emploi et de profession	L'Article 1 de la présente convention définit la discrimination comme étant : (a) toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession; (b) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés.
La convention n° 138 sur l'âge minimum	Adoptée le 26 juin 1973 entrée en vigueur le 19 juin 1976	11 août 1997	Age minimum d'admission à l'emploi	L'objectif de la convention est de permettre aux Etats partis d'abolir effectivement le travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Elle fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission au travail en général. Le Burkina Faso a fixé cet âge minimum à 16 ans en tenant compte de l'âge de la scolarisation obligatoire qui est de 16 ans.

Convention	Adoption/ entrée en viguer	Date Ratification de	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
La convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoptée le 17 juin 1999 entrée en viguer le 19 novembre 2000	25 juin 2001	Interdiction et élimination des pires formes de travail des enfants	<p>Le but est la réduction du travail des enfants et ceci demeure un objectif majeur pour la communauté internationale, en vue de promouvoir le droit à l'éducation et à un plein développement moral et physique des enfants.</p> <p>Par décret 2009-365 /PRES /PM /MTSS /MS /MASSN du 28 mai 2009, e gouvernement a établi une liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso et crée une direction chargée de ces questions.</p> <p>C'est pourquoi, il est important que l'Entreprise qui sera recrutée dans le cadre des travaux, veillent à l'application stricte de cette convention afin d'éviter le travail des enfants. L'entreprise mettra en place un registre contenant les informations complètes d'identification du personnel et des ouvriers</p>
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	juillet 1990. 29 novembre 1999	8 juin 1992	Droit et bien être des enfants	<p>Cette convention s'applique à tout enfant de moins de 18 ans et lui garantit des droits. La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant garantit à tout enfant le droit imprescriptible; droit à la vie (article 5), droit à l'éducation (article 11), aux loisirs et à la culture (article 12), à la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements (travail des enfants, exploitation sexuelle... articles 15, 26, 27, 29), à la santé (article 14). Elle reconnaît à l'enfant le droit d'expression, d'association, la liberté de pensée (articles 7 à 9) et à la protection de la vie privée (article 10). Elle protège les enfants en cas de conflits armés. Elle interdit leur</p>

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Date de Ratification	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
				enrôlement dans l'armée (article 22) et les protège s'ils sont réfugiés (article23)
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique	01 juillet, 2003. 25 novembre, 2005.		Egalite entre l'homme et la femme	Il s'agit de permettre aux Etats partis de combattre la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre

Source : Équipe d'élaboration du rapport, 2025

2.2.2.2. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui sont déclenchées dans le PCE LON et qui s'appliquent au présent sous-projet de réhabilitation de la plateforme logistique de Bittou sont présentées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées

Politiques Opérationnelles	Applicabilité
Évaluation environnementale (OP/PB 4.01)	oui
Ressources Culturelles Physiques (OP/PB 4.11)	oui
Réinstallation involontaire (OP/PB 4.12)	oui

2.3. Cadre institutionnel

2.3.1. Les acteurs de mise en œuvre

- ❖ **Le Ministère de la Construction de la Patrie** : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. Dans le cadre du présent sous-projet le ministère des infrastructures et du désenclavement assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il assure à travers le PCE LON et l'AGETIB la planification, la coordination et le suivi des travaux.

L'unité de gestion du PCE-LON

Le PCE-LON assure la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du présent sous-projet. Il dispose d'une Unité de Gestion du projet (UGP). Cette UGP est responsable de la coordination du sous-projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) ont en charge la diffusion de l'information en direction des populations de la zone d'intervention du sous-projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Ils mettent le PGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet dans pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. Ils veillent à la prise en compte du volet environnemental et social dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'unité de gestion du projet à travers ses experts en sauvegardes environnementales et sociales s'assureront de la validité des documents et rapports de gestion environnementales et de leur mis en œuvre. Elle sera appuyée par la Mission de contrôle.

L'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB)

Le PCE LON a signé une convention de partenariat avec l'agence des travaux d'infrastructure du Burkina (AGETIB) pour la gestion et le suivi technique des travaux

d'infrastructures routières et logistiques. De concert avec le spécialiste en passation des marchés et le spécialiste en infrastructure du PCE LON, l'AGETIB assure la sélection des prestataires, la gestion des contrats, la supervision et le suivi technique des travaux.

❖ **Le Ministère l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques:**

Au plan institutionnel, la responsabilité de la gestion de l'environnement est du Ministère de l' **Agriculture**, de l'Eau, **des Ressources Animales et Halieutiques**. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'Assainissement.

- ✓ L'Agence Nationale des Évaluations environnementales (ANEVE) qui est l'une de ses démembrements a pour missions la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Évaluations Environnementales Stratégiques, des Études et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par la présente la notice.

L'ANEVE est chargée entre autres de :

- Organiser la validation des TDR de la NIES ;
 - organiser les sessions du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) pour la validation des rapports d'EES et de PAR;
 - conduire les enquêtes publiques dans le cadre de projets soumis à des EIES ;
 - suivre et de surveiller sur le plan de gestion environnementale des projets et programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale ;
 - Préparer les projets d'avis conformes de faisabilité ou de conformité environnementale à la signature du Ministre chargé de l'environnement ;
- ✓ Quant à la Direction Régionale de l'Environnement et ses démembrements du Centre-Est, elle réalise les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises du sous-projet conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles peuvent aussi être chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

- ❖ **Le Ministère de l'Economie et des Finances:** il assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du développement et d'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce sous-projet, ce ministère assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Ils interviendront ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent projet.

- ❖ **Le Ministère de la Sécurité,** il est chargé de la protection des biens et des personnes, de la sûreté des institutions, du respect de la Loi et du maintien de la paix

et de l'ordre public. Dans le cadre du contexte actuel, les services locaux en charge de la sécurité ont mis en place des points de contrôles, surveillance et d'intervention dans différentes zones à travers la commune pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans la zone du projet.

- ❖ **Le Ministère des Serviteurs du Peuple** : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. La mise en œuvre du sous-projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Les services de ce ministère tel que l'inspection du travail peuvent être sollicités dans le cadre des relations entre les employeurs et les employés.
- ❖ **Le Ministère de la Famille et de la Solidarité** : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire.

Les services déconcentrés seront impliqués dans la mise en œuvre des actions de prévention sur les questions VBG, EAS, et HS et de gestion des cas éventuelles concernant les mêmes questions en ce qui concerne les prises en charge psychologiques. Ils pourront aussi réaliser des sensibilisations sur le travail des enfants et les abandons scolaires au profit des services locaux liés aux chantiers.

- ❖ **Le Ministère de la Santé** : Le ministère de la Santé assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement.

Les structures sanitaires locales seront impliquées par la prise en charge sanitaires dans la gestion des cas éventuelles concernant les questions de VBG, EAS, et HS. Ils pourront aussi réaliser des sensibilisations sur l'hygiène, la santé. Ces services peuvent être sollicités en appui pour gérer les déchets biomédicaux du chantier ainsi que les soins du personnel et des ouvriers. Des sensibilisations des travailleurs peuvent être réalisées en collaborations avec l'office nationale de santé des travailleurs (OST) qui relève du ministère de la santé.

- ❖ **Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat**

Il a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat. Il est partie prenante à ce sous-projet à travers la chambre de commerce et d'industrie.

- **La Chambre de Commerce d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF)**

La CCI-BF est un corps constitué, habilité à représenter devant les pouvoirs publics, les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services. A ce titre, elle assure une triple mission consultative, représentative et administrative.

La CCI-BF est l'entité chargée de l'exploitation de la plateforme de Bittou. Après les travaux, elle restera responsable de la gestion du site. Elle sera chargée de la surveillance de la mise en œuvre des mesures du PGES à la phase d'exploitation du site.

La commune de Bittou

La commune de Bittou bénéficiaire de l'infrastructure doit être consultée et son avis devra être pris en compte dans la prise de décisions. Elle sera impliquée dans le cadre des indemnisations, le processus de gestion des plaintes éventuelles et le dispositif de suivi des travaux.

❖ **Entreprises en charge des travaux**

Leurs missions seront d'exécuter les travaux et activités prévues du sous-projet dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans le marché ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale de ces chantiers.

❖ **Mission de contrôle**

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du marché, les différents documents de planification et de gestion environnementale du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

La Société civile et les Organisations Socioprofessionnelles : la réhabilitation de la plateforme fera intervenir d'autres acteurs non gouvernementaux ainsi que des groupements associatifs actifs dans le domaine de l'environnement et dans la défense des droits des usagers/consommateurs. En effet, il y'a lieu de noter que la société civile, représentée par les ONG et Associations, a un rôle très important à jouer dans la mise en œuvre des activités du Projet au niveau local. Dans ce cadre l'ONG OCADES est la structure partenaire du projet. Elle a été recrutée pour soutenir la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel, la protection de la femme et de l'enfant en lien avec les activités du projet. Dans le cadre du présent sous-projet, l'OCADES mettra en place des points focaux à Bittou pour justifier d'une présence de proximité à la communauté L'OCADES est un acteur clé que le Projet prend en compte en tant que partie prenante pour la réussite de ses activités, afin de promouvoir le dialogue social et la promotion du genre. Elle jouera un rôle précis dans le domaine de la prévention (sensibilisation) et de la réponse aux VBG/EAS/HS, notamment dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes. Elle collaborera avec les structures sanitaires locales pour la prise en charge sanitaires dans la gestion des cas éventuelles de VBG, EAS, et HS.

III. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

3.1. Délimitation de la zone d'étude

Le découpage des zones d'influence a tenu compte des impacts potentiels des travaux projetés. Sur cette base, les zones suivantes ont été définies :

- la zone d'influence directe, qui est la zone de concentration des travaux de réhabilitation de la plateforme. Elle est dédiée aux activités spécifiques lors des travaux et constitue une zone de danger permanent dont l'accès doit être strictement contrôlé. Cette zone couvre l'emprise des installations et infrastructures de la plateforme délimité par les limites des clôtures, les bases techniques de l'entreprise en charge des travaux y compris une distance de 15 mètres autour et les sites d'emprunt de matériaux latéritique en tenant compte d'un rayon de 25 mètres ainsi que les voies de circulation des engins lors des travaux.
- la zone d'influence locale est la zone d'accès directe à la zone précédente. Elle comprend l'environnement immédiat du site du projet dans lequel il y a des interactions directes entre les membres de la communauté et les travailleurs du chantier de réhabilitation de la plateforme. Elle concerne toute la commune de Bittou.
- la zone d'influence régionale couvre l'espace régional et sera touchée par les retombées socio-économiques du projet.

3.2. Milieu physique

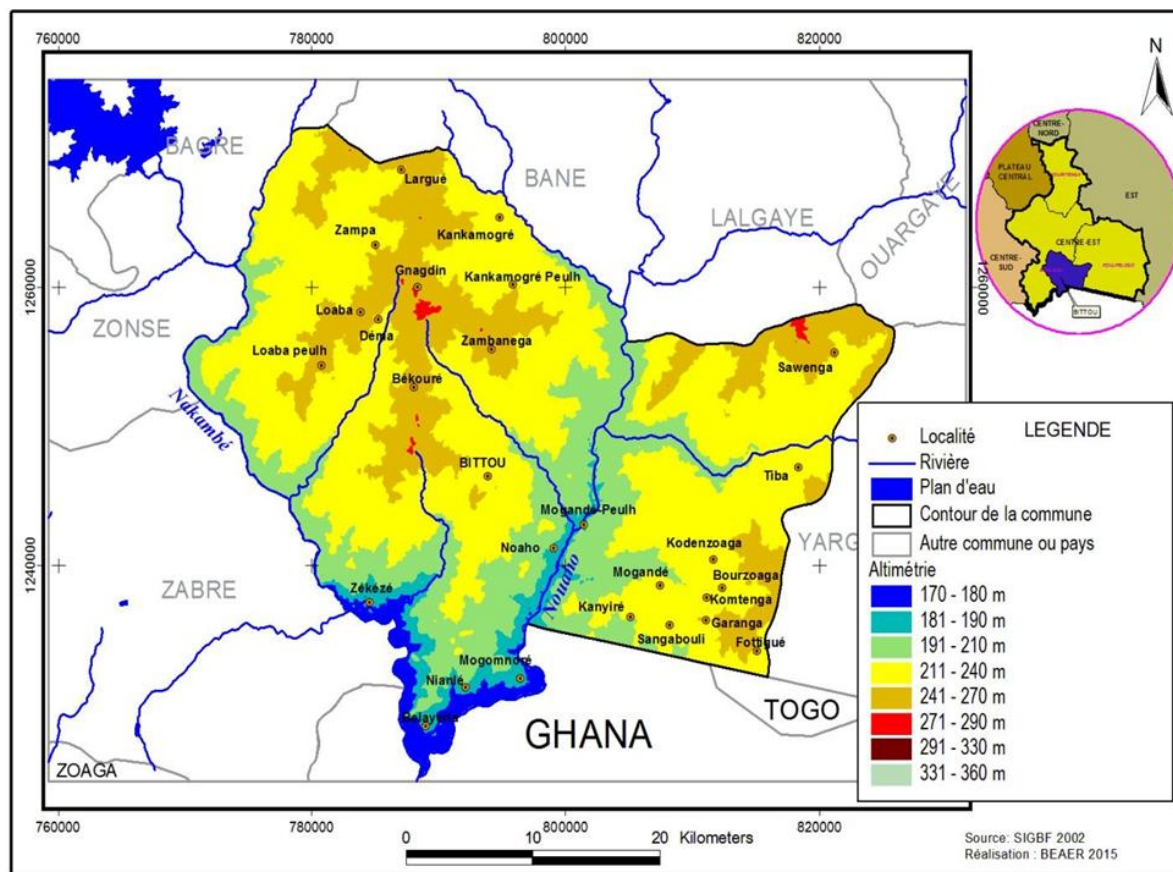
3.2.1. Le relief

La commune de Bittou présente un relief ondulé présentant deux lignes de partage des eaux dans sa partie centrale et orientale avec une altitude moyenne de 240 m d'où prédomine des appointements rocheux isolés. Le substratum géologique est majoritairement constitué de migmatites et granites indifférenciés (70 %) sur toute la moitié centre- Ouest. On distingue les ensembles suivants :

Une vallée au Sud, le long de la Nouaho ;

Des vallons évasés au Nord-Ouest et Sud-Est qui touchent les villages de Sawenga, Tiba, Mongandé Peulh, et parcourus par deux branches du Nakambé ;

Un plateau au Centre-Nord et au Centre-Sud du territoire. Ces sols sont de préférence des sites d'habitats et principalement occupés par la production agropastorale, avec la présence d'espaces naturels.



Carte n° 2 : Relief de la Commune de Bittou
 Source : PCD de la Commune de Bittou

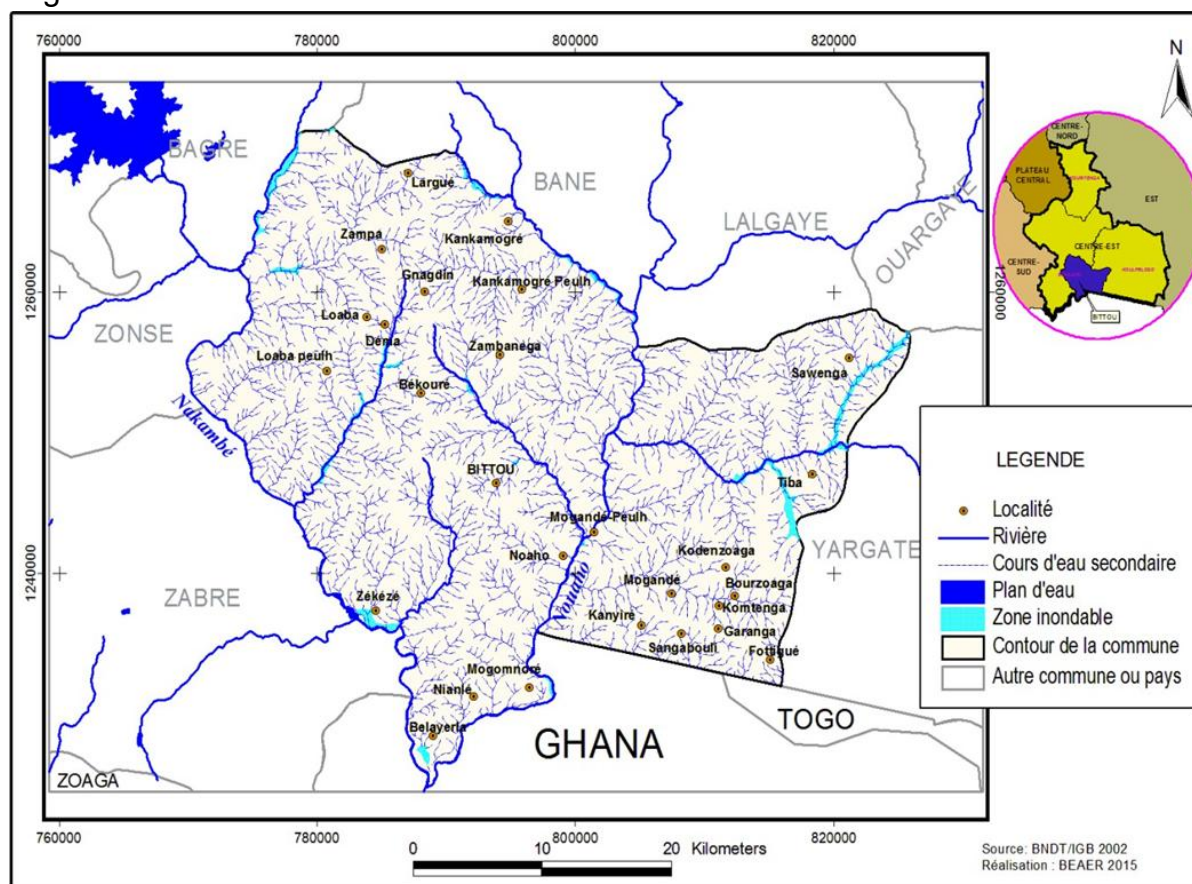
3.2.2. Hydrographie

❖ Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la commune de Bittou appartient au grand bassin hydrographique du Nakambé qui est l'un des plus importants fleuves du pays et le plus important cours d'eau de la commune de Bittou. Il prend sa source à l'est de Ouahigouya, dans une région qui reçoit 500 à 600 mm d'eau par an. Il draine un bassin versant de 50 000 km². Il draine toute la partie centrale et le nord du plateau central et ne coule que pendant la saison des pluies. Les premiers écoulements intermittents peuvent se produire en mai, mais ce n'est qu'en juillet/août que les débits deviennent permanents à la station de Wayen et se renforcent vers l'aval pour atteindre à Bagré un débit moyen de 145 m³/s en août.

Dans l'ensemble, le territoire communal est entièrement une zone de collecte des eaux au profit du Nakambé qui drainent la partie Nord-Ouest au Sud-est et du fleuve Nouaho et ses affluents qui parcourent la commune du Nord au Sud avant de se jeter dans le Nakambé qui forme une frontière naturelle entre les communes de Zabré, de Pô et de Tiébébé, dans la Région du Centre-Sud (Province du Nahouri). De multiples petits ruisseaux temporaires parcourent la commune et assurent en même temps le décapage, le transport et le dépôt vers le cours d'eau principal. L'importance de la végétation, la quasi-monotonie du relief en certains endroits et le faible encaissement des vallons intérieurs constituent des remparts

contre l'érosion. On note cependant des signes majeurs d'une amorce de dégradation de la végétation et des terres.



Carte n° 3 : Réseau hydrographique de la commune de Bittou
Source : PCD de la Commune de Bittou

❖ Eaux souterraines

La commune de Bittou dispose d'énormes potentialités en eaux souterraines et la profondeur de la nappe phréatique est de l'ordre de 50 à 60 mètres. L'exploitation de cette ressource précieuse a atteint un niveau assez important avec la réalisation d'un certain nombre de forages dans les villages et l'exploitation par l'ONEA au profit du chef-lieu qu'est la ville de Bittou.

3.2.3. Climat

Le climat est du type soudano-sahélien. Il est caractérisé par deux saisons distinctes :

- une saison sèche qui dure sept (07) mois, allant de novembre à mai ;
- une saison des pluies de cinq (05) mois, de mai à septembre ;

Les températures moyennes oscillent entre 33 °C et 41°C. Située entre les isohyètes 600 et 900 mm, la commune de Bittou est tributaire des variations interannuelles et spatio-temporelles. Une baisse continue de la pluviométrie est constatée à l'échelle des décennies. Les hauteurs de pluies tombées en fonction du nombre de jours au cours des dernières années sont variables au regard des quantités d'eau enregistrées dans le temps. L'activité pluviométrique est en dents de scie. Il faut relever que la pluviométrie la plus faible enregistrée au cours des dix (10) dernières années est de 789,2 mm de pluie et la plus élevée est de 1171,6 mm de pluie.

3.2.4. Les changements climatiques

En moyenne, la pluviométrie dans la commune est d'environ 971,09 mm d'eau par an. Toute chose qui confère à la commune un potentiel pluviométrique acceptable dans l'ensemble. Néanmoins, des risques liés aux changements climatiques demeurent.

Aussi, des stratégies sont adoptées et appliquées par les acteurs du développement en réponse aux aléas observés.

3.2.4.1. Manifestations des changements climatiques

Les effets néfastes des changements climatiques (sécheresses, les inondations, les vents violents et l'augmentation de la chaleur) sont ressentis à des degrés divers selon le contexte. Dans la commune de Bittou, ces effets notables selon les populations se présentent comme suit :

- des étiages de plus en plus sévères au niveau des cours d'eau (assèchement précoce des points d'eau)
- le démarrage et fin difficile de la saison des pluies ;
- la fréquence des poches de sécheresses (déficit d'eau) pendant la saison des pluies ;
- la diminution de la longueur de la saison (du nombre de jours pluvieux) de la production agricole ;
- la diminution du nombre de jours de pluie et l'accroissement de l'intensité des pluies se traduisant parfois par des inondations ;
- l'ensablement progressif des cours d'eau et des bas-fonds ;

Ce sont là quelques éléments visibles des effets des changements climatiques dans la commune.

L'agriculture reste tributaire de la pluviométrie et donc particulièrement vulnérable aux changements climatiques. En effet, la variation des dates de démarrage et de fin de la saison des pluies, entraîne une fluctuation de la longueur de la saison des pluies. Ce qui se traduit alors par des retards dans l'installation de la saison ainsi que des arrêts prématurés des pluies. On assiste dans ce contexte à la modification de la superficie des terres cultivables avec pour conséquence une accélération de la déforestation.

Outre les problèmes liés à la réduction des précipitations/ressources en eau et aux fortes températures enregistrées, le secteur agricole fait face à plusieurs défis et contraintes à savoir :

- l'appauvrissement et la dégradation progressive des sols (pertes annuelles en terres arables) ;
- la baisse des rendements des cultures ;
- l'augmentation des ennemis des cultures (déprédateurs) ;
- l'insuffisance d'équipements agricoles modernes pour le labour et le pompage des eaux
- l'insuffisance de compétences, de connaissances, d'informations et de savoir-faire technologique ; Les impacts directs des changements climatiques sur le secteur de l'élevage se traduisent par :
 - le tarissement précoce des points (eau de surface) et la baisse de la nappe phréatique, ce qui pose des problèmes d'abreuvement au cheptel ;
 - la réduction et la dégradation des pâturages qui constitue la base de l'alimentation du cheptel, la disponibilité en fourrage étant fortement tributaire des conditions climatiques, notamment de la pluviométrie ;

- l'obstruction des couloirs de passage du bétail, la disparition des pistes de transhumance par suite de la concurrence croissante entre espaces agricoles, espaces de conservation et espaces pastoraux ;
- le raccourcissement de la durée des transhumances, une concentration prolongée autour des points d'eau permanents ;
- la recherche de nouveaux pâturages, entraînant des conflits avec les agriculteurs ;

3.2.4.2. Stratégie d'adaptation au changement climatique

Face à l'accentuation des effets néfastes des changements climatiques, les populations développent des stratégies et mécanismes diverses (traditionnels ou améliorés) d'adaptation et de résilience. Au nombre de ces pratiques on peut citer :

- les prévisions pluviométriques,
- les changements au niveau des pratiques agricoles (modification de leurs calendriers culturels, choix de spéculations à cycle court, diversification des spéculations, culture mixte, paillage, jachère et culture jusque dans les lits des cours d'eau, ...),
- l'intégration de l'élevage au sein du système agricole et utilisation de la fumure organique,
- la pratique de petites activités (travail salarié, artisanat, petit commerce, orpaillage...),
- la modification des habitudes alimentaires,
- l'exode rural et la mobilité des familles (départ des actifs du ménage vers les villes à la recherche d'un travail salarié, abandon définitif des terres familiales et recherche de terres moins dégradées).

Au-delà de ces pratiques locales, l'Etat à travers les services techniques de l'agriculture développe des actions visant à réduire la vulnérabilité des populations rurales. Ce sont entre autres :

- la vulgarisation de la mécanisation agricole ;
- la mobilisation des ressources en eau de surface (retenue d'eau, bouli) et la promotion de la petite irrigation villageoise....
- lutte contre l'ensablement/envasement des mares, retenues d'eau et cours d'eau.
- mise en place de dispositifs et périmètres de protection contre la pollution des cours d'eau et des ouvrages de captage de l'eau (lacs, puits, forages, etc.)
- promotion de l'utilisation de semences améliorées adaptées
- promotion des techniques de CES/DRS (diguettes antiérosives, etc.).
- développement des cultures irriguées et promotion de l'irrigation de complément
- promotion de la fumure organique (fosses fumières, bassins de compostage).
- renforcement des systèmes de prévention et d'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire (information, suivi de la campagne agro-pastorale),
- production fourragère et constitution de stocks alimentaires, (foin, résidus culturels, paille, SPAI)
- élevage à cycle court
- Aménagement et gestion des formations naturelles (lutte contre les feux de brousse et la coupe abusive du bois, valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), etc.).
- lutte contre la cueillette des fruits immatures
- reboisement, régénération naturelle assistée et zaï forestier.

Les acteurs de la commune s'adonnent aux activités de reboisement en vue de la restauration du couvert végétal. Les superficies reboisées sont assez importantes. Dans l'optique de disposer de plants, des pépiniéristes (09) ont été formés pour la production des plants.

3.2.5. Sols

La commune de Bittou abrite 07 classes de sols inégalement réparties. Ce sont :

Les sols bruns encore appelés sols à Mull : Il s'agit de sols bruns eutrophes vertiques sur matériau argileux, parfois graveleux issu de roches basiques ou neutres en association à vertisols topomorphes grumosoliques modaux. Ces types de sols sont riches et se rencontrent surtout dans la moitié sud de la commune ; ils représentent environ 59,63 % des sols de la commune et couvrent 80 221,39 ha.

Les sols à sesquioxydes ou indurés : ce sont des sols sableux à sablo-argileux en superficie, argilo-sableux ou argileux et gravillonnaires en profondeur. Leur profondeur est comprise entre 40 et 100 cm. L'induration est marquée par la présence d'une cuirasse qui limite la profondeur utile du sol. Ces types de sol sont très faiblement présents et ne représentent que 0,33 % du territoire communal ; ils présentent des aptitudes culturales moyennes. Toutefois, ils conviennent particulièrement à la production des céréales (sorgho, maïs) et du coton.

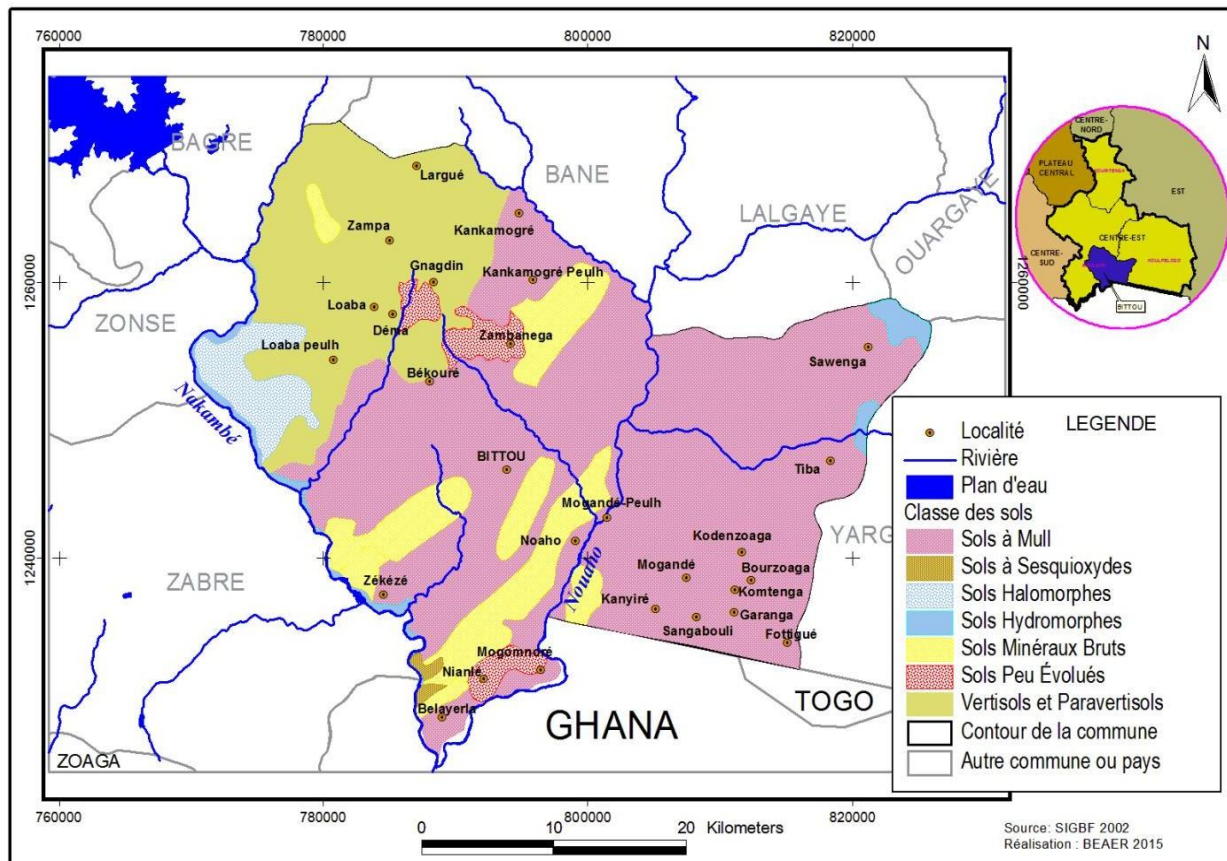
Les sols halomorphes ou sableux sont installés aux extrémités Ouest de la commune et couvrent une superficie 4 414,08 ha soit 3,28 % des sols. De texture variée, ces sols ont une structure franchement dégradée. Ce sont des sols pauvres qui supportent des steppes arbustives extrêmement lâches.

Les Sols Hydromorphes sont dans les bas-fonds et les zones d'inondation des cours d'eau. Ce sont des sols lourds et à une haute valeur agronomique mais ils sont aussi difficiles à travailler. Ils sont favorables à la culture maraîchère. La forte pression foncière au niveau de ces sols constitue une menace pour les lits des cours d'eau. Ces sols qui couvrent 2,07 % soit 2 779,41 ha sont installés sur des alluvions fluviales ou sur des matériaux d'altération fins. De faible drainage, ils s'engorgent régulièrement en saison des pluies.

Les Sols Minéraux Bruts avec 15 502,42 ha soit 11,52 % des superficies ; ils se caractérisent par l'absence de toute évolution pédologique. Ils sont localisés dans la partie centrale et Sud de la commune. Ce type de sol a en général une faible valeur agronomique. Il est le plus souvent réservé aux pâturages.

Les Sols Peu évolués d'érosion gravillonnaires sur cuirasses ferrugineuses : ils sont caractérisés par un profil faiblement différencié de type AC où l'horizon humifère repose sur soit un matériau parental formé de roche en altération, soit sur une cuirasse ferrugineuse. Ce sont des sols de faible profondeur (inférieur à 40 cm). Ils ont une valeur agricole faible ou nulle, mais offrent des potentialités éventuelles pour la culture du mil et de l'arachide, ils sont plus favorables comme zones de parcours de bétail. Ce sont les sols les plus répandus dans la commune, ils ne couvrent 3 641,49 ha, soit 2,71 % du territoire communal.

Les Vertisols et Paravertisols, encore appelés sols vertiques parce qu'ils sont l'objet de mouvements verticaux déterminés par le retrait et le gonflement des argiles qui les constituent. Les sols vertiques sont, en effet, des sols très argileux, constitués d'argiles gonflantes (montmorillonite). Ces mouvements vertiques incorporent la matière organique très profondément dans tout le profil du sol sans l'intervention d'une activité biologique. Généralement, en saison sèche, les sols vertiques sont très marqués en surface par d'importantes fentes de retrait. Après une bonne pluie, le sol reste recouvert d'une couche d'eau de pluie que le sol a du mal à absorber et qui s'évaporerait surtout. Ces sols qui sont surtout voués à la culture du coton et du riz couvrent 27 522,89 ha soit 20,46 %.



Carte n° 4 : Types de sols de la Commune
Source : PCD de la Commune de Bittou

La carte ci-après met en exergue la répartition spatiale des différents types de sols contenus dans les classes décrites.

✓ Vent

Deux secteurs dominants de vents sont rencontrés dans la zone :

- un premier secteur avec trois directions de Nord, Nord-Est et Est avec des vitesses atteignant 5 à 8m/s. C'est le régime d'harmattan ou vents secs correspondants aux vents de saison sèche avec des épisodes de poussière.
- Un second secteur avec le Sud comme direction la plus dominante car les vitesses atteignent les 20m/s. Il y a aussi des vents de direction Sud-Est et Sud-Ouest dont la

force avoisine les 5 à 8m/s. C'est le régime des vents humides ou de mousson qui génèrent des pluies et les tornades.

✓ **Qualité de l'air et nuisances sonore**

La zone d'implantation du projet est située en zone urbaine où l'air est relativement pollué. La qualité initiale de l'air est affectée par la poussière émise par le vent, les émissions de d'échappement des camions et autres véhicules circulant à l'intérieur de la plateforme des activités anthropiques et surtout de l'activité des riverains de la plateforme.

Cette qualité de l'air est particulièrement perturbée par les effets de l'harmatan période pendant laquelle, les vents qui soufflent justifient l'émission de grandes quantités de poussières.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le site se trouve dans une zone animée. Les sources de bruit sont causées par les camions et par les autres véhicules motorisés qui traversent l'espace de la plateforme par la route nationale 16 (RN16).

✓ **Nuisance visuelle et olfactives**

Pour les nuisances visuelles, on note une prolifération de tas d'immondices à l'intérieur et aux abords de la plateforme.

Les déchets de toute nature proviennent généralement des lieux de commerces et des habitations.

La prolifération de ces déchets favorise les émissions de méthane et constitue un risque d'incendie car des brûlages de déchets y sont observés.



Photo n°3 : Etat des nuisances au voisinage du site
Cliché UGP, 2024

3.3. Milieu biologique

3.3.1. Végétation et ressources forestières

Les différentes conditions climatiques et les actions entreprise amènent une diversité de formations végétales dont les plus représentatives, décrite dans le précédent diagnostic de la commune, sont :

- La savane arborée se développant dans les pénéplaines et dont les espèces les plus connues sont *Parkia biglobosa* (nééré), *Vitellaria paradoxa* (kariter), *Sclerocarya birrea* (Prunier d'Afrique), *Anogeissus leicarpus* (Bouleau d'Afrique) et *Terminalia sp* (Badamier).

- La savane boisée évoluant sur les terrasses fluviales dont les espèces dominantes sont *Mitragyna inermis* ;
- (Kratom), *Terminalia sp* (Badamier) et *Piliostigma reticulatum* (Pied de bœuf).
- La savane arbustive sur les collines et les buttes cuirassées et caractérisée par *Acacia macrostachya* (nom local : zamenga), *Acacia seyal* (mimosa épineux), *Guiera senegalensis* (Lam), *Loudetia togoensis* (herbacée servant à la confection de balais), *Schizachirium exile* et *Cymbopogon sp* (herbacées).
- La prairie humide rencontrée dans les plaines inondables où les sols sont profonds et argilo-limoneux. Les espèces caractéristiques sont *Andropogon gayanus* (Herbe de Gambie), *A. tectonum* et *Vetiveria nigriflora* (vétiver).
- Les différentes activités anthropiques ont modifié la végétation et l'on distingue :
- La végétation des habitations se compose généralement de *Mangifera indica* (manguier), *Azadirachta indica* (neem) et *Eucalyptus Camaldulensis* (Eucalyptus) qui fait l'objet de grands reboisements sur des importantes superficies
- Les parcs agro forestiers constitués d'*Acacia sp* de *Piliostigma Tonningui* (Pied de bœuf) et de *Combretum sp* (Kinkéliba) dans les villages de Nianlé, Zekezé, Kourki, Nouaho et Mogomnoré.
- Les parcs sélectifs à *Parkia Biglobosa* (nééré), *Vittelaria Paradoxa* (karité), *Adansonia Digitata* (baobab), *Bombax Costatum* (Kapokier) dans la zone la Nouaho, à Zekezé, Kanyiré et Nianlé.

De nombreuses espèces interviennent dans le régime alimentaire des populations, le pâturage des animaux, la satisfaction des besoins de pharmacopée, l'artisanat et bien d'autres fonctions socio culturelles diverses (bois de chauffe, construction, enclos, mobiliers, etc.). Cependant, la charge pastorale grandissante consécutive à la transhumance et les nouvelles défriches pour la mise en place des cultures contribuent à accélérer la dégradation des ressources naturelles.

3.3.2. Ressources végétales sur le site du projet

Le site de la plateforme est pratiquement dénudé en saison sèche. On y rencontre seulement douze (12) pieds d'arbres dont quatre (04) sont plantés. Les douze arbres sont composés de quatre espèces différentes notamment *Azadirachta indica*, *Balanithes aegyptiaca*, *Acacia nilotica* et *Ficus elastica*. La répartition par espèces de ces douze arbres est présentée dans le tableau ci-dessous. Un tapis herbacé se constitue sur la partie non aménagée lorsque les conditions climatiques se présentent favorables notamment en saison humide. La faune est quasi-inexistante sur le site.

Tableau 7 : répartition des espèces d'arbres présents sur le site

Espèces	Nombre
<i>Azadirachta indica</i>	5
<i>Balanithes aegyptiaca</i>	3
<i>Ficus sp</i>	3
<i>Acacia nilotica</i>	1
Total d'arbre	12

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025



Photo n° 4 : vue de quelques arbres sur le site

3.3.3. Ressources fauniques

La mosaïque de formations végétales antérieurement décrite abrite une importante faune. En effet, la région du Centre-Est, est une zone de transit entre les parcs nationaux (région de l'Est) et constitue un réservoir de grand et de petit gibier notamment le long du Nakambé. La faune sauvage est inégalement répartie sur le territoire communal : inégalité spatiale, due aux caractéristiques écologiques du milieu. La faune de la commune de Bittou et du centre Est en général, compte des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des amphibiens. Parmi ceux-ci, certaines espèces emblématiques comme l'hippotrague (*Hippotragus equinus*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge (*Erythrocebus patas*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), l'Ourebi (*Ourebia ourebi*), le Céphalophe (*Sylvicapra grimmia coronata*), le lièvre (*Lepus sp*), le francolin (*Francolinus francolinus*), la pintade sauvage (*Numida meleagris*) commune sont représentées. Aujourd'hui, la faune sauvage de la région doit faire face à d'importants changements du contexte socio-économique et à des pressions foncières de plus en plus fortes. La disparition de plusieurs espèces, les menaces qui pèsent sur d'autres, la concurrence qui s'installe entre habitats et terroirs, démontrent que l'avenir de la faune reste compromis si rien n'est fait pour s'appuyer sur un ensemble de mesures et d'activités cohérentes.

3.3.4. Ressources halieutiques

La pêche est de type artisanal et se pratique dans les pêcheries de Danga, Béka, Waré, Zékézé et la rivière Nouhao. Les principales espèces pêchées sont entre autres : *Oreochromis niloticus* (carpes), *Lates niloticus* (capitaine), *Clarias sp* (silures), *Auchenoglanis occidentalis*, *Alestes sp*, *Gymnarchus niloticus* (poisson cheval), *Protecterus annectens*, *Polypterus senegalus*, etc. ;

3.4. Milieu humain

3.4.1. Situation démographique

La Province du Boulgou est peuplée à 62,6% de population de culture Bissa et à 24,5% de populations de culture Mossi. Selon les données du recensement général de la population et des habitants de 2019, la commune de Bittou dénombre 17422 ménages avec une population totale de 102400 habitants composée de 53599 femmes et 48801 hommes.

La commune de Bittou du fait de sa position de ville carrefour constitue une zone de transit pour des populations de divers horizons (Niger, Mali, Côte d'Ivoire, Ghana, Pô, etc.). Elle est également une ville pourvoyeuse de main d'œuvre pour les villes de l'intérieur du Burkina (Ouagadougou, Tenkodogo, Pouytenga, et.) et des pays de la sous-région (Togo, Ghana, Mali, Niger, Bénin, Côte d'Ivoire et même de la Guinée Equatoriale et du Nigeria).

Ces populations à la recherche de travail sont constituées essentiellement de jeunes et parfois d'enfants issus généralement de familles pauvres, ou de milieux vulnérables (parents décédés, enfants maltraités...). Les enfants viennent généralement de Boulsa (village de dargho), de Komtoega (enfants cireurs), de Zabré (enfants cireurs), du Ghana (fafarcé, travaux domestiques), du Togo (bars, restaurants, BTP), de Gnangdin, de Dèma (domesticité), de Zorgho, etc. Ils exercent dans le secteur informel comme petits commerçants, cireurs, serveurs dans les bars et restaurants.

Il faut noter que la commune de Bittou dispose d'un plan d'action communale de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants (PAC/LTPFE) élaboré en septembre 2013 dont la mise en œuvre n'est pas effective. La commune a aussi en projet, la construction d'un centre de transit pour une meilleure prise en charge des enfants victimes.

La commune accueille également des migrants à la recherche de terres cultivables particulièrement dans les villages de Zékézé, Mogandé et Mogomnoré et sur les sites aurifères. La migration vers l'Europe et les Etats Unis d'Amérique est de plus en plus perceptible.

Au-delà des retombées économiques de ces mouvements de population, il faut souligner qu'ils sont parfois sources de problèmes de santé et d'insécurité pour les zones d'accueil (pandémie des IST/SIDA, banditisme, prostitutions, vols divers, etc.).

3.4.2. Organisation sociale et politique

3.4.2.1. Organisation sociale

L'organisation sociale repose sur un système lignager qui constitue la base des liens de parenté. L'unité de référence est la grande famille, composée des parents issus d'un même ancêtre. La famille est placée sous l'autorité d'un chef de lignage à l'intérieur de laquelle, l'organisation sociale est fondée sur les principes d'aînesse, qui impliquent des rapports d'autorité et de subordination.

3.4.2.2. Pouvoir traditionnel

Du point de vue traditionnel, le pouvoir politique est sous l'autorité du chef de Bittou. Sur le plan coutumier, la majorité des villages sont sous l'autorité du chef de Bittou qui intronise les chefs des villages concernés. Il est assisté dans ses fonctions par un collège de sept (07) sages qui forment la cour royale. Le Chef de Bittou est intronisé par le chef de Tenkodogo. Ce qui témoigne des liens séculaires qui ont toujours existé entre les mossis et les Bissa.

La famille Zampaligré occupe le trône depuis la fondation de Bittou. L'actuel chef est le douzième chef. La succession au trône se fait de père en fils.

La chefferie traditionnelle participe à la gestion de la commune en tant qu'organe consultatif dans toutes les questions engageant le devenir de la communauté. Elle joue un rôle de premier plan dans la gestion du foncier qui demeure un domaine sensible dans la commune. A cet effet, la résolution des conflits ou litiges liés au foncier lui incombe au premier chef.

3.4.3. Problématique du genre

3.4.3.1. Rôle et place de la femme dans la société

La situation de la femme dans la commune de Bittou est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina. En effet, le contexte socio-culturel comporte encore des facteurs qui influencent fortement sa participation à la vie publique et aux sphères de décision, à l'accès et au contrôle des ressources y relatif.

Sa place quoique réelle, est peu visible, en tout cas peu valorisée dans la société Bissa. Toute son activité est censée être un apport au lignage ou au ménage. Son apport aux prises de décisions est d'ordre consultatif.

Cependant, l'action des services déconcentrés de l'Etat, des ONG et de la société civile influence l'ensemble des représentations traditionnelles du statut et du rôle productif et reproductif de la femme. Plus que dans le système de reproduction, l'évolution des rôles et statut de la femme dans le système socio-économique est plus sensible. Il ressort en effet des indicateurs sociodémographiques, une forte implication des femmes dans les activités agricoles en milieu rural.

En milieu urbain et particulièrement dans la ville de Bittou, beaucoup de femmes prennent part aux activités du secteur informel. Elles se distinguent dans le petit commerce (vente de condiments, restauration, vivre...), les activités de production (doloitières, tisserands), les activités de transformation et de commercialisation des produits forestier non ligneux (karité, soubala).

Aussi, les femmes s'impliquent-elles davantage dans les sphères de décision au sein des instances de gouvernance locale, même si le niveau de cette implication n'est pas encore satisfaisant. Du point de vue organisationnel, on note un effort d'organisation des femmes à travers des groupements et associations de développement.

De toute évidence son rôle productif et reproductif s'impose mais la reconnaissance de l'importance de ce rôle est loin d'être suffisante.

3.4.3.2. Rôle et place des jeunes dans la société

La société traditionnelle a une structuration où chaque catégorie a une place plus ou moins codifiée, se transmettant de génération en génération. Les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté. Malgré la faible implication des jeunes aux instances de décisions, ils sont actifs et contribuent au développement de la commune à travers les organisations de production (groupements, Unions). Les jeunes sont cependant confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du manque de qualification,

du chômage, de l'alcoolisme, de l'analphabétisme, etc. qui les conduisent à l'exode vers les sites aurifères, les grands centres urbains, privant ainsi la commune de sa main d'œuvre.

3.4.4. Organisation politique

3.4.4.1. Organisation politico administrative de la commune

Le département de Bittou est créé par ordonnance N° 83-021/CNR/PRES du 14 novembre 1983 et comptait vingt (20) villages contre vingt-six (26) villages et 5 secteurs actuellement à la faveur de la communalisation intégrale.

En effet cette politique de décentralisation, instaurée par le code général des collectivités territoriales de 2004 définit le cadre d'une nouvelle gouvernance qui se présente comme suit :

- Le conseil municipal est l'instance décisionnelle territoriale et l'interlocuteur local de l'Etat burkinabé et des coopérants étrangers.
- Le Haut-commissaire exerce une tutelle administrative de proximité auprès du nouveau conseil communal ;
- La gouvernance repose sur la mobilisation conjointe des services publics, des associations, des entreprises, des habitants et des communautés villageoises par l'entremise du Conseil Villageois de Développement (CVD).

Cependant, depuis le 1er février 2022, un nouveau décret portant dissolution des conseils des collectivités territoriales a été promulgué par les nouvelles autorités de la transition. Les collectivités territoriales ont été placées sous la délégation spéciale communale chargée d'assurer l'administration de la collectivité. Le président de la délégation spéciale communale est le préfet du département.

3.5. Secteurs de soutien à la production

3.5.1. Commerce

La commune de Bittou occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. En effet les pays frontaliers du Burkina tels que le Ghana, le Togo constituent un potentiel énorme de débouchés pour les produits agropastoraux. On note par conséquent le développement des activités commerciales.

La commune dispose de quatre (04) grands marchés qui sont par ordre d'importance Bittou, Garanga, Dema et Sawenga. Elle abrite également l'un des marchés à bétail les plus importants du pays et d'une gare routière construite. Ces infrastructures marchandes sont de véritables plaques tournantes du commerce des produits agricoles et pastoraux. Les échanges portent sur une gamme variée de produits de l'intérieur (produits agricoles, d'élevage, de pêche, etc.) comme de l'extérieur en provenance du Ghana ou du Togo (produits industriels). Les jours de marchés constituent de véritables foires. On achète et vend des produits agricoles (maïs, patate, mil...), des produits de l'élevage (moutons, chèvres, bœufs, la volaille etc.), des produits manufacturés, des produits de l'artisanat tels la poterie, la sculpture, le tissage.

Le dynamisme de la ville de Bittou de façon générale et de celui du secteur des commerces en particulier repose essentiellement sur l'activité douanière organisée au tour du transit des marchandises. En effet, la présence de la plateforme douanière génère un nombre important d'activités qui concourent à la vitalité économique de la ville.

Le secteur des commerces bénéficie également de la présence de structures bancaires (BCB, Coris Bank, Banque Atlantique) et institutions de micro finance et de crédit (Caisse populaire) qui accompagnent les acteurs.

3.5.2. Tourisme et hôtellerie

Le secteur du tourisme est très peu développé dans la commune. Cependant, la commune dispose de sites (fleuve de la princesses Yennega, clairière de Zambanéga, Pisselet) à vocation touristiques. Ces sites n'ayant pas été valorisés ne sont pas connus du public.

A l'opposé du tourisme, le domaine de l'hôtellerie bénéficie de l'existence de trois (03) hôtels que sont l'hôtel de l'Unité d'une capacité de 15 chambres, l'hôtel Frontalia d'une capacité de 18 chambres et la Grâce.

3.5.3. Transport

Le transport routier est la principale voie d'échange et d'ouverture de la commune de Bittou avec le monde extérieur. De ce fait, ces deux secteurs sont d'une importance capitale pour la production et la commercialisation des produits.

La ville est desservie par la route nationale n°16 (Bittou-frontière du Togo) et la route nationale n°24 (Bittou-Ghana). Le domaine des transports connaît un dynamisme relativement à la position de ville transit de Bittou entre le Burkina et les pays voisins que sont le Togo et le Ghana. Il bénéficie également de l'existence d'une gare routière construite. Pour ce faire, le transport routier (transport des marchandises et personnes) est assez développé avec la présence de plusieurs sociétés de transport qui transitent par Bittou à destination des villes de l'intérieur ou des pays voisins (Cinkansé, Lomé, Ghana, etc.). La ville est facilement accessible en tout temps par la RN°16.

3.5.4. Communication

Les principaux moyens de diffusion de l'information sont essentiellement les canaux traditionnels et le « bouche à oreille » dans les marchés et les cabarets. En plus des canaux traditionnels, l'administration diffuse également l'information à travers la radio de Bittou (Radio ZEKOULA), les circulaires, les affiches, et les crieurs publics. Les lieux de cultes sont également utilisés pour la diffusion des informations.

Par ailleurs, la couverture de la commune par la radio nationale, les radios locales (du Ghana et du Togo voisins), la radio catholique privée de Manga et la radio Pag la Yirri de Zabré permettent aux populations de s'informer à tout moment. De même, les programmes de la Télévision Nationale et des télévisions privées sont suivis par plusieurs personnes disposant de postes à domicile.

La ville est couverte par les 03 réseaux de téléphonie mobile existant au Burkina. Toutefois, la qualité des réseaux de téléphonie mobile laisse à désirer. Quant à l'internet, la qualité de la connexion reste faible.

3.5.5. Organisation et gestion de l'espace

Au niveau de Bittou, chef-lieu de la commune, l'espace est géré conformément à la loi sur la réorganisation agraire et foncière (RAF). Des lotissements sont réalisés et des parcelles attribuées. Mais La question de l'assainissement du cadre de vie se pose particulièrement dans la ville de Bittou.

3.5.5.1. Gestion des ordures ménagères

L'absence de système de collecte et de gestion des ordures ménagères dans la ville de Bittou contribue à exacerber la question de l'insalubrité. En effet, des tentatives de partenariat en vue de la collecte des ordures ont été initiées avec les groupements et associations à travers la coopération décentralisée. Ces expériences se sont soldées par un échec.

Les ordures sont de plus en plus entassées devant les concessions, les lieux publics et dans les rues. Par ailleurs, la fréquence et l'importance des marchés (marché central, marché à bétail) constituent une source de génération d'importantes quantités de déchets solides.

3.5.5.2. Mode d'évacuation des eaux usées et excréta

Il n'existe pas de réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et excréta. On note l'insuffisance de latrines aussi bien au niveau des ménages qu'au niveau collectif. L'insuffisance de latrines est l'une des causes de l'insalubrité, et source de problème de santé pour la commune. Par ailleurs, la faible observance des règles d'hygiène au niveau des ménages comme sur les marchés contribue à accentuer l'insalubrité dans la ville.

3.5.5.3. Mode d'évacuation des eaux pluviales

En matière de drainage des eaux pluviales, on note une insuffisance d'ouvrages d'assainissement collectif tels que les collecteurs d'eaux pluviales (caniveaux) qui contribue fortement à la dégradation du cadre de vie. Les quelques caniveaux existants 300 mètres linéaires construits ne sont pas couverts. Ils ont été pratiquement transformés en lieux de dépôts de boues de vidange, des eaux usées et de déchets solides. En outre, ils sont utilisés comme lieux d'aisance par certaines personnes et ne font pas l'objet de curage.

Le problème de l'assainissement dans son ensemble se pose avec acuité dans la commune de Bittou. Il se caractérise par une absence d'un système de gestion des déchets et ordures, une insuffisance en infrastructures d'assainissement, une prolifération des ordures et déchets plastiques, une faiblesse du réseau de drainage des eaux, une absence d'un cadre opérationnel organisant les différents acteurs, une faible organisation des groupements et associations de collecte des ordures, une insuffisance de moyen financier en vue du recrutement des prestataires dans le domaine du nettoyage et la collecte des ordures.

IV. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation de la plateforme douanière favorisera un développement socio-économique très avantageux pour le Burkina Faso. Les variantes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont basées sur le type de revêtement proposé pour l'aménagement.

4.1. Description des Variantes de revêtement

Les caractéristiques géotechniques des matériaux des sols en place sont de classe de portance allant de S2 à S5 avec une prédominance de la classe S4.

Lors des travaux, un nettoyage mécanique sera effectué sur l'ensemble de la plateforme. De même, les sols de faible portance (S2) seront purgés et substitués par au moins 35 cm de matériaux de classe de portance S3 (vu qu'on a du limon argileux à des endroits).

En considérant l'hypothèse d'une plate-forme de classe de portance S4 et un trafic de classe T3, les variantes de structures de chaussée suivantes sont proposées :

❖ **Variante 1 :**

- couche de base : 20 cm de béton de ciment
- couche de fondation : 20 cm de grave argileuse latéritique

❖ **Variante 2 :**

- couche de base : 20 cm de béton de ciment
- couche de fondation : 15 cm de sol ciment

❖ **Variante 3 :**

- Revêtement en pavés autobloquants de 13 cm d'épaisseur ;
- couche de base : 20 cm de grave argileuse latéritique
- couche de fondation : 20 cm de grave argileuse latéritique

4.2. Analyse des variantes et choix de la variante retenue

Une analyse des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques, environnementales et sociales est faite ainsi que la justification des variantes choisies.

Le choix de la variante est basé sur la durabilité de l'infrastructure. Il présente des enjeux économiques et environnementaux car la réhabilitation et le fonctionnement de la plateforme vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain.

❖ **Variante 1 :**

- couche de base : 20 cm de béton de ciment
- couche de fondation : 20 cm de grave argileuse latéritique

Pour cette variante, la mise en place de la couche de base en béton de ciment et la couche de fondation en grave argileuse latéritique permettra de rendre le sol de la plateforme très étanche contre les éventuels cas de d'infiltrations de produits pour éviter les éventuelles pollutions du milieu. Cette variante présente des avantages sur le plan environnemental mais revient coûteux.

❖ **Variante 2 :**

- couche de base : 20 cm de béton de ciment

- couche de fondation : 15 cm de sol ciment

Pour la variante 2, elle présente également des atouts en matière de protection du sol. Elle est plus recommandée car la couche de fondation en sol de ciment rendra le sol plus étanche pour éviter les risques d'infiltration des fuites d'hydrocarbures. Cette variante présente d'avantages en termes de durabilité de l'infrastructure mais elle revient financièrement plus coûteuse.

❖ **Variante 3 :**

- Revêtement en pavés autobloquants de 13 cm d'épaisseur ;
- couche de base : 20 cm de grave argileuse latéritique
- couche de fondation : 20 cm de grave argileuse latéritique

Cette troisième variante a l'avantage d'être moins coûteuse mais ne garantit pas l'étanchéité du sol au même titre que les deux premières.

La mise en œuvre de cette variante comporte des risques de pollution du sol en cas de fuite de produits toxiques ou dangereux (hydrocarbure par exemple). Le choix de cette variante nécessite l'application de mesures efficaces de réduction des risques et d'atténuation des impacts.

➤ **Choix de la variante**

Sur le plan environnemental, la variante 2 semble être la plus judicieuse comparativement aux variantes 1 et 3, car elle garantit une meilleure protection du sol en cas de déversement de produits dangereux tels que les hydrocarbures. Mais les caractéristiques de la couche de fondation et de la couche de base de la variante 3 permettent aussi de protéger le sol contre des infiltrations rapides. Il existe aussi des mesures de réduction des risques de pollutions qui peuvent être appliquées. L'application de ces mesures en phase d'exploitation permet de garantir la durabilité de l'infrastructure au même titre que les deux (02) autres variantes. Sur le plan économique la variante 3 est la plus intéressante car elle est la moins coûteuse parmi les 3 variantes. Sur le plan social, les trois (3) variantes présentent les mêmes avantages et les mêmes inconvénients.

Après analyse sur les bases technique, économique, sociale et environnementale la **variante 3** a été retenue.

V. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

L'objectif global du sous-projet est la modernisation des infrastructures et équipements de la plateforme. L'atteinte de cet objectif favorisera la préservation de l'équilibre environnemental et social dans sa zone d'influence directe. Au regard de l'état environnemental et social actuel de la zone d'influence directe du sous-projet et de la nature des travaux prévus, des enjeux environnementaux et sociaux se présentent.

5.1. Les enjeux environnementaux

Plusieurs enjeux environnementaux sont identifiés :

Sur le plan environnemental

Plusieurs enjeux sont notables : les enjeux liés au milieu biophysique, les enjeux climatiques notamment :

- La préservation de la végétation sur les sites de prélèvement de matériaux latéritique ou de sable ;
- La modification du paysage aussi bien dans les zones d'emprunts et au niveau de la plateforme ;
- La qualité de l'air ambiant et les pollutions atmosphériques ;
- Les nuisances (sonore, olfactives et visuelles) ;
- La contamination des sols et des eaux ;
- La gestion des déchets et des eaux usées ;
- La gestion des eaux de ruissellement ;
- L'assainissement des alentours de la plateforme.

5.2. Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent quant à eux :

- la préservation des activités de commerces procurant des revenus autour de la plateforme ;
- la qualité des services fournis par la plateforme ;
- la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel de la plateforme ;
- la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines ;
- la sécurité sur le site ;
- l'insécurité dans la zone d'implantation du projet, susceptible de perturber les travaux de construction.

VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie identifie, analyse et évalue les impacts liés aux travaux de réhabilitation et au fonctionnement de la plateforme. La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude s'est inspirée de celles établies par Hydro-Québec (2003) et par Martin Fecteau (1997).

6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Méthodologie d'identification des d'impact est fondée sur l'identification des sources d'impact, la détermination des composantes environnementales affectées ou milieu récepteur et la définition des impacts.

6.1.1. Détermination des sources d'impact et du milieu récepteur

La connaissance technique du projet permet de déterminer les sources d'impact sur le milieu environnant. Il s'agit de bien comprendre les caractéristiques techniques de réhabilitation et d'extension de la plateforme douanière.

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de préparation, d'installation du chantier, de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le projet.

L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description, repose sur :

- la connaissance des sources d'impact du projet ;
- les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour retenir les composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations de la PO4.01 et du décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ont été prises en compte.

6.1.2. Méthode d'identification des impacts

Il s'agit en outre de déterminer les types d'impact sur l'environnement les plus probables liés directement au sous-projet. Pour cela, l'étude s'est appuyée sur :

- les corps de travaux du sous-projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les rapports techniques ;
- la connaissance de l'état initial de l'environnement d'accueil du sous-projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi l'identification et la localisation des éléments qui sont susceptibles d'être affectés.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice d'impact (tableau 12). La méthode propose de croiser les facteurs de perturbation engendrés par le sous-projet et les cibles du milieu récepteur. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du sous-projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des intersections des lignes et des colonnes, lieu d'interaction entre les perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre d'interactions seront considérées comme **pertinentes** pour le sous-projet considéré. D'autres seront considérées comme **non pertinentes**, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du présent sous-projet. La matrice d'impact a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.1.3. Méthode d'évaluation des impacts

Elle consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs techniques et outils ont été utilisés.

❖ Importance absolue de l'impact

Parmi les techniques quantitatives on peut citer les observations de terrain, qui ont permis l'identification et l'estimation de tous les éléments susceptibles d'être touchés par le projet.

Quant aux techniques qualitatives, elles ont été basées sur des jugements d'experts et sur les expériences passées des projets similaires.

L'ensemble de ces approches sera pris en compte dans une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'obtenir l'importance absolue des impacts.

En effet, l'importance absolue d'un impact est fonction de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact.

L'intensité ou l'ampleur de l'impact exprime le degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée. Elle intègre la valeur écologique et celle sociale et tient compte de l'importance des perturbations apportées à cette composante.

La durée de l'impact exprime la période de sa manifestation sur une composante environnementale.

L'étendue de l'impact exprime la dimension spatiale de l'impact sur une composante environnementale. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet.

Des fiches d'impact ont été élaborées pour les principaux impacts du projet appréhendés et la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997) a été utilisée pour déterminer l'importance absolue à l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

La fiche d'impact contient les informations suivantes :

- l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- la nature de l'impact « positif ou négatif) suivi d'une brève description ;

- la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois après les travaux jusqu'à 2 ans, **courte** : l'impact est limité pendant la phase des travaux ou moins) ;
- l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de l'élément environnemental ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de l'élément environnemental ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de l'élément ou son utilisation) ;
- l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend hors de la commune de Bittou, sur la province ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension de la ville de Bittou ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du sous-projet projet, ou n'affecte que le voisinage immédiat ou un petit groupe de personnes).

❖ Utilisation de la grille de Fecteau

La grille respecte les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance, a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois (03) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de côtes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Le tableau 9 présente la grille de détermination de l'importance absolue.

Tableau 9 : Grille de détermination de l'importance absolue

Critères d'évaluation			Importance absolue de l'impact
Intensité	Etendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne

	Locale	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Moyenne	
	Ponctuelle	Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Mineure	
	Faible	Régionale	Longue	Majeure
			Moyenne	Moyenne
			Courte	Mineure
Locale		Longue	Moyenne	
		Moyenne	Moyenne	
		Courte	Mineure	
Ponctuelle		Longue	Mineure	
		Moyenne	Mineure	
		Courte	Mineure	

Source : Martin Fecteau (1997)

❖ L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

L'importance relative de l'impact :

- indique si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- indique s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale).

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 7 :

Tableau 10 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de l'élément du milieu	Pondération globale	Importance relative de l'impact
Majeure (3)	Grande (3)	9	Majeure
	Moyenne (2)	6	Majeure
	Faible (1)	3	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	6	Majeure
	Moyenne (2)	4	Moyenne

	Faible (1)	2	Mineure
Mineure (1)	Grande (3)	3	Moyenne
	Moyenne (2)	2	Mineure
	Faible (1)	1	Mineure

Source : Equipe d'élaboration du rapport, adapté de la grille de fecteau, février 2025

6.2. Détermination des sources d'impacts et les composantes du milieu récepteur

❖ Les sources d'impacts du sous-projet

Ce sont les aspects du sous-projet qui sont à mesure d'avoir un effet sur le milieu récepteur. Les sources d'impacts du sous-projet ont été identifiées suivant les phases de réalisation et de fonctionnement et présentées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Activités sources d'impacts du sous-projet

Activité visée	Détails de l'activité
Préparation et installation du chantier	
Travaux préparatoires	Activités de préparation du terrain (débroussaillage, décapage, nettoyage et nivellement du terrain pour la construction de toutes les installations temporaires et permanents)
Installation du chantier (aménagement des bases, installation des infrastructures temporaires)	Activités d'aménagement des bases des travailleurs sur le site, d'installation d'autres infrastructures temporaires et d'approvisionnement du matériel de chantier, installation de groupe électrogène
Travaux préliminaires (Démolition de la clôture existante, démolition et décapage des ouvrages, curage des caniveaux existants)	Démolition de la clôture existante et évacuation à la décharge, démolition et décapage des ouvrages de l'air de parking et des latrines existant, curage des caniveaux existants, curage des dépotoirs d'ordures autour de la clôture, abattage de quelques arbres
Construction	
Réalisation des infrastructures (terrassement, chaussée, ouvrages, béton, bâtiments, etc..)	Activités de construction de l'infrastructure : <ul style="list-style-type: none"> - Terrassement (fouilles, déblais meuble mise en dépôt, déblais mis en remblais, purge de matériaux impropres, remblais latéritique) - Travaux de la chaussée pour l'air de parking : , couches de fondation et de base en graveleux latéritique, , fabrication et pose des pavés ...) ; - Construction de caniveaux, dalettes et glissières en béton armé et aménagement de l'exutoire ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un château d'eau muni d'un champ solaire et une bâche d'eau semi enterré en béton armé avec un champ solaire ; - Installation d'un groupe électrogène de 3 kVA ; - Installation d'un pont bascule multi-essieux de dimension 18x3 m de capacité allant jusqu'à 80 tonnes ; - Réfection des bâtiments existant, construction du local abritant le système informatique de surveillance et de traitement des données de pesage ; - Activités de levage et de pose des dalettes des caniveaux et glissières de la clôture
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, béton, ferrailles, pavés cassés, bois, plastiques, gravats et produits de démolition et de purge etc), des matières dangereuses et contaminants (sols ou chiffons souillés aux hydrocarbures, huiles, graisses, etc.) et stockage des eaux de lavage des engins et autres véhicules.
Circulation et divers manoeuvres des engins	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre
Prélèvement et consommation d'eau	Prélèvement d'eau pour les travaux
Achat de matériaux, de biens et de Services	Achats requis pour réaliser les travaux et consommation des travailleurs
Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	Recrutements et utilisation des travailleurs sur le chantier
Exploitation de l'infrastructure	

Exploitation des installations et présence du personnel et des Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> - présence du personnel administratif (agents de la CCI-BF, agents de la Douane) - présence des transporteurs qui exploitent le parking ainsi que les visiteurs qui fréquentent le site
Entretien des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux usées : vidange des eaux usées issues du nettoyage des infrastructures et de l'utilisation des toilettes ; - Gestion des déchets solides produit sur la plateforme
Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	Déplacement des différents types de véhicules

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

❖ **Les composantes environnementales et sociales affectées**

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts. Ils sont donnés dans le tableau 11.

Tableau 11 : Composantes environnementales et sociales affectées

Milieu	Composantes environnementales et sociales	Description
Milieu physique	Sols (pédologie)	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité de la structure des sols (dégradation, érosion). Profil des sols
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physiques et biochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques physicochimiques des eaux souterraines
	Air	Caractéristiques qualitatives de l'air, incluant la teneur en poussières, particules fines, gaz et composés organiques volatils
	Ambiance sonore/Vibrations	Caractéristiques du niveau sonore et des vibrations
	Paysage	Aspect visuel et esthétique du milieu
Milieu biologique	Végétation et faune	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier) Espèces animales et leur habitats
Milieu humain	Economie	Développement économique local et régional ainsi que la création d'activités génératrices de revenu
	Potentialité du personnel et de la plateforme/ Conditions de travail	Amélioration de qualité des services fournis par la plateforme douanière et les conditions ou environnement de travail des agents de la plateforme
	Cohésion communautaire	Echange et maillage social avec le voisinage
	Genre et groupes vulnérables	Prise en compte du genre et des groupes vulnérables
	Emploi	Création d'emplois temporaires et permanents incluant l'employabilité de la main d'œuvre locale
	Santé et sécurité des communauté	Bien être des travailleurs et de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique, la circulation routière, etc..

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

❖ **Interrelation entre les activités sources d'impact et les composantes du milieu**

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts potentiels, positifs et négatifs du sous-projet.

Le tableau 12 montre l'interaction entre les activités du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 12 : Interaction entre les activités du sous-projet et les éléments de l'environnement

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique						Milieu biologique	Milieu humain				
		Sol	Eau de surface et sédiments	Eau souterraine	Air	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation et faune	Economie	Conditions de travail	Relations/Cohésion communautaire	PAP/Genre et groupe vulnérable	Emploi
Préparation et installation du chantier	Travaux préparatoires (aménagement du site provisoire, etc.)	X			X	X	X	X					X
	Installation du chantier	X			X	X			X	X	X		
	Travaux préliminaires (démolitions, nettoyage de la zone des travaux, etc.)	X			X	X	X	X	X		X	X	X
Travaux/ construction des infrastructures	Travaux de terrassements (fouilles, déblais, mise en dépôt, remblais latéritique)	X			X	X	X	X			X	X	X
	Travaux de la chaussée du parking (couche de fondation, de base et revêtement en pavé)	X	X		X	X						X	X
	Réalisation des ouvrages (caniveaux, production du béton armé, dalles, etc)	X	X									X	X

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique	Milieu humain				
		Sol	Eau de surface et sédiments	Eau souterraine	Air	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation et faune	Economie	Conditions de travail	Relations/Cohésion communautaire	PAP/Genre et groupe vulnérable
	Réseau de stockage et de distribution d'eau sur le site	X		X					X	X	X	X
	Réfection des bâtiments				X	X	X		X		X	X
	Production des déchets solides et liquides	X	X	X	X		X		X	X		
	Circulation des engins	X			X	X				X		
	Prélèvement et consommation d'eau		X	X				X				
	Achats de matériaux, de biens et de services							X		X	X	X
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier							X		X	X	X
Fonctionnement/ Exploitation/ Entretien	Exploitation des installations du parking			X	X	X		X	X	X	X	X
	Exploitation des latrines	X		X					X	X	X	

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique	Milieu humain				
		Sol	Eau de surface et sédiments	Eau souterraine	Air	Ambiance sonore et vibration	Paysage	Végétation et faune	Economie	Conditions de travail	Relations/Cohésion communautaire	PAP/Genre et groupe vulnérable
	Curage des caniveaux encombrés								X	X		X
	Entretien des arbres plantés				X		X	X	X	X		

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

6.3. Identification des impacts potentiels du sous-projet

L'analyse des interrelations entre les activités source d'impact et les composantes environnementales et sociales affectées a permis l'identification de dix (10) impacts positifs et vingt-quatre (24) impacts négatifs. Le tableau 11 présente les différents impacts potentiels identifiés après le croisement entre ces deux facteurs. Chacun de ces impacts a fait l'objet d'analyse et d'évaluation conformément à la grille de Fecteau. Le résultat de l'analyse et de l'évaluation est présenté dans le paragraphe suivant.

Tableau 11 : Impacts environnementaux et sociaux identifiés

Phases du sous-projet	Composante de l'environnement	Code Impact	Impacts environnementaux et sociaux identifiés
Impacts positifs			
Préparation, installation du chantier et des Travaux	Économie locale	IP1	Création d'activité génératrice de revenu (AGR)
	Emploi	IP2	Création d'emplois temporaires
	Cadre de vie	IP3	Assainissement du milieu par l'élimination des dépotoirs d'ordure
Fonctionnement / Exploitation/ entretien	Économie nationale	IP4	Augmentation des échanges commerciaux favorisant l'économie locale
		IP5	Augmentation des activités génératrices de revenus (AGR)
	Paysage	IP6	Amélioration de l'aspect visuel du paysage
	Emploi	IP7	Création d'emplois directs, indirects
	Conditions de travail/ Qualité de vie	IP8	Amélioration des conditions de travail des agents de la plateforme et du service fourni
		IP9	Amélioration de l'hygiène du milieu
Végétation	IP10	Amélioration des fonctions écologiques du site	
Impacts négatifs			
Préparation et installation du	Sols	IN1	Dégradation de la structure et érosion des sols
	Air	IN2	Émissions de poussières due à la circulation des engins et aux travaux
		IN3	Rejet de fumée et de gaz d'échappement des camions et engins
		IN4	Augmentation du niveau de bruit

Phases du sous-projet	Composante de l'environnement	Code Impact	Impacts environnementaux et sociaux identifiés
chantier/ Travaux préliminaires	Qualité de vie/ ambiance sonore	IN5	Nuisances due aux vibrations engendrées par les mouvements d'engins et le compactage
	Végétation et Faune	IN6	Perte de huit (08) pieds d'arbres
		IN7	Destruction du couvert végétal sur les sites d'emprunt
	Moyens de commerces	IN8	Perte de source de revenu de 64 PAP
		IN9	Perturbation des activités source de revenu de 34 PAP
Relations Communautaires/ Services	IN10	Pression sur les services et infrastructures locaux Conflits avec les membres de la communauté	
Construction et fin de chantier	Sols	IN11	Pollutions, destruction de la structure et/ou érosion des sols
	Eaux de surface/ eaux souterraines	IN12	Baisse du niveau des ressources en eau dû au prélèvement
		IN13	Modification des écoulements naturels
	Air	IN14	Pollution de l'air par les émissions de poussières
		IN15	Pollution de l'air par les rejets de gaz d'échappement des camions et engins
	Qualité de vie (bruit, hygiène)	IN16	Nuisance sonore due aux bruits des machines
		IN17	Vibrations dus aux mouvements des engins et au compactage
IN18		Production de déchets solides et liquide	
Sols	IN19	Production d'eaux usées et excréta Pollution des sols par les hydrocarbures	
Fonctionnement /Exploitation/ Entretien	Air	IN20	Augmentation des rejets de fumées, de gaz d'échappement (CO2, NOx, SO2) et des particules fines

Phases du sous-projet	Composante de l'environnement	Code Impact	Impacts environnementaux et sociaux identifiés
	Condition de travail/ Qualité de vie	IN21	Intensification des nuisances sonores
		IN22	Nuisances due aux vibrations engendrées par les mouvements des camions qui fréquentent le parking
		IN23	Augmentation de la production des déchets solides
		IN24	Augmentation du rejet d'eaux usées au niveau des installations de services sur le site

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

6.4. Analyse et évaluation des impacts

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet.

6.4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

a) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase de préparation, d'installation du chantier et de construction

• Impact sur l'économie locale

Les travaux préparatoires, d'installation du chantier, de préparation du terrain et de construction vont aussi créer des opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. On note également le développement d'activités génératrice de revenus (AGR) telles que la restauration de façon temporaire ou permanente. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de la commune.

L'impact des travaux sur l'économie locale se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Moyenne	Grande	Majeur
Etendue	Locale				
Durée	Moyenne				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur l'économie locale est jugé positif et d'importance relative majeure

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

Impact sur l'emploi

Les phases de préparation, d'installation du chantier et des travaux sont marquées par le débroussaillage, la préparation du terrain, l'installation des bases, l'amené du matériel, les décapages, les déblais les purges, la circulation des engins, les démolitions, les dépôts de déblais, les travaux de chaussées et des ouvrages, etc. Toutes ces activités entraîneront une demande en main d'œuvre importante par l'entreprise en charge des travaux. En effet durant cette phase, le sous-projet contribuera à la création de plusieurs emplois temporaires et à la baisse temporaire du chômage et par conséquent à l'amélioration des conditions de vie.

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Positive	Moyenne	Grande	Majeur
Etendue	Locale				
Durée	Moyenne				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de travaux l'impact du sous-projet est jugé positif et d'importance relative Majeure sur l'emploi.

Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de traitement des travailleurs ;
- Adopter et mettre en œuvre une procédure d'embauche de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Prendre en compte toutes couches sociales.

Impact sur le cadre de vie Au cours des phases préparatoires et de travaux préliminaires, le débroussaillage, la préparation du terrain, les décapages, les purges, déblais des matériaux de démolition de la clôture existante permettront l'élimination des dépôts d'ordures autour de la clôture. Cela entrainera l'assainissement du milieu voisinant le site de la plateforme. Ainsi, le sous-projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie dans le milieu environnant.

L'impact des travaux en phase de préparatoire et préliminaire le cadre de vie se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase de préparation et de travaux préliminaires, l'impact du sous-projet est jugé positif et d'importance relative Majeure sur le cadre de vie.

Mesures de bonification

- Planter des arbres autour de la clôture ;
- Fixer des pancartes d'interdiction de dépôt d'ordures autour de la clôture.
-

• **Impact sur le paysage**

b) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase de fonctionnement et exploitation

• Impact sur l'économie nationale

D'une manière générale, l'achat de matériaux, de biens et de services, la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier, l'exploitation des installations, la gestion des eaux usées et des déchets solides, l'entretien des espaces verts et nettoyage des locaux, la présence du personnel et des visiteurs, les activités de la plateforme et notamment les innovations dans la manière de travailler permettront de mettre en place des initiatives contribuant à stimuler la prospérité.

Cette réhabilitation permettra de recevoir un plus grand nombre de véhicules et en toute sécurité et contribuera à augmenter la part contributive de la plateforme douanière en matière de collecte d'impôt et taxes diverses au profit de l'Etat et de la collectivité.

L'impact des activités d'exploitation de la plateforme sur l'économie se caractérisent comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale				
Durée	Longue				

En phase d'exploitation et maintenance, l'impact du sous-projet sur l'économie nationale est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Prioriser le plus possible l'acquisition des biens et services locaux

Impact sur le paysage

La réalisation des travaux va entraîner une modification positive du paysage de la plateforme. En effet, les infrastructures du site de la plateforme présentent un aspect vétuste et délabré. La rénovation de l'existant et les nouvelles infrastructures viendront embellir le site et apporteront un aspect visuel agréable.

L'impact des travaux sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Positive	Majeure	Moyenne	Majeure
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase d'exploitation de la plateforme, l'impact du sous-projet sur le paysage est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Veillez à la réalisation de l'aménagement paysager de préférence des arbres d'embellissement aux alentours de l'infrastructure.

Impact sur l'emploi

L'exploitation des installations, la gestion des eaux usées, la gestion des déchets solides, le nettoyage des locaux, et les activités de la plateforme contribueront à la création d'emplois temporaires et permanents. De plus, avec le nouvel aménagement qui sera fait, la plateforme serait en mesure d'accueillir un nombre plus élevé de véhicules et donc la création de nouvelles activités ou nouveaux emplois temporaires et permanents autour de la plateforme.

Les caractéristiques de l'impact des activités d'exploitation de la plateforme sur la création d'emploi se résument comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Positive	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase fonctionnement et maintenance, l'impact du sous-projet sur la création d'emploi est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés sur la plateforme ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, de sécurité sociale et de traitement salarial.

✓ **Impact sur les Conditions de travail**

Durant cette phase, le projet permettra la mise en place de nouvelles innovations pour ce qui concerne la façon de travailler. En effet, en plus de la construction des infrastructures, la majeure partie des équipements sera changée par d'autres de meilleures qualités. Aussi, les infrastructures qui seront réalisées seront de meilleure qualité car le pont de pesage et les bâtiments sont en très mauvais état (les installations

électriques et sanitaires ne sont pas aux normes, des fuites au niveau du toit, fissures dans les murs). La réhabilitation offrira de meilleures commodités de travail dans les différentes composantes de la plateforme et améliorera l'hygiène du milieu.

L'impact des activités du fonctionnement et de maintenance de la plateforme sur les conditions de travail se caractérisent comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Positive	Majeure	Grande	Majeure
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase fonctionnement et maintenance, l'impact du sous-projet sur les conditions de travail est jugé positif et d'importance relative majeure.

Mesures de bonification

- Réorganiser la plateforme de manière à faciliter et améliorer la manière de travailler;
- Rajouter une petite cuisine et une douche dans la salle de repos ;
- Réaliser un nombre de bureau équivalent au nombre d'agent de la plateforme.

Impact sur la végétation

A la suite des travaux, le programme d'aménagement paysager prend en compte la plantation d'arbres d'ombrage et d'embellissement. A la phase d'exploitation de la plateforme, ces arbres contribueront à l'amélioration de la fonction écologique de du site. L'impact des arbres plantés à la phase de fonctionnement et de maintenance de la plateforme se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Positive	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase de fonctionnement et maintenance, l'impact du sous-projet sur le milieu biologique est jugé positif et d'importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Planter des espèces qui sont reconnues pour l'importance de leur ombrage.

6.4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

✓ **Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la phase de préparation et d'installation du chantier et des travaux**
Sur le milieu biophysique

Impacts sur le sol

. Une dégradation de la structure sol, phénomène qui favorise l'érosion des sols peut se produire. Une pollution du sol est probable du fait de possibles déversements accidentels d'hydrocarbures suite à une défaillance technique éventuelle ou d'accident d'engins et de l'enfouissement des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc). Cela serait constaté à l'installation du chantier, lors des travaux préparatoires et de, terrassement, la réalisation des ouvrages de drainage, , la circulation des engins et l'aménagement des espaces. L'impact des activités de la phase de préparation, d'installation du chantier et des travaux sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Négative	Mineure	Moyenne	Mineure
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du sous-projet sur le sol est jugé négatif et d'importance relative mineure.

Mesures d'atténuation

- Contrôler les mouvements des engins et les limiter uniquement dans les emprises directs des travaux ;
- s'assurer de l'entretien périodique des engins et la collecte des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc) pour éviter des éventuels enfouissements dans les sols ;
- racler immédiatement la partie de sol souillée en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- interdire les vidanges des engins et véhicules hors de l'espace aménagé à cet effet sur le site du sous-projet ;
- mettre en place des poubelles adéquates ;
- contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

• **Impacts sur les eaux de surface et souterraine**

Durant les phases préparatoires, d'installation de chantier et des travaux des prélèvement d'eau dans les retenues d'eau de surface ou des forages seront nécessaires pour les besoins divers sur le chantier. Ces prélèvements occasionnent une baisse de la quantité d'eau dans ces ressources. Cependant cet impact demeure mineur de manière absolue.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux de ces deux phases sur les retenues d'eau se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Courte				

Durant ces deux phases, l'impact du projet sur les eaux de surface/souterraine est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Veiller à l'autorisation de l'agence de l'eau avant tout prélèvement dans une retenue d'eau ;
- Eviter tout prélèvement d'eau dans les forages communautaires dans la ville ;
- Réaliser le forage prévu à la phase préparatoire afin de renforcer l'approvisionnement en besoin d'eau sur le chantier ;

• Impact sur la qualité de l'air

Les activités de préparation et d'installation du chantier, de construction des infrastructures et de circulation des engins pour les divers approvisionnements sur le site du sous-projet vont engendrer des soulèvements de poussière qui seront à l'origine de pollutions atmosphériques temporaires. La poussière affectera temporairement les travailleurs et aussi la population riveraine du site.

La présence des engins sur le site, occasionnera également l'émissions de Gaz à effet de serre liés aux fumées échappées de ceux-ci qui seront source de maladies et de pollution.

Il y aura aussi éventuellement des nuisances sur les riverains dus au soulèvement de la poussière lors des travaux.

En phase de préparation, d'installation du chantier et de travaux, l'impact du sous-projet sur la composante « air ambiant » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Négative	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de réalisation des travaux, l'impact du projet sur la qualité de l'air est jugé négatif et d'importance relative Majeure.

Mesures d'atténuation

- Arroser permanemment les zones des travaux ;
- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- Informer et sensibiliser au préalable les riverains et les travailleurs sur la nature et la durée des travaux ainsi que les différentes mesures notamment les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.

Impact sur l'ambiance sonore

Les activités de préparation, d'installation du chantier, de travaux préliminaires, de terrassement ainsi que la circulation et les manœuvres des engins et véhicules sur le site du sous-projet vont occasionner des bruits et des vibrations récurrents pendant un certain temps. Ces nuisances affecteront temporairement les travailleurs et aussi la population riveraine du site.

Le projet s'exécute dans une zone habituellement moins calme. Au vu de l'envergure des activités sur le site, le niveau de bruit connaîtra une faible variation.

En phase de préparation, d'installation du chantier et de travaux, l'impact du sous-projet sur la composante « ambiance sonores » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Courte				

En phase de préparation, d'installation du chantier et de réalisation des infrastructures, l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore est jugé négatif et d'importance relative Moyenne.

Mesures d'atténuation

- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire l'amplification du bruit ;
- Réaliser les travaux spécifiques à des heures appropriées ;
- Informer et sensibiliser au préalable les riverains et les travailleurs de la plateforme sur la nature et la durée des travaux ainsi que les différentes mesures notamment les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.

Impact sur l'hygiène du milieu

Durant les phases de préparation, d'installation et des travaux, des production ponctuelles de déchets (solides et liquides) seront constatées sur le chantier. Ces déchets peuvent engendrer des formes ponctuelles de pollution qui pourraient affecter les réseaux d'assainissement (eau pluviales et usées) mais également les ressources en eaux si ces déchets ne sont pas gérés au préalable. Cependant cet impact demeure mineur de manière absolue.

Dans l'ensemble, l'impact des activités de la phase des travaux sur la production des déchets se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Courte				

Durant les phases de travaux, l'impact du projet sur les eaux de surface/souterraine est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Mettre en place une aire de vidange des engins et de lavage des véhicules munie de fosses de rétention des huiles et graisse séparées de celles de eaux de lavage ;
- Veiller à une bonne gestion des déchets solides et liquides sur le site ;
- Mettre en place des poubelles adéquates ;
- Contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.

• Impact sur la végétation/ Faune

Le débroussaillage et la coupe d'arbres et arbustes rendus nécessaire par l'ouverture des site d'emprunt et le nettoyage du site de la plateforme occasionneront la diminution du couvert végétal. Le projet occasionnera la coupe de huit (08) pieds d'arbres sur le site de la plateforme.

L'habitat de la faune étant fortement dégradé, aucune faune particulière n'a été observée au niveau de la zone d'influence directe des activités. Au niveau de la zone d'influence indirecte, la faune est constituée d'oiseaux sauvages, de reptiles, de rongeurs.

L'incidence quantitative sur la faune reste mineure.

L'impact des travaux de cette phase sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase de préparation et d'installation du chantier, l'impact du projet sur la végétation/faune est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- Compenser les arbres qui feront l'objet de coupe sur le site par une plantation d'alignement de vingt (20) pieds d'arbres de préférence des arbres ombrageux autour de la clôture ;
- Réaliser des plantations de reboisement sur chaque site d'emprunt dans le cadre de la remise en état des sites ;
- Faire un aménagement paysager au niveau de la devanture des bâtiments administratifs de sorte à non seulement renforcer l'esthétique du milieu mais aussi pour contribuer à la lutte contre changement climatique.

• **Sur le milieu humain**

• **Impact sur la santé et la sécurité**

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, les activités généreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du site.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la rénovation des bâtiments et la réalisation des autres ouvrages et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins à l'intérieur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, les travailleurs de la plateforme, mais aussi pour les riverains du site.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur la santé/sécurité des travailleurs et des populations riveraines en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, l'impact du projet sur la santé et la sécurité est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

Les mesures préconisées dans cette situation sont :

- rendre obligatoire sur le chantier le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

impact sur les moyens de subsistance des PAP

Pendant la phase des travaux préliminaires, les travaux de démolition de la clôture existante et de dégagement des emprises autour de la clôture nécessite le déplacement des infrastructures de commerce situées le long de la clôture. Cette situation va concerner quatre-vingt-dix-huit (98) personnes qui seront affectées (PAP) dont soixante-quatre (64) sont des commerçant, qui perdront leurs installations commerciales constituant leurs sources de revenu (boutique, ateliers, magasins, kiosque, restaurant, ect.) et trente-quatre (34) personnes verront leurs activités source de revenu perturbées. Cette dernière catégorie de PAP concerne les lessiveuses qui profitent des espaces à l'intérieur du de la plateforme et les alentours de la clôture du site pour offrir des services de lessive essentiellement aux chauffeurs des camions qui qui séjourne sur le parking de la plateforme.

L'impact des travaux sur les moyens d'existence des riverains se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Ponctuelle			
Durée	Longue			

En phase de préparation, d'installation du chantier et de travaux préliminaires, l'impact du sous-projet sur les moyens de commerces est jugé négatif et d'importance relative majeure.

Mesures d'atténuation

Les mesures préconisées sont :

- Veiller au dédommagement les 98 PAP personnes affectées qui perdent des biens et des revenus ;
- Accompagner les PAP pour leur déplacement sur de nouveaux site pour continuer leurs activités ;

- Veiller à la gestion rapide des éventuelles plaintes ;
- Veiller à la libération totale des PAP avant la démolition des infrastructures.

Impact sur les relations communautaires, les services locaux

Durant les phases préparatoires, d'installation et de travaux, il aura un afflux de personnes étrangères à la ville de Bittou soit pour les besoins de travaille sur le chantier ou pour des offres de services à l'entreprise ou aux travailleurs sur le chantier. Cette affluence dans la ville va créer une pression sur les services et infrastructures locaux tels que les services de logement et de restauration. Aussi les nouvelles habitudes qui résulteraient de la présence des nouvelles personnes peuvent être à l'origine de conflits avec les membres de la communauté.

L'impact du sous-projet sur les relations communautaires et les services durant les phases d'installation et des travaux est de nature négative et d'importance absolue

Critères d'évaluation		Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact
Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Majeure
Etendue	Locale			
Durée	Courte			

En phase d'installation et des travaux l'impact du sous-projet sur les relations communautaires et les services locaux est négatif avec une importance relative jugée majeure.

Mesures d'atténuation

Pour atténuer l'impact sur les relations communautaires et la pression sur les services locaux, les mesures suivantes sont préconisées :

- L'entreprise en charge des travaux devra prendre les dispositions pour assurer l'hébergement et la restauration des travailleurs ;
- Envisager de loger le personnel cadre à Bittou ou à défaut à Tenkodogo.

c) Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la phase de fonctionnement/ exploitation

• Impact sur le sol

Pendant la phase de fonctionnement ou d'exploitation du sous-projet, l'utilisation et l'entretien des équipements, les fuites accidentels d'hydrocarbures des camions, l'utilisation de produits chimiques pour le nettoyage des locaux et des déchets issus des activités de la plateforme peuvent se retrouver sur ou enfouis dans le sol si ceux-ci sont mal gérés.

L'impact des travaux de cette phase sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Moyenne	Négative	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase de fonctionnement/maintenance, l'impact du sous-projet sur le sol est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- respecter le plan de gestion des déchets pour éviter tous déversement ;
- mettre en place des dispositifs de collecte de déchets étanche sur le site et évacuer régulièrement les déchets,
- Prévoir dans le personnel, une équipe de nettoyage et d'entretien du site ;
- contractualiser avec des services municipaux pour l'enlèvement des déchets de toute nature.
- Interdire la vidange des véhicules sur le site,

• Impact sur les eaux de surface et sédiments/souterraines

Pendant la phase de fonctionnement ou exploitation, l'entretien des infrastructures, des espaces verts, ainsi que la mauvaise gestion des déchets seront des sources consommation et de pollution des eaux de surface et souterraines. En effet le déversement accidentel des produits, d'hydrocarbures ou la concentration des déchets solides sur le sol pourront être conduit par les eaux de ruissellement puis polluer les retenues d'eau en aval.

L'impact des travaux de cette phase sur les eaux de surface et sédiments/souterraine se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Nature de l'impact	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Intensité	Faible	Négative	Mineure	Grande	Moyenne
Etendue	Ponctuelle				
Durée	Longue				

En phase de fonctionnement/maintenance, l'impact du projet sur les eaux de surface/souterraine est jugé négatif et d'importance relative moyenne.

Mesures d'atténuation

- gérer convenablement les déchets et les produits chimiques afin d'éviter tout contact avec le sol et les zones de passage des eaux ;
- éloigné des lieux de stockage des déchets du réseau d'assainissement (caniveaux) .
- Mettre en place des procédures d'utilisation de l'eau du forage pour limiter le gaspillage d'eau ;

• Impacts du sous-projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des infrastructures (utilisation des climatiseurs...), nécessiteront l'utilisation d'engins et d'équipements qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraîneront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- veiller à la réalisation de l'aménagement paysager ;
- sensibiliser les ouvriers et les exploitants de la plateforme sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du projet et ne les utiliser que si nécessaire.

• Impacts du changement climatique sur le sous-projet

Les impacts du changement climatique sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suit : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs, et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements de bâtiments) ; des dérèglements au niveau des équipements dû aux hausses de températures et le flétrissement des jeunes plants mis en terre sur le site à cause du stress hydrique.

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- la construction d'une très bonne fondation avec des matériaux durables et stables ;
 - la prise en compte des dimensions raisonnables des ouvrages de la plateforme avant leur construction ;
 - la mise en place un plan d'urgence ;
- l'entretien et l'arrosage adéquat des plants mise en terre.

6.5. Evaluation des risques

L'analyse des activités de réalisation et de fonctionnement de la plateforme, laisse présager quelques risques pour la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors des travaux et pendant le fonctionnement mais aussi pour les populations riveraines et l'environnement.

6.5.1. Démarche méthodologique d'évaluation des risques et dangers

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place. Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la gravité et la probabilité d'occurrence des événements.

La gravité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être mineure, faible, grave, ou très grave. Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Peu probable : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faiblement probable : situation qui s'est déjà produite ;
- Probable : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très probable : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'Expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de gravité et de la probabilité que l'évènement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences graves et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme majeur et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante dans les tableaux 13 et 14.

Tableau 13 : Matrice de détermination du niveau de risques

			GRAVITE			
			4	3	2	1
			Très élevé	Elévé	Faible	Mineure
PROBABILITE	4	Très probable	16	12	8	4
	3	Probable	12	9	6	3
	2	Faiblement probable	8	6	4	2
	1	Peu probable	4	3	2	1

Source : Equipe d'élaboration du rapport, inspiré de la méthode de l'APR

Tableau 14 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Criticité	Description
Mineur	1-3	Risque mineur nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Modéré	4-8	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Majeur	9-16	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Equipe d'élaboration du rapport, inspiré de la méthode de l'APR

6.5.2. Identification des principaux risques liés au sous-projet

L'identification des risques liés au sous-projet a consisté à situer la phase du projet, à trouver l'activité source de risque, à caractériser la situation de danger qui prévaut et enfin à décrire le risque qui est encouru.

Le tableau 15 ci-dessous présente le point sur l'identification des risques dans le cadre du sous-projet.

Tableau 15 : Principaux risques identifiés ainsi que les situations dangereuses liées

Phases du sous-projet	Activité source de danger	Situation dangereuse	Risques
Préparation, Installation, travaux et exploitation	Circulation des véhicules et engins	Excès de Vitesse Comportement imprudent des conducteurs ou des autres usagers de la route	Accidents / incidents: Collision entre véhicules/engins ou avec autres usagers (piéton, cycliste ou motocycliste) ou encore contre des installations pouvant causer des blessures, décès ou des dégâts matériels
Installation et travaux	Travaux dans les divers postes sensibles du chantier (les postes de soudures, site de stockage des déchets, ect.)	Mauvaises installations ou manipulation des équipements électriques, des dépôts de carburants ; Mauvaise gestion des déchets	Electrocution, électrisation Incendies : départ de feu pouvant causer des dégâts matériels, des brulures ou décès
Exploitation et des travaux	Réalisation des diverses tâches, manipulation des produits chimiques	Opérations des travailleurs sans équipement de protection individuelle adéquat (EPI) Décomposition d'ordures sur le site	Blessures/ Brulures/ Intoxication / infections des travailleurs
Travaux	Travaux de renovation des bâtiments, Pose du château d'eau, des glissières de la clôture et des dalles	Travaux en hauteur (Echelle, Echaffaudage) Travaux de levage à l'aide de grue (rupture de cables)	Chutes de l'opérateur Chutes de plain -pied

Installation, travaux et exploitation	Émissions de poussières comportant des particules fines (PM 1, PM2,5 et PM 10) dans l'air	Exposition aux particules fines	Maladies respiratoires ou cardiovasculaires et/ou irritation des muqueuses
Installation, travaux et exploitation	Émission dans l'air de fumées et gaz d'échappement (CO, CO2, NOx, SO2)	Exposition aux rejets de fumées et gaz Émanation des composés organiques volatils (COV) dans l'air	Maladies respiratoires, des irritations ou intoxication Dégradation des infrastructures par l'effet de corrosion
Travaux et exploitation	Vidange et lavage des véhicules et engins ou manipulation des hydrocarbures Production des déchets solides Production des eaux usées	Déversement incontrôlé d'hydrocarbure, huiles et solvant; Dépôts anarchiques des déchets solides ; Rejets incontrôlés des eaux usées	Pollution des sols Pollution de la nappe phréatique par infiltration Pollution des eaux de surface
	Prélèvement des ressources pour les travaux	Utilisation de la source d'eau par les populations pour des usages domestiques ou agricoles	Conflit sur les usages des ressources avec les populations
Travaux et exploitation	Mobilisation des travailleurs sur le chantier. Exploitation de la plateforme par les	Abus de pouvoir de certains travailleurs au regard de leur position dans l'entreprise ; Traitement irrégulier des salaires des travailleurs ;	Violence physique, harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel (VBG/EAS/HS)

	transporteurs routiers et autres usagers	Frottement entre les travailleurs ou les usagers de la plateforme et les membres de la communauté ou les vendeuses ambulantes	
Travaux	Activités d'excavations et de fouille surtout au niveau des emprunts	Découverte fortuite	Destruction de biens culturels ou archéologique
Travaux et exploitation	Travaux de compactage Circulation des engins et camions poids lourd	Bruits et vibrations dues aux camions et engins de compactage Explosion de Pneu de camion	Nuisances auditives pour les riverains Fissures des bâtiments
Exploitation	Collecte et canalisation des eaux de ruissellement sur la plateforme à travers les caniveaux	Force des eaux de ruissellement à la sortie de l'exutoire	Noyade ; Inondations dans le périmètre avoisinant la plateforme.

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

6.5.3. Evaluation des principaux risques identifiés

- ❖ **Risque d'accidents ou incidents** : Collision entre véhicules/engins et autres usagers ou encore avec des installations physiques

Le risque d'accidents sera présent à toutes les phases des travaux. Pour l'essentiel, on note que les activités d'installation de la base vie, la démolition de la clôture, le terrassement et compactage, l'exploitation des emprunts, la production des pavés et la manipulation des équipements impliquent la circulation des engins/véhicules du chantier et le déplacement des travailleurs sur le site et aux alentours. A la phase d'exploitation, la circulation des camions poids lourd sera intense dans la zone de la plateforme. Le site étant traversé par la Route nationale 16 (RN16), le trafic sera maintenu. Dans ces conditions, le risque de Collision entre véhicules/engins et d'autres usagers ou entre véhicules/engins et installations physiques est présent. Ce risque se caractérise comme suit :

Risques	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques d'accidents ou incidents	P	4	16	Implantation de panneaux de signalisation ; Limitation de la vitesse de circulation des engins et camions ; Formation/sensibilisation des conducteurs et des travailleurs
	G	4		

Il s'agit d'un événement **très probable, de gravité très élevée et donc d'un niveau de risque majeure.**

- ❖ **Risques d'incendie et d'électrocution**

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau de la base vie et du chantier, la déchetterie, le dépôt de carburant ou à partir des installations électriques. Aussi, lors de la phase de fonctionnement, de mauvaise manipulation ou le stockage de matériels ou de produits inappropriés pourraient causer des incendies. Des mauvaises pratiques des transporteurs de produits pétroliers (citernes) sur le parking, peuvent favoriser des situations de départ de feu. Ce risque se caractérise comme suit:

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques d'incendie et d'électrocution	P	3	12	Mettre en place un dispositif de maîtrise des incendies (bac à sable, extincteurs, secours d'urgence) ; Renforcement de capacité travailleurs de l'entreprise et des travailleurs sur la plateforme sur l'utilisation des extincteurs, la
	G	4		

				prévention et la gestion des incendies
--	--	--	--	--

Ce risque est **probable, de gravité très élevée et donc d'un niveau majeur.**

❖ **Risques de brûlures, blessures, intoxication ou d'infections**

Des blessures peuvent provenir de brûlures suite à la manipulation de solutions chaude dans le processus de production des pavés. Les postes de soudures sont aussi des endroits où l'on peut enregistrer des brûlures. La manipulation des produits chimiques peut aussi causer des intoxications. Les dépôts incontrôlés d'ordures peuvent être sources de prolifération de pathogènes constituant des agents d'infection.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de brûlures, blessures, intoxication ou d'infections	P	3	12	Dotation des travailleurs en équipement de protection individuelle adapté à chaque poste (chaussures de sécurité, gants, masque anti poussière, gilets, casques, lunettes, etc.) ; Former les travailleurs sur les procédures d'utilisation des produits chimiques ; Mettre en place un système de gestion approprié des déchets
	G	4		

Ce type de risque est **probable avec une gravité élevée et donc d'un niveau majeur.**

❖ **Risques de Chutes/Blessures**

Les blessures peuvent être causées par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. Les blessures qui peuvent résulter de la chute de plain-pied d'une personne ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Les risques de chute sont liés à :

- un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;
- un accès à des parties hautes.

Ces chutes peuvent également être source de fatalité chez les travailleurs et les populations environnantes. Cependant les conditions de travail sur ce chantier ne favorisent pas la survenue de chute de plain-pied. Cependant les travaux de rénovation de bâtiment peuvent être source de chute en hauteur.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de Chutes/Blessures	P	2	8	Veiller à l'ordre sur le chantier ; Eviter de déposer les objets pès mêles ; Appliquer un plan de circulation rigoureux ; Doter les travailleurs dans les postes de travail en hauteur d'équipement adaptés (harnais de sécurité, etc)
	G	4		

Il s'agit d'évènements de **gravité très élevée mais faiblement probable, et donc d'un niveau de risque modéré.**

❖ **Risque de maladies respiratoires ou cardiovasculaires et/ou irritation des muqueuses, intoxication**

Durant toutes les phases du sous-projet, l'exposition aux particules fines (PM1, PM 2.5 et PM10) occasionnées par les émissions de poussières et aussi aux rejets de fumées et émanation gazeuses qui sont sources de certains polluants de l'air tel que CO, CO₂, NO₂, SO₂ et les composés organiques volatils (COV) peuvent favoriser des maladies respiratoires ou cardiovasculaires et/ou irritation des muqueuses ou intoxication.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de Chutes/Blessures	P	3	9	Suivre périodiquement les taux de suspension poussiéreuse, les particules fines et les gaz dans l'air ; Assurer le port des masques adaptés par les travailleurs sur le site ; Assurer l'entretien permanent des véhicules et camions ;
	G	3		

Ce risque est probable, sa gravité est élevée et donc le niveau de risque est majeur.

❖ **Risques de dégradation des infrastructures**

Les émissions de certains polluants dans l'air tel que les CO₂, NO₂, SO₂ et les composés organiques volatils (COV) peuvent favoriser en présence d'humidité des substances acides ou la formation de pluies acides. La présence de ces substances ou la tombées des pluies couplées aux mauvais entretien des infrastructures (Pont de pesage, bâtiments, toilettes) et les peut être source de dégradation rapide de ces infrastructures.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
	P	3	6	

Risques de dégradation des infrastructures	G	2		Suivre périodiquement les taux de polluants gazeux dans l'air ;
--	---	---	--	---

Même si ce risque est probable, sa gravité est faible et donc le niveau de risque est modéré.

❖ Risques de pollution de la ressource en eau

Le risque de pollution de la ressource en eau sera lié pour l'essentiel au aux déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances (peinture) et la mauvaise gestion des déchets, qui peuvent être entraînés par les eaux de ruissellement, ainsi qu'à l'utilisation des plans d'eau environnants pour la construction des sites et pendant les travaux et à l'exploitation du site.

Les ressources susceptibles d'être affectées sont les eaux de surface et souterraine.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de pollution de la ressource en eau	P	3	9	Mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des eaux de lavage des véhicules dans des bassins de décantation et de séparation des huiles/hydrocarbures ; Assurer le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraine
	G	3		

En ce qui concerne la ressource en eau, les événements sont **de gravité élevée et probable, le risque est donc de niveau majeur.**

❖ Risques de contamination des sols

La contamination des sols peut arriver lors des différents mouvements et maintenance des engins sur le site. Pendant ces activités, les hydrocarbures peuvent être malencontreusement déversés sur les sols qui seront contaminés.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de contamination des sols	P	4	12	Assurer la récupération et le traitement des sols pollués
	G	3		

Ce risque est **très probable**, de gravité **élevée** et donc d'un niveau de risque **majeur**.

❖ Risques de catastrophes liés aux changements climatiques

Les changements climatiques et les événements extrêmes tels que les inondations sont à la base de nombreux sinistres. Le site du projet se situe dans une zone particulièrement non inondable.

Le risque de catastrophe lié aux inondations est **faiblement probable** et de gravité **faible**. Le niveau de ce risque est donc **modéré**.

❖ Risques de conflits d'usage des ressources

Dans le cadre du présent sous-projet, ces conflits pourraient être dû au prélèvement d'eau pour les retenues d'eau de la localité pour les besoins des travaux. Les mêmes retenues d'eau sont exploitées par les populations de la localité pour divers usages. En saison sèche ces point d'eau tarissent très rapidement. Cela peut motiver des situations conflictuelles avec l'entreprise. Etant donnée qu'un forage doit être réalisé sur le site, l'entreprise pourrait profiter de ce forage.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de conflits d'usage des ressources	P	2	6	Réaliser le forage prévu sur la plateforme dès le démarrage des travaux
	G	3		

Ce risque est donc **faiblement probable** mais sa gravité demeure **élevée**. Il a ainsi donc un niveau **modéré**.

❖ Risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) et IST VIH SIDA

La présence de la main d'œuvre nombreuse lors des travaux de construction, la présence des transporteurs routiers (conducteurs de camions et véhicules) lors de l'exploitation du parking et vendeurs ambulants, peut représenter des risques de violence basée sur le genre/ exploitation et abus sexuels/ harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS). Ces risques de VBG/EAS/HS touchent aussi bien les femmes, les filles que les hommes. Ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale, de violence psychologique ou même de violence physique. Ce risque peut provenir du brassage entre la population riveraine et les travailleurs ou encore entre les travailleurs à la phase des travaux. A la phase d'exploitation, le risque se présente significativement entre les exploitants du parking les membres de la communauté.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques liés aux violences basées	P	4	12	Assurer la récupération et le traitement des sols pollués
	G	3		

sur le genre (VBG) et IST VIH SIDA				
---------------------------------------	--	--	--	--

Ce risque est **très probable** et de gravité **très élevée**, donc le niveau de risque est **majeur**.

❖ **Risques de destruction de biens culturels ou archéologique**

Le risque de destruction de bien culturel ou archéologique peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain (fouilles) et construction/installation et lors de l'exploitation des emprunts. Ces découvertes peuvent être des vestiges ou des biens culturels ou culturels ou encore d'outils anciens.

Risque	Critères		Criticité	Mesures de prévention
Risques de destruction de biens culturels ou archéologique	P	2	6	Mettre en place une procédure de gestion des cas de découverte fortuite
	G	3		

Ce risque est d'une gravité **élevée** mais **faiblement probable** et donc d'un niveau de risque **modéré**.

6.5.4. Plan de gestion des risques

❖ Prévention des risques

✓ Prévention de la pollution des sols et des ressources en eau

En phase préparatoire, d'installation et des travaux, les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et autres types de véhicules afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des plateformes bétonnées seront réalisées afin de s'assurer d'une bonne gestion du carburant, de l'huile et aussi des fosses munies de séparation huile/eau seront aménagées pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations, du lavage de véhicules et d'équipements.

A la phase d'exploitation, un ensemble de règles à observer par les usagers du parking seront mise en place. Il sera interdit aux transporteurs des poids lourds d'entreprendre toute forme de maintenance des camions sur l'aire du parking. Le lavage des camions se feront obligatoirement dans l'espace aménagé à cet effet. Tout contrevenant devra payer des amendes auprès des services de la CCI-BF.

✓ Mesures de gestion des cas de découvertes fortuites

Au démarrage du chantier, la mission de contrôle veillera à ce que l'entreprise soumette un plan de gestion des ressources culturelles. Ce plan fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet.

En phase des travaux, les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- arrêter les travaux ;
- baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- informer la Mission de Contrôle ;
- informer le Maître d'Ouvrage ;
- s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.
- saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;

✓ Prévention des cas de Violences basées sur le genre (VBG)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- au début s'assurer que chaque travailleur engagé sur le projet aie signer le code de bonne conduite ;
- à la phase des travaux, s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;

- s'assurer que les mesures de prévention et le circuit de gestion des plaintes VBG/EAS/HS sont bien diffusés auprès des premières parties prenantes (travailleurs, visiteurs, partenaires locaux) ;
- signaler tous cas de violences auprès du point focal OCADES de Bittou ;
- maintenir à la phase d'exploitation et de maintenance, les affiches de sensibilisation sur les risques de VBG/EAS/HS sur la plateforme.

✓ **Préventions liées à l'Hygiène, la santé et la sécurité du personnel**

A la phase de démarrage, l'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail (tel que l'Office national de Santé des Travailleurs) qui assurera les visites d'embauche, les visites périodiques de contrôle. A la phase des travaux, elle disposera également sur le chantier d'un dispositif médical qui peut permettre de prendre en charge les premiers soins en cas de blessures ou de maladie.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche, qui doit en observer strictement les dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

La sensibilisation des travailleurs sur les thèmes d'hygiène, de santé et de sécurité se poursuivront à travers les quarts d'heure de sécurité.

A la phase d'exploitation la collecte, le stockage et l'enlèvement des déchets par contractualisation avec des structure habilité devra être appliquée.

✓ **Circulation ou déplacement sur le chantier**

Le périmètre du chantier étant traversé par la Route nationale n°16 (RN 16), la circulation courante peut être perturbée lors des travaux. Les véhicules et les engins du chantier devront observer plus de prudence. A l'intérieur de la zone de la plateforme, le personnel et les véhicules ne doivent circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux.

Les véhicules légers ne doivent pas circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

✓ **Matériel de protection individuelle**

Le matériel qui sera mis à la disposition du personnel chantier sera composé de :

- masques anti-poussière : pour toute personne exposée à la poussière ;
- casques pour toute personne travaillant autour d'un engin ;
- bouchons souples pour se protéger du bruit ;
- lunettes qui abritent les yeux des projections ;

- ceinture de sécurité et cordes : pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- harnais de sécurité et gants ;
- gilets rétro réfléchissant pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit ;
- tenues de travail pour les postes spécifiques.

✓ **Consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins**

Les engins doivent être conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, le conducteur fera les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Il s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signale toute anomalie qu'il pourra constater. L'entretien des véhicules sera effectué périodiquement (vidange, graissage). A chaque véhicule sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants. Le personnel respectera les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il se conformera à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il informera le responsable des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité est donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, l'engin sera placé de manière à ce que sa présence ne gêne pas, de préférence adossé à un obstacle. La clé de contact sera retirée, le réservoir d'air sera purgé et le coupe batterie sera enclenchée.

✓ **Protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone du sou projet est déjà bien délimité par la clôture. Des panneaux indiquant « chantier interdit au public » seront fixés sur les voies d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées pour éviter que des usagers de la route ne viennent dans la zone des travaux. Les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site. Le responsable HSE veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera au responsable HSE. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de gaz. Des vigils devront être engagés par l'entreprise pour assurer la surveillance et gardiennage des sites (la base à matériel et le site de la plateforme).

✓ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence sera affichée ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro du SST, numéro d'appel des pompiers, etc.). La trousse médicale pour les soins de premiers secours sera régulièrement vérifiée et approvisionnée. Des extincteurs seront installés sur le chantier vérifiés tous les semestres au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation.

6.5.5. Plan d'urgence

✓ **Elaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgence**

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuel pouvant être le résultat des activités du sous-projet. Des activités d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications. Un plan d'intervention en cas d'urgence aussi appelé Plan d'Opération Interne (POI) devra être préparé par l'entreprise. Les situations d'urgence à aborder dans ce plan comprendront :

- ❖ les incendies/ explosions ;

Dès détection de l'incendie ou l'explosion est identifié il faut :

- Déclenchement immédiatement l'alarme sonore et appeler les services d'urgence (pompiers)
- Donner la nature de l'urgence (incendie/explosion), adresse exacte, nom du site, emplacement précis du sinistre, nombre potentiel de victimes, dangers spécifiques (produits chimiques, gaz).
- Couper les Sources : Si possible et sans risque, couper l'alimentation électrique générale et l'arrivée de gaz (pour minimiser les risques d'explosion secondaire ou la propagation de l'incendie).
- Utiliser l'extincteur approprié (eau, mousse, poudre, CO₂) uniquement sur les feux naissants et maîtrisables.
- Fermer les portes et fenêtres de la zone affectée pour confiner le feu et la fumée.
- Dès le retentissement de l'alarme, tous les occupants doivent quitter les lieux immédiatement.
- Suivre les itinéraires d'évacuation clairement indiqués (voir les panneaux verts).
- Se diriger vers le point de rassemblement désigné à l'extérieur. [Image d'un panneau d'évacuation de sortie]
- les chefs d'équipe doivent effectuer le comptage des personnes au point de rassemblement et signaler immédiatement les personnes manquantes à l'Équipe d'Intervention d'Urgence (EIU) ou aux pompiers.
- Établir un périmètre de sécurité pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées et éloigner le public.

- Après l'Urgence, Mener une enquête pour déterminer la cause de l'incident et rédiger un rapport d'événement détaillé.
 - Assurer la réparation des dommages et la remise en état des systèmes de sécurité (alarme, extinction) avant de reprendre les activités normales.
- ❖ le déversement accidentel d'importantes quantités (Hydrocarbures, huiles usagées, etc.) ;
- Identifier la substance (si possible) : Lire l'étiquette ou consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS) correspondante.
 - Évaluer le danger : Est-ce inflammable, toxique, corrosif, réactif ? Y a-t-il un risque d'émanations toxiques ?
 - Évaluer l'ampleur : Est-ce un petit déversement maîtrisable (moins de 1 litre) ou un déversement majeur ?
 - Avant toute intervention, enfiler immédiatement les ÉPI appropriés (gants résistants aux produits chimiques, lunettes de protection, respirateurs si nécessaire, combinaisons). Ne jamais intervenir sans les ÉPI adéquats.
 - Isoler la zone pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées.
 - Ventiler la zone si la substance déversée dégage des vapeurs, mais uniquement si cela n'aggrave pas le danger.
 - Empêcher la propagation du déversement.
 - Utiliser des barrages ou des boudins absorbants pour encercler le déversement et l'empêcher de s'étendre (spécialement vers les drains, les égouts, ou les cours d'eau).
 - Pour les liquides, créer une digue avec des matériaux inertes (sable, absorbants granulaires) pour contenir le produit.
 - Couvrir le déversement avec des matériaux absorbants (coussinets, granulés, poudre spécialisée).
 - Pour les acides ou les bases, utiliser des agents neutralisants appropriés (ex. bicarbonate de soude pour les acides).
 - Si le déversement est majeur (Non-maîtrisable), Déclencher l'alarme d'évacuation et appeler les services d'urgence.
- ❖ Accident grave (blessures, fatalité, etc.) ;
- ❖ perte de connaissance ; blessures nécessitant les évacuations (raison médicale, etc.) :
- S'assurer que la zone est sécuritaire pour l'intervenant et la victime.
 - Éloigner la victime d'un danger imminent si possible, sans aggraver son état.
 - Couper ou limiter les sources de danger.
 - Sécuriser le Périmètre : Isoler la zone de l'accident pour empêcher d'autres personnes d'intervenir et de compliquer la situation.
 - Alerter les Secours : Contacter immédiatement les services d'urgence (Pompiers, SAMU/Urgence médicale).

- Contrôle de la Foule : S'assurer que les personnes non impliquées s'éloignent pour faciliter l'accès aux secours et prévenir un choc psychologique.
- Après l'Urgence et Suivi, mener une enquête approfondie pour identifier les causes profondes de l'accident et mettre en place des actions correctives pour éviter la récurrence.
- ❖ incident sécuritaire (enlèvement du personnel ; attaque terroriste etc.) :
 - Si la fuite est possible, ne perdez pas de temps.
 - Évacuer immédiatement la zone de danger par l'itinéraire le plus sûr et le plus rapide.
 - Laisser vos biens derrière vous.
 - Lever les mains si vous rencontrez les forces de l'ordre pour signaler que vous n'êtes pas une menace.
 - Ne pas retourner vers le danger pour secourir les autres.
 - Si l'évacuation est impossible, trouvez un endroit hors de vue des assaillants.
 - Barricader la porte (meubles lourds, cales de porte).
 - Éteindre les lumières et baisser les stores.
 - Mettre les téléphones en mode silencieux (pas vibreur) et rester absolument silencieux.
 - Se préparer à se défendre.
 - Se Défendre (Contre-attaquer)
 - Si votre vie est en danger imminent et que vous ne pouvez ni fuir ni vous cacher alors agir agressivement : crier, jeter des objets (extincteurs, chaises, livres).
 - Se liguer contre l'assaillant avec d'autres personnes si possibles. L'objectif est de neutraliser ou de désorienter l'agresseur pour survivre.
 - Alerte des Autorités (Urgence absolue) : Appeler immédiatement les forces de l'ordre (Police/Gendarmerie) dès que vous êtes en sécurité.

❖ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence sera affichée ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro du SST, numéro d'appel des pompiers, etc.). La trousse médicale pour les soins de premiers secours sera régulièrement vérifiée et approvisionnée. Des extincteurs seront installés sur le chantier vérifiés tous les semestres au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation.

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES est un instrument qui décrit les mesures d'atténuation / bonification, de suivi / surveillance et de renforcement des capacités institutionnelles afin d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts positifs. Il précise comment, quand et par qui ces mesures doivent être mises en œuvre. Il définit le programme de travail, les estimations budgétaires, les calendriers des différentes activités programmées et de tous les autres soutiens nécessaires

7.1. Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

L'entrepreneur qui aura la charge des travaux se chargera de respecter les clauses environnementales et sociales.

Il s'agit de catégoriser les actions environnementales et sociales retenues comprenant :

- Les mesures d'atténuation des impacts négatifs : actions de compensation ou de restitutions des éléments ayant subi des impacts négatifs ;
- Les mesures de bonifications : ce sont des mesures mises en œuvre dans le but de renforcer les effets positifs du projet ;
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures mise en œuvre pour optimiser les bénéfices liés au projet.

Pour les mesures contenues dans les clauses environnementales et sociales, les deux (02) documents de base pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales du projet sont : le cahier de charges de l'entreprise et le PGES/chantier. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être prise par l'ingénieur-conseil ou la mission de contrôle (MdC) chargé du suivi de l'entreprise pour permettre une application des mesures qui y sont formulées.

7.1.1. Programme de mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du sous-projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES seront confiées à : l'UGP, l'agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE), au Service Départemental en charge de l'Environnement, à la commune de Bittou, aux bureaux de contrôle, et à l'entreprise chargé de réaliser les travaux. Le tableau 16 fait le point sur la Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.

Tableau 16 : Stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mesures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
Impacts positifs							
Création d'activité génératrice de revenu (AGR)	Économie locale	Faire les approvisionnements des besoins du chantier et des travailleurs au niveau local	Installation et construction	Entreprise/ MDC	Nombre de fournisseurs de service collaborant avec le chantier	-	UGP
Création d'emplois temporaires	Emplois	Privilégier les emplois locaux	Installation et construction	Entreprise	Nombre d'emplois locaux créés	-	MDC/ UGP
Assainissement du milieu par le curage des dépotoirs d'ordure autour du site	hygiène	Faire un apport de matériaux latéritique et compacter les endroits concernés	Installation et construction	Entreprise	Nombre de dépotoirs curés et compactés		MDC/ UGP
Augmentation des échanges commerciaux favorisant l'économie nationale	Économie nationale	Raccourcir le délai des formalités douanières	Exploitation	Bureau de douane de Bittou	Baisse du temps passé par véhicule sur le parking	-	CCI-BF

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
Augmentation des activités génératrices de revenus (AGR)	Économie locale	Encadrer et faciliter l'installation des commerçants	Exploitation	Mairie de Bittou	Nombre de commerçants bénéficiant d'autorisation	-	CCI-BF
Amélioration de l'aspect visuel du paysage	Paysage	Réaliser des aménagements paysager Entretien des arbres plantés autour du site	Exploitation	UGP	Nombre d'espèces d'embellissement	1 000 000	UGP/SDEEA
Création d'emplois directs, indirects	Emplois	Éviter les installations anarchiques autour du site	Exploitation	CCI-BF	Nombre d'emplois créés en liens avec l'existence de la plateforme	-	Mairie de Bittou
Amélioration des conditions de travail des agents de la plateforme	Conditions de travail	Assurer l'entretien adéquat des locaux	Exploitation	CCI-BF	Satisfaction des travailleurs sur la plateforme	-	UGP
Amélioration de l'hygiène du milieu	Santé	Maintenir l'hygiène sur le site	Exploitation	CCI-BF	Nombre de nettoyage des bâtiments par semaine	-	CCI-BF
Amélioration des fonctions	Biologique	Plantation de 75 arbres autour de la plateforme pour bonification	Exploitation	UGP	Nombre d'arbres d'ombrage plantés	1 125 000	UGP

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mesures d'atténuation/Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
écologiques du site							
Impacts négatifs							
Dégradation et érosion des sols	Sols	Élaborer et faire valider un plan de circulation des engins et véhicules du chantier	Préparation et installation	Entreprise	Un plan de circulation validé par la MDC	Inclus dans le marché	MDC
Augmentation du prélèvement des eaux de surface	Eaux de surface	Réaliser le forage du site de la plateforme	Préparation et installation	Entreprise	Un forage positif est réalisé sur la plateforme au démarrage des travaux	Inclus dans le marché	MDC
Émissions de poussières dues à la circulation des engins et aux travaux	L'air	Arrosage permanent des zones de circulation sur le chantier Doter les travailleurs d'EPI	Préparation et installation	Entreprise	Nombre d'arrosage par jour Nombre de masques anti-poussières distribués	Inclus dans le marché	MDC
Rejet de fumées et de gaz d'échappement	L'air	Entretien régulier des engins et véhicules du chantier	Préparation et installation	Entreprise	Visite technique des véhicules à jour	Inclus dans le marché	MDC

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
des camions et engins		Doter les travailleurs d'EPI			Nombre de masques distribués aux travailleurs		
Augmentation du niveau de bruit	Qualité de vie	Utiliser des équipements insonorisant sur le matériel bruyant Doter les travailleurs d'EPI	Préparation et installation	Entreprise	Absence de plainte au niveau du voisinage Nombre de casques anti bruit ou bouchons d'oreilles distribués	Inclus dans le marché	MDC/UGP
Nuisances due aux vibrations engendrées par le mouvement d'engins et le compactage	Qualité de vie	Éviter l'utilisation du matériel vibrant aux heures de repos	Préparation et installation	Entreprise	Absence de plainte au niveau du voisinage	Inclus dans le marché	MDC/UGP
Production des déchets et eaux usées	Hygiène du milieu	Mise en place d'une aire de vidange et de lavage des véhicules Mise en place de poubelles	Préparation et installation	Entreprise	Existence de fosse de vidange et d'aire de lavage conforme	Inclus dans le marché	

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
Perte de huit (08) pieds d'arbres	Végétation	Procéder par abattage sélectif afin d'épargner les arbres non nécessaires à abattre	Préparation et installation	Entreprise	Présence des arbres non gênant pour les travaux	Deja pris en compte	MDC
Destruction du couvert végétal sur les sites d'emprunt	Végétation	Éviter l'abattage systématique sur les sites d'emprunts Plantation de 20 arbres pour compensation des pertes sur la plateforme Réhabilitation des sites d'emprunt	Préparation et installation	Entreprise	Nombre d'arbres épargnés sur les sites d'emprunt Nombre d'arbre plantés et réussis Nombre de site exploité et remis en état	200 000 20 000 000	MDC
Perte de source de revenu de 64 PAP	Revenu	Compensation des PAP pour perte de source de revenu	Préparation et installation	Équipe SES de l'UGP	État de paiement des compensations	Prise en compte dans le PAR	UGP
Perturbation des activités source de revenu de 34 PAP	Revenu	Compensation des PAP pour perturbation d'activités source de revenu	Préparation et installation	Équipe SES de l'UGP	Etat de paiement des compensations	Prise en compte dans le PAR	UGP

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
Pression sur les services et infrastructures locaux	Biens et services	Identifier des prestataires spécifiques pour le logement et la restauration des travailleurs sur le chantier	Préparation et installation	Entreprise	Disponibilité d'une liste de prestataires spécifiques	-	MDC
Santé et sécurité des travailleurs et des populations	Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer de trousse de secours sur le chantier ; - Disponibiliser permanentement les EPI et obliger les travailleurs à porter les EPI - Sensibiliser les populations riveraines sur les effets des travaux sur la santé et la sécurité -Assurer et maintenir la signalisation et le 	Préparation, installation et des travaux	Entreprise	Fiche de dotation des travailleurs en EPI Rapports de sensibilisation	500 000 3 000 000	MDC/UGP

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
		balisage sur le chantier					
Pollutions, destruction de la structure dégradation, tassement ou érosion des sols	Sols	Contrôler la circulation des engins et véhicules sur le chantier pour limiter sur l'emprise direct des travaux	Construction	Entreprise	Existence d'un plan de circulation des Engins et véhicules du chantier	Inclus dans le marché	MDC/UGP
Baisse du niveau des ressources en eau dû au prélèvement	Eaux de surface/ eaux souterraine	Faire recours au forage du site de la plateforme en complément	Construction	Entreprise	Existence d'un forage à gros débit fonctionnel sur le site de la plateforme	Inclus dans le marché	MDC
Modification des écoulements naturels	Eaux de surface	Réalisation des caniveaux pour la canalisation des écoulements des eaux	Construction	Entreprise	Linéaire de caniveaux réalisé	-	MDC

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
Pollution de l'air par les émissions de poussières	Air	Maintien de l'arrosage permanent Contrôle de la vitesse de circulation des engins	Construction	Entreprise	Nombre d'arrosage par jour ; Respect de la vitesse de circulation des véhicules sur le chantier	-	MDC
Pollution de l'air par les rejets de gaz d'échappement des camions et engins	Air	Entretien fréquent des véhicules et engins sur le chantier	Construction	Entreprise	Visite technique des véhicules à jour	-	MDC/UGP
Nuisance sonore due aux bruits des machines	Qualité de vie	Utiliser des équipements insonorisant sur le matériel bruyant	Construction	Entreprise	Absence de plainte au niveau du voisinage	-	MDC/UGP
Vibrations dues aux mouvements des engins et au compactage	Qualité de vie	Éviter l'utilisation du matériel vibrant aux heures de repos	Construction	Entreprise	Absence de plainte au niveau du voisinage	-	MDC
Production de déchets solides et liquides	Assainissement	Tri, collecte et stockage écologique des déchets	Construction	Entreprise	Site aménagé pour la gestion des déchets du chantier ;	200 000 100 000	MDC

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
					Existence de 15 poubelles		
Production d'eaux usées et excréta	Assainissement	Aménager des installations sanitaires adéquate	Construction	Entreprise	Existence des installations appropriées pour la gestion des eaux usées et excréta	300 000	MDC
Pollution des sols par les hydrocarbures	Sols	Interdire la manipulation des hydrocarbures sur la plateforme	Exploitation	CCI-BF	Absence de déversement de produits pétrolier dans la plateforme	-	CCI-BF/Bureau de douane
Augmentation des rejets de fumées, de gaz d'échappement (CO ₂ , NO _x , SO ₂) et des particules fines	Air	Encourager les transporteurs à équiper leurs camions de pot catalytique	Exploitation	CCI-BF	Nombre de camions exploitant le parking et équipés de pot catalytique	-	CCI-BF/Bureau de douane
Pollution de l'air par les émanations de composés organiques volatils (COV)	Air	Éviter les déversements des hydrocarbures, huiles et solvants	Exploitation	Conducteur et utilisateurs des véhicules	Nombres de conducteurs sanctionnés pour déversement de carburant, huile	-	CCI-BF/Bureau de douane

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mésures d'atténuation/ Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
					eau solvant sur la plateforme		
Intensification des nuisances sonore	Qualité de vie	Limiter l'accessibilité des personnes dans la zone du parking	Exploitation	CCI-BF	Existence de panneaux de limitation d'accès à la zone du parking	Prise en compte dans les travaux	UGP
Nuisances dues aux vibrations engendrées par le mouvement des des camions qui fréquentent le parking	Qualité de vie	Limiter l'accessibilité des personnes dans la zone du parking	Exploitation	CCI-BF	Existence de panneaux de limitation d'accès à la zone du parking	prise en compte dans les travaux	UGP
Augmentation de la production des déchets solides	Assainissement	Installation de 10 poubelles adaptées au tri des déchets Signature d'un contrat avec un prestataire agréé pour l'enlèvement	Exploitation	CCI-BF	Nombre de poubelle installée Existence d'un contrat de prestation avec une structure agréé	300 000 200 000	SDEEA

Impact	Composante de l'environnement affectée	Mesures d'atténuation/Bonification	Phases du sous-projet	Acteurs d'exécution	Indicateurs de mise en œuvre	Coûts de mise en œuvre (FCFA)	Acteurs de suivi
		périodique des déchets					
Rejet d'eaux usées en provenance des installations de services sur le site	Assainissement	Vidange régulière des fosses septique	Exploitation	CCI-BF	Existence d'un contrat de partenariat avec une structure de vidange	500 000	SDEEA
TOTAL						27 425 000	

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

7.1.2. Mise en œuvre de mesures spécifiques

7.1.2.1. Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation tant sur la RN 16 qu'à l'intérieur du site, sans interruption ou gêne notable. Une signalisation temporaire doit être mise en place pour faciliter l'entrée et la sortie des engins de chantier. Ces signalisations ne doivent pas être en contradiction avec la signalisation existante.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise en tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliqué au niveau de la zone du projet. Le budget de mise en œuvre du plan de circulation est intégré dans le DAO.

7.1.2.2. Plan de gestion des déchets solides

On entend par déchets ménagers tous les débris générés dans les ménages, tels que déchets de nourriture ou de préparation des repas, balayures, objets ménagers, journaux et papiers divers, emballages métalliques de petites dimensions, bouteilles, emballages papier ou plastique, chiffons et autres résidus textiles, etc. On y inclut également les déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, des services, les déchets de chantiers de construction et de travaux publics (déblais, gravats, décombres, débris, etc.) ; les déchets industriels (notamment les encombrants métalliques, les produits toxiques ou dangereux) et commerciaux ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus ; les déchets d'activités de soins et autres objets susceptibles de véhiculer des pollutions bactériologiques ou médicamenteuses ; tous les déchets qui, en raison de leur encombrement, de leur nature, ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte, les produits chimiques obsolètes.

Le mode adéquat de gestion des déchets est le suivant :

- l'installation de bacs à ordures ;
- le tri sélectif qui consiste à séparer les déchets en fonction de leur nature et identifier par des couleurs différentes tous les contenants de sorte à ce qu'une fraction ne se retrouve dans une autre ;
- le stockage dans un lieu isolé sur le site des services et des personnes ;
- le transport des déchets dans un centre d'enfouissement par une structure spécialisée et agréée dans le domaine ;
- l'élimination par incinération ou par enfouissement.

7.1.2.3. Plan de gestion des eaux usées

Les eaux usées sont composées essentiellement d'eaux domestiques (latrines et cuisine) et des eaux de ruissellement. Aux vues des installations et de la situation topographique du site de la plateforme, la production des eaux usées sera permanente. Des mesures doivent être prises pour éviter la présence des flaques d'eau sur le site et surtout éviter tout déversement d'hydrocarbures.

7.1.2.4. Plan d'action VBG/EAS/HS

✓ **Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS**

Les risques de Violences Basées sur le Genre, l'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, violences contre les enfants et toutes autres formes de VBG est à prendre sérieusement en compte dans le cadre du projet, au regard de la nature des travaux et des activités d'exploitation de la plateforme. A cet effet, une formation/sensibilisation sur les aspects liés aux VBG/EAS/HS, y compris la signature des codes de bonne conduite et le MGP sensible aux VBG/EAS/HS, devra être faite au profit des membres du comité de gestion des plaintes, aux personnels de l'entreprise et aux agents de la plateforme, afin de minimiser la survenue de tels risques aussi bien dans la mise en œuvre des activités du projet qu'à la phase d'exploitation.

En cas de plaintes liées à l'EAS / HS découlant des activités de réhabilitation de la plateforme, les acteurs impliqués dans le traitement de ces plaintes, doivent prendre en compte les éléments spécifiques, par exemple :

- la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, une plainte EAS/HS peut être soumise de manière anonyme et il y aura un registre séparé afin de garantir la confidentialité.
- toutes les plaintes VBG/EAS/HS seront référées à l'ONG OCADES pour la gestion. Dès la réception d'un cas, l'ONG devra informer immédiatement la spécialiste en lutte contre les VBG/EAS/HS de l'UGP-LON qui à son tour devra déclarer le cas à l'équipe de la banque mondiale dans les 24 heures qui suivront et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.
- les procédures opérationnelles standard du MGP doivent être développées avec l'expertise du spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'UGP afin d'incorporer ces éléments de manière concrète.

✓ **Indicateurs liés aux VBG/EAS/HS dans le cadre du projet**

Quelques indicateurs principaux clés à renseigner dans le cadre de ce sous-projet :

1. l'intégration des préoccupations liées à la lutte contre les VBG/EAS/HS dans le DAO de l'entreprise attributaires des travaux ;

2. le nombre de travailleurs ayant été formés concernant les risques liés aux VBG/EAS/HS et le MGP ;
3. le pourcentage des travailleurs ayant signés le code de bonne conduite;
4. le nombre de sensibilisations réalisées sur les risques liés aux VBG/EAS/HS et le MGP, pendant la durée des travaux ;
5. le nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues pendant les phases des travaux.

✓ **Coût du plan d'action VBG/EAS/HS**

Dans le cadre du plan d'action VBG/EAS la formation/ sensibilisations des travailleurs et les populations aux questions de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, y compris le code de bonne conduite et le MGP sensible aux VBG/EAS/HS, un contrat est signé avec l'ONG OCADES pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces activités.

7.1.3. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES afin de permettre au commanditaire de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases de préparation, réalisation et fonctionnement de l'infrastructure. Pendant les travaux, les responsabilités du suivi incombent particulièrement à l'entreprise en charge des travaux ainsi qu'au bureau de contrôle. Pendant la phase d'exploitation, les responsabilités incombent à la CCI-BF et à l'ANEVE.

Le programme de suivi est donné dans le tableau 17.

Tableau 17 : Programme de suivi environnemental

Activité de suivi	Fréquence de suivi	Responsable du suivi	Paramètres de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
Mesurer la qualité des eaux de surface	Une situation de référence avant le démarrage des travaux Mesures trimestriel pendant les travaux	PCE LON	Métaux lourd et hydrocarbures totaux	5 campagnes de mesures	Rapport d'analyse	375 000
Mesurer la qualité des eaux souterraines	Une situation de référence avant le démarrage des travaux Mesures trimestriel pendant les travaux	PCE LON	Bactériologique Physicochimique Métaux lourd	5 campagnes de mesures	Rapport d'analyse	650 000
Mesurer la qualité de l'air	Une situation de référence avant le démarrage des travaux Mesures trimestriel pendant les travaux	PCE LON	Taux de suspension poussiéreuse et particules fines (PM 1; PM 2,5; PM 10)	5 campagnes de mesures	Rapport d'analyse	1 750 000
			Taux de polluants gazeux (CO ₂ , NO _x , SO ₂)	5 campagnes de mesures	Rapport d'analyse	1 500 000

Activité de suivi	Fréquence de suivi	Responsable du suivi	Paramètres de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
			Taux d'émanation de COV	5 campagnes de mesures	Rapport d'analyse	1 500 000
Mesurer les nuisances sonore et vibration au niveau du voisinage	Une situation de référence avant le démarrage des travaux Mesures trimestriel pendant les travaux	PCE LON	Niveau de db recommandé	5 campagnes de mesures	Rapport d'analyse	3 500 000
Suivre les reboisements compensatoires	Mensuel à partir de la mise en œuvre sur deux (02) ans	SDEEA	Taux de reprise Taux de réussite	15 mois	Rapport de suivi	450 000
Vérifier l'opérationnalité du PGES	Semestriel	ANEVE	Etat de mise en œuvre du PGES	3 semestres	Rapport de suivi	1 500 000
Total						11 225 000

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

7.1.4. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est une opération visant à contrôler la bonne exécution des mesures du PGES pendant les travaux. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la responsabilité de la mission de contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations de l'entreprise en matière d'environnement tout au long de la phase des travaux. L'ANEVE en collaboration avec la direction régionale de l'environnement du centre Est et ses services participeront activement à la surveillance environnementale des travaux. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance est donné dans le tableau 18.

Tableau 18 : Programme de surveillance environnementale en phase des travaux

Activités	Paramètres de surveillance	Fréquence de surveillance	Responsable de surveillance	Indicateurs	Moyens de vérification	Coûts
Surveillance de la gestion des déchets	Respect des règles de rejets de tri, de collecte et de stockage	Hebdomadaire	Mission de contrôle	Bon fonctionnement du dispositif de gestion des déchets Nombre d'évacuation des déchets par mois	Rapports hebdomadaire et mensuel	Inclus dans le contrat du bureau
Contrôle de la pollution des sols par les déversements de carburant ou d'huile et autres produits chimiques	Respect des procédures de gestion du carburant et des huiles et des produits chimiques Gestion respectueuse des sols pollués	Hebdomadaire	Mission de contrôle	Existence de dispositif préventif de gestion des déversement Stockage sécurisé de sols pollués	Rapport d'inspection hebdomadaire Rapport mensuel	
Surveillance de la quantité d'eau prélevée dans les retenues d'eau	Volume d'eau prélevé	Hebdomadaire	Mission de contrôle	Nombre de citernes chargées en comparaison avec les indications de	Fiche de prélèvement Autorisation délivrée par	

				l'Agence de l'eau du Nakambé	l'Agence de l'eau du Nakambé	
Surveillance de la pollution sur le site de prélèvement d'eau	Dispositif prévention de la pollution sur le site de prélèvement d'eau (plateforme étanche, cordon, etc.,)	Hebdomadaire	Mission de contrôle	Existence et fonctionnalité du dispositif	Constat visuel	
Surveillance des émissions de poussières et de fumées	Soulèvement de poussière et fumées	Journalier	Entreprise / Mission de contrôle	Nombre de plaintes reçues	Fiches d'enregistrement des plaintes	
Surveillance du bruit	Nuisance au niveau du voisinage	Journalier	Entreprise / Mission de contrôle	Nombre de plaintes reçues	Fiches d'enregistrement des plaintes	
Surveillance de l'abatage des arbres sur les sites d'emprunts	Abondance des arbres sur le site	Hebdomadaire	SDEEA	Nombre d'arbres par hectare	Fiche de surveillance des emprunts	

Surveillance de la remise en état des sites d'emprunts	Niveau de remodelage des sites Plantation d'arbres sur les sites d'emprunt	Mensuel et après la remise en état des sites	Mission de contrôle/SDEEA	Superficie remise en état Nombre d'arbres plantés et entretenus	Constats visuel et rapports	
Surveillance de la signalisation	Présence de panneaux de signalisation	Quotidienne	Mission de contrôle	Conformité des panneaux de signalisation	Rapport d'inspection hebdomadaire Rapport mensuel	
Surveillance du port des EPI par les travailleurs	Port régulier des EPI par les travailleurs	Quotidienne	Mission de contrôle	Nombre d'incidents, de blessures	Rapport de déclaration d'incidents	

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

7.1.5. Programme de renforcement des capacités

Différents types d'actions sont considérés dans le cadre de la présente étude. Il s'agit :

- ✓ de mesures de renforcement des capacités techniques locales (les agents de la CCI-BF qui exploitent de la plateforme) : formations/sensibilisation à l'utilisation du matériel de lutte contre les incendies, sur la conduite sécurisée, en hygiène et gestion des déchets, sur la prévention des VBG/EAS/HS et IST-VIH/SIDA et maladies émergentes ;
- ✓ du déploiement du Plan d'urgence.

La stratégie de mise en œuvre décrit l'ensemble des dispositions prises pour conduire à bien les actions environnementales retenues. Elle se fonde sur : les sources et les récepteurs d'impacts, les actions retenues / proposées, les responsables chargés de la mise en œuvre des actions, les acteurs de mise en œuvre, les périodes de mise en œuvre des actions et les coûts y afférents.

Le tableau 19 propose un contenu de cette stratégie.

Tableau 19 : Stratégie de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités

Actions	Responsable de l'action	Acteur de mise en œuvre	Période de mise en œuvre	Coûts
Sensibilisation/formation des conducteurs de l'entreprise sur les risques d'accidents	Entreprise	HSE	Durant la période des travaux	Prise en compte dans les travaux
Formation des travailleurs de l'entreprise et des travailleurs sur la plateforme sur l'utilisation des extincteurs, la prévention et la gestion des incendies	Entreprise	Sapeurs pompiers	Après le démarrage des travaux	1 000 000
Sensibiliser les travailleurs et les populations rivéraines sur les risques de VBG/EAS/HS et IST	Entreprise	OCADES	Au début et pendant les travaux	1 000 000
Total				1 000 000

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

7.2. Estimation des coûts des différents programmes du PGES

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au projet la somme de **trente-cinq millions cinq cent cinquante mille (35 550 000) FCFA** comme l'indique le tableau 20 présentant une estimation des coûts des mesures environnementales retenues.

Tableau 20 : Coûts des mesures du PGES

Rubriques	Montants (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	27 425 000
Programme de suivi environnemental	11 225 000
Programme de renforcement des capacités	1 000 000
Total	39 650 000

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

7.3. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le chronogramme de mise en œuvre des actions contenues dans le présent PGES devra autant que possible responsabiliser les différents acteurs.

Le tableau 21 présente un chronogramme de mise en œuvre du PGES.

Tableau 21 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités	Responsables		M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13
Indemnisation des PAP	PCE-LON															
Mobilisation des specialists et elaboration du PGES chantier et les PPES des bases																
Signalisation et balisage du chantier																
Etablissement de la situation de référence pour les mesures de la qualité de l'air, l'eau, les nuisances sonore et vibration	Entreprise															
Campagnes de mesures de la qualité de l'air, l'eau, les nuisances sonore et vibration	UGP															
Sensibilisation/formation des conducteurs de l'entreprise sur les risques d'accidents	Entreprise															
Formation des travailleurs de l'entreprise et des travailleurs sur la plateforme sur l'utilisation des extincteurs, la prévention et la gestion des incendies	Entreprise															
Sensibiliser les travailleurs et les populations rivéraines sur les risques de VBG/EAS/HS et IST	OCADES															
Réaliser les plantations de compensation sur la plateforme	Entreprise															
Remettre en état les sites d'emprunts et y réaliser les plantations de reboisement	Entreprise															
Réaliser des missions de suivi de l'opérationnalité du PGES	ANEVE															

Source : Equipe d'élaboration du rapport, février 2025

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

« **Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi** », cette célèbre phrase de **Gandhi** illustre parfaitement la nécessité de la consultation publique dans les projets de développement. C'est pour « ne pas penser et décider » à la place de la population, et surtout pour « se référer à son avis » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement. Cette participation publique est régie par la PO 4.01 de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso notamment la loi 06-2013 portant code de l'environnement et le décret 2015-1187 portant modalités de réalisation et validation des EES, EIES et NIES. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Les PV des réunions de consultation sont joints, en annexe, au présent rapport.

❖ Objectif de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont : de fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

Ces différentes rencontres ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux induits du sous-projet. Les communautés ont pris part au débat, ont exprimé leurs besoins, préoccupations et attentes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

❖ Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre

La démarche a consisté à organiser des rencontres, sous forme d'assemblée générale ou d'entretien individuel, avec l'ensemble des acteurs locaux (autorités administratives, communales, autorités traditionnelles, services techniques, populations bénéficiaires, etc.).

Avec ces autorités, l'équipe de l'UGP a, au-delà de la visite de courtoisie, présenté l'objet de la mission et les étapes de sa réalisation, y compris les consultations des populations. Les entretiens avec les services techniques ont permis de recueillir leurs attentes, leurs craintes particulières mais aussi leurs suggestions pour la mise en œuvre du sous-projet en général et la conduite des évaluations environnementales et sociales en particulier.

Enfin, avec l'appui de l'administration communale, une rencontre élargie, présidée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS) communale a regroupé :

- ✓ le PDS et son staff technique communal au niveau de la mairie ;
- ✓ les Services Techniques départementaux : Environnement, Action Sociale, Santé, Éducation, Sécurité intérieure (Police)...

Ceux-ci agiront comme relai pour porter l'information à l'ensemble des populations concernées.

❖ Consultation de la communauté et participation de la population

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le sous-projet, que ce soit du fait de la démolition des biens à usage commercial ou les impacts environnementaux et sociaux tels que les VBG/EAS/HS, les pollutions et nuisances sonores et olfactives, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, il faut noter qu'avec l'arrivée de personnes étrangères dans la localité à la faveur des travaux, le brassage entre locaux et étrangers pourraient affecter les communautés locales en les exposant aux risques environnementaux et sociaux telles que les risques d'accidents de la circulation, les VBG, les EAS, les HS, les viols, les grossesses indésirées, les risques de propagation des maladies telles que le VIH-SIDA, les IST. Les femmes, les enfants, les jeunes filles sont les cibles potentielles les plus vulnérables.

Ainsi, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables et les autorités locales et autres entités communautaires ont permis d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale. Des actions permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables ont été proposées, notamment :

- ❖ la problématique de la création d'emploi : privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ❖ la question sanitaire et sécuritaire : cas des accidents et la pollution (poussière e fumée), risques de maladies respiratoires, développement du banditisme, braquage et vol à mains armées ;
- ❖ la question des VBG, EAS, HS : viols, enrôlement d'enfants mineurs sur les chantiers, enlèvement de femmes ;
- ❖ propagation des maladies : VIH-SIDA, IST, etc..

❖ **Résultats des consultations des parties prenantes**

Au total, 43 personnes dont 2 femmes ont été consultées et entretenues dans le cadre de la mission (cf. liste de présence des différentes consultations et PV de consultations, lettre d'introduction des consultations et la tenue des consultations publiques).

Ces consultations ont permis de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du projet. Aussi elles ont permis à l'équipe de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

Les populations consultées sont unanimes sur la pertinence du projet en ce sens où, il va contribuer considérablement à améliorer les activités de commerce dans la zone.

Toutefois, les acteurs n'ont pas manqué de soulever des inquiétudes majeures lesquelles ont fait l'objet de recommandations allant dans le sens d'une bonne prise en compte des

besoins des populations. Ces consultations se sont tenues en langue française avec traductions intégrale dans les langues locales (*Bissa* et *mooré*). Un PV a été dressé consignnant les conclusions de chaque rencontre et signé par l'ensemble des participants conviés. Les parties prenantes ont donné leur adhésion au sous-projet.

Le tableau suivant présente une synthèse des craintes et recommandations.



Photo n°5 : Vue de la séance de consultation publique

Tableau 22 : Préoccupations, doléances et suggestions formulées par les parties prenantes au cours des consultations publiques

Acteurs rencontrés	Avis et préoccupations	Réponse donnée	Recommandation
Autorités communales	La commune dispose d'un parking communal également en dégradation. Le projet pourra-t-il prendre en compte sa réhabilitation ?	<i>Le projet ci concerne</i> uniquement la plateforme de douanière et ne prend pas en compte la plateforme communale	<i>Il faudra envisager</i> la négociation d'un autre projet pour prendre en compte cette activité
<i>Autorités coutumières</i>	Le domaine a été cédé à la CCI-BF par le chef de terre. Elle a la possibilité de faire des extensions. En contrepartie la CCI-BF devra réaliser des infrastructures socio-économique pour le village de Bittou	La CCI-BF dans le cadre de sa responsabilité sociale appui la commune dans les activités d'investissements le bien-être des populations de Bittou	Les CCI-BF doit faire permanemment le point des actions réalisées au autorités coutumières.
Agents de la CCI-BF travaillant sur le site	Projet est le Bienvenu. Il permettra d'augmenter les recettes du parking. Il y aura t-il de l'éclairage ? Car l'une des préoccupation est l'insécurité sur le site à cause du manque d'éclairage la nuit. En plus le bâtiment abritant les bureaux est délabré.	Il est prévu dans le projet l'éclairage publique de la plateforme. Aussi, il est prévu la reconstruction de la clôture pour sécuriser d'avantage le site. Il n'est pas prévu dans l'évaluation des travaux, la réhabilitation des bâtiments. Cependant, il est nécessaire de tenir compte des bâtiments pour améliorer les conditions de travail	L'UGP et la CCI-BF devront étudier la possibilité d'intégrer la rénovation des bâtiments.
Chef du bureau de la Douane	Il est nécessaire d'assurer l'éclairage public sur le site, car les alentours du site sont devenu une source d'insécurité à cause de la présence permanente des délinquants	L'éclairage est bien pris en compte. Après les travaux toute la plateforme sera éclairée	

	<p>Il est aussi important d'avoir une source d'eau sur place pour non seulement la consommation mais faciliter les éventuelles interventions en cas d'incendie</p> <p>Il est aussi souhaitable de délocaliser les bâtiments de la douane vers le côté ouest de la RN16 de sorte que toutes les infrastructures de la plateforme soit concentrées sur ce côté.</p>	<p>Il est prévu la réalisation d'un forage à gros débit sur le site. Il sera surmonté d'un château avec un réseau de distribution sur le site.</p> <p>Il sera mis en place un système de lutte contre les incendies</p> <p>Le plan actuel ne prend pas en compte la délocalisation des bâtiments de la Douane.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux, l'UGP et AGETIB, de concert avec le chef du Bureau de douane devraient étudier cette éventualité</p>
Personnes affectées par le projet	Est-ce qu'après l'aménagement, il s'agira de faire revenir l'équipe de la Douane qui est maintenant basée à Cinkansé ?	L'objectif du projet est de réhabiliter la plateforme pour lui rendre efficace. La décision du retour des services de la Douane à Bittou appartient aux autorités.	<p>Recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée</p> <p>Paiement effectif des indemnités prévues</p> <p>Construction d'une aire de lessive pour les femmes présentes actuellement sur la plateforme</p> <p>Respect des mesures de sauvegardes environnementales et sociales pendant les travaux</p> <p>Renforcer l'information et la Communication sur le sous-projet ;</p> <p>Prévoir des mesures pour éviter les accidents de circulation</p> <p>Utiliser des équipements faisant moins du bruit pour réduire les impacts sur les maisons mitoyennes aux sites.</p>
	Quel sort est réservé aux PAP absents lors du recensement	L'équipe va se rendre sur le site pour recenser les PAP qui étaient absentes	
	Effectivité des indemnités promises	L'équipe a rassuré que toute PAP étant sur l'emprise avant la date butoir sera indemnisée	
	Comment se dérouleront les travaux prévus ? Car les aménagements passés ont été source de désagréments, poussières	<p>Pendant les travaux la zone sera régulièrement arrosée pour limiter la poussière</p> <p>Les travaux prévoient une pose de pavé résistant</p>	
	Peut-on réoccuper nos sites après les travaux ?	L'occupation du domaine public étant provisoire, il serait nécessaire d'adresser une demande d'occupation à la mairie	

	<p>Les lessiveuses installées sur le site pourront-elles poursuivre leurs activités sur le site après les travaux</p>	<p>Pendant les travaux l'accès au site sera interdit aux lessiveuses. Cependant après les travaux, la CCIBF pourra tenir une concertation avec les lessiveuses pour organiser la réoccupation des sites.</p>	
--	---	--	--

Source : Equipe d'élaboration du rapport, Décembre 2024

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes est élaboré pour offrir un cadre accessible et participatif aux parties prenantes du projet surtout les personnes affectées par les activités du projet pour le traitement de leurs plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions.

Les travaux du sous-projet suivront du Mécanisme de Gestion des plaintes développé par le PCE-LON.

Il existe un comité communal mise en place par le PCE LON dans la commune de Bittou. Ce comité sera chargé de l'enregistrement, le traitement et la résolution des plaintes classiques au niveau local. Pour les plaintes sensibles, OCADES est la structure habilitée à la gestion de ces types de plaintes dans le projet. A cet effet, un point focal est mis en place par OCADES à Bittou.

❖ Objectif du mécanisme de traitement des plaintes et conflits

Le Mécanisme de Gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours développé par le PCE-LON a pour objectifs de :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PCE LON et son appropriation par les parties prenantes,
- ✓ donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

❖ Principes du mécanisme de gestion des réclamations -plaintes- litiges

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes applicable au PCE-LON est bâti autour d'un ensemble de principes dont les plus significatifs pour le présent sous-projet sont :

L'accessibilité : Le mécanisme mis en place dans le cadre du sous-projet doit être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. Toutes les parties prenantes doivent savoir que l'accès au MGP est non payant quel que soit la grandeur de la plainte.

La prévisibilité : le mécanisme doit comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape. Il fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

L'équité : ce principe vise à garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.

La compatibilité avec les droits : le mécanisme doit garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Ainsi, il favorisera la résolution des griefs de manière équitable, se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.

La transparence : ce principe consiste à tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations dans une langue compréhensible par les acteurs en présence, sur le déroulement du processus, afin d'inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Toutefois, la transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles.

✓ **Le dispositif opérationnel à mettre en place**

Le mécanisme de gestion des plaintes du PCE-LON (incluant les VBG) distingue 4 types de plaintes : (i) les demandes d'informations ou doléances, (ii) les plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet, (iii) les plaintes liées aux travaux et prestations et (iv) les plaintes liées à la violation du code de conduite (VBG, EAS/HS notamment).

Les plaintes des catégories i, ii et exceptionnellement iv sont susceptibles d'être enregistrées et devront être traitées.

Le dispositif à mettre en place décrit ci-dessous, tiré du MGP du Projet, devra donc être adapté dans son fonctionnement aux besoins de l'étape de mise en œuvre du sous-projet.

❖ **Dispositif et procédures applicables**

Conformément aux termes du MGP du PCE-LON, et dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente NIES, l'enregistrement et la gestion des plaintes se fera à trois (03) niveaux.

✓ **1er niveau : le comité communal**

Ce comité qui comprend au moins deux femmes est composé de :

- Le Préfet du département ;
- Un (01) représentant de la mairie
- Un (01) agent de la mairie chargé de la gestion du domaine public ;
- Un (01) représentant départemental du service de l'agriculture ;
- Un (01) représentant départemental du service de l'environnement ;

- Un (01) représentant communal en charge du genre ;
- Un (01) représentant local du ministère en charge des infrastructures ;
- Deux (02) représentantes de la coordination départementale des femmes ;

Le CCGP désigne un point focal parmi les représentants de la mairie au sein dudit comité. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

Le rôle de ce comité opérationnalisé lors de la mise en œuvre du PAR, est d'enregistrer les plaintes, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, de les traiter et trouver des voies de résolution à l'amiable avec les plaignants. Le détail du fonctionnement s'inspirera du MGP du PCE-LON.

✓ Niveau 2 : l'UGP

On retiendra que les plaintes soumises enregistrées au niveau 1 sont d'office communiquées à l'équipe de sauvegardes environnementale et sociale (y compris VBG) de l'UGP, qui sont les points focaux au niveau supérieur.

Lorsque la gestion d'une plainte nécessite l'arbitrage de l'UGP, celle-ci devra être représentée par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le/la responsable désigné(e) pour la gestion des plaintes et des réclamations.

Ce dernier sera assisté par quelques membres du CCGP et ce, dans un délai de 7 jours. Ce comité peut faire appel à toute personne ressource nécessaire pour résoudre le problème. Le traitement des plaintes qui parviennent à ce stade sera conforme au détail des termes du MGP du PCE-LON.

Le Comité d'arbitrage à ce niveau est composé de :

- le coordonnateur du PCE-LON ;
- les spécialistes en sauvegardes du Projet E&S (Sociale, VBG et Environnemental);
- le spécialiste en suivi-évaluation ;
- le spécialiste en passation de marchés ;
- le spécialiste en communication et ;
- le Responsable Administratif et Financier.

✓ Niveau 3 : Tribunaux

Il n'est déclenché que lorsque le plaignant choisit de saisir un tribunal. Le mécanisme de gestion des plaintes en amont doit être attractif et efficient pour éviter la saisine des tribunaux.

Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PCE-LON et plaignant).

Bien que cela soit peu probable dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, on retiendra néanmoins que la réception des plaintes liées aux VBG, EAS/HS se fera uniquement par les points focaux de l'ONG OCADES FADA. Les plaignant(es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux, suivant le mécanisme de gestion des plaintes incluant les VBG du projet.

Pour les plaintes EAS/HS, la spécialiste en VBG de l'UGP joue le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

✓ **Circuits et délais de traitement**

Le mécanisme de gestion des plaintes du PCE-LON (incluant les VBG) précise les circuits et les délais de traitement des litiges selon leur nature : les plaintes non sensibles (les plaintes de catégorie i, et ii dans le cas de la mise en œuvre du PAR) et les plaintes de type iv (VBG, EAS/HS).

Le document du MGP précise les détails des procédures d'enregistrement et de gestion des plaintes auxquelles chaque structure mise en place devra se référer selon son niveau.

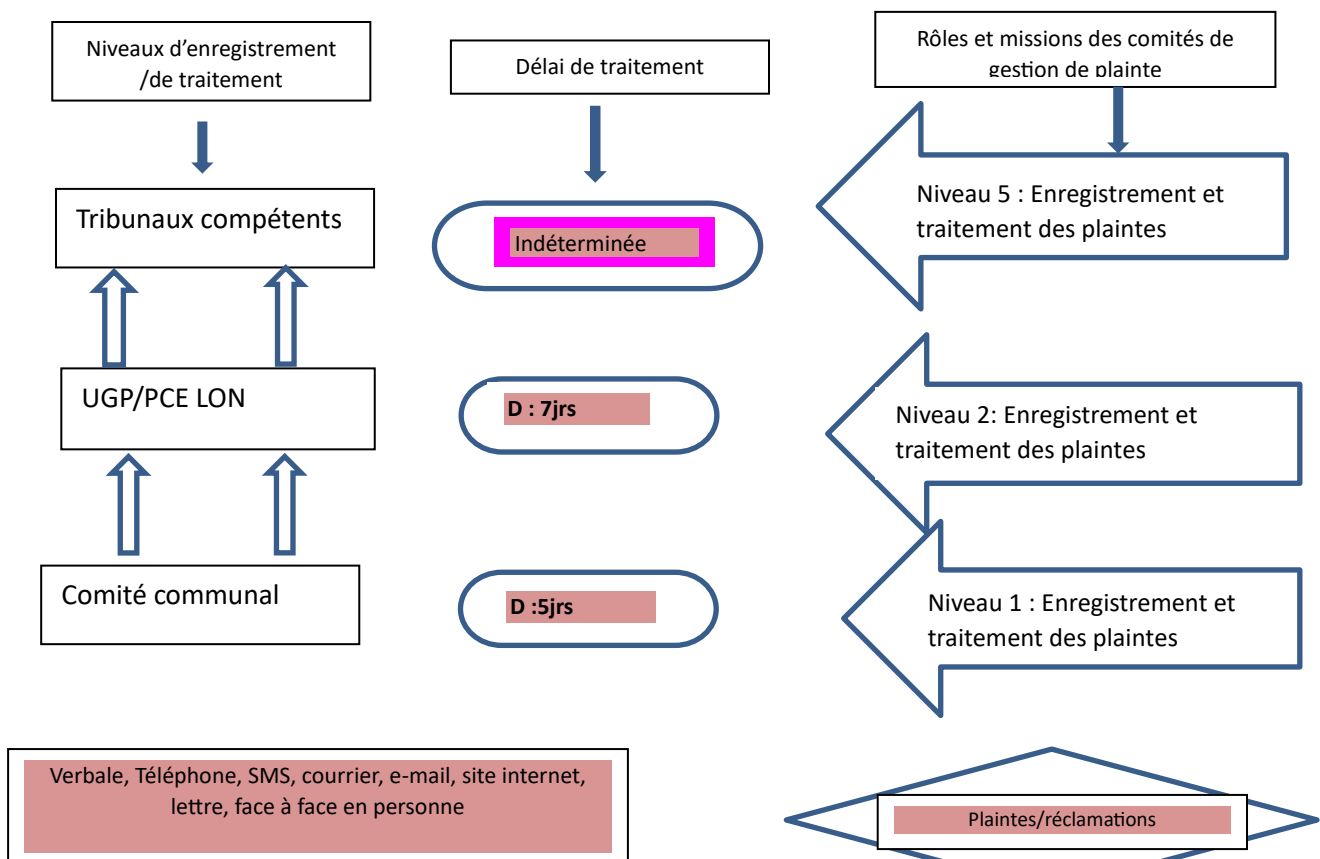


Figure n° 3 : Circuits et délais de traitement des plaintes classiques. Source : Mécanismes de gestion des plaintes classiques du Projet

Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs qui est une procédure fournissant un cadre clair et transparent pour répondre aux préoccupations liées au processus de recrutement et au travail. Cela prend généralement la forme d'une procédure interne de réclamation, suivie d'un examen et d'une réponse et d'un retour d'information de la direction. Le MGP des

travailleurs sera accessible à tous les travailleurs directs et sous-traitants afin de soumettre leurs préoccupations sur le lieu de travail, y compris les procédures de gestion éthique et confidentielle des plaintes relatives à l'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ces travailleurs seront informés de l'existence du MGP des travailleurs ainsi que des procédures y relatives, dès leur embauche. En outre, des mesures seront mises en place pour protéger ces derniers contre toutes représailles liées à la saisine du MGP des travailleurs. Ce MGP est conçu pour répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit une rétroaction en temps opportun aux personnes concernées, dans une langue qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution, et il fonctionnera de manière indépendante et objective. Le MGP des travailleurs sera mis en place avant l'embauche des travailleurs. Il sera accessible à tous les employés par différents moyens (écrit, téléphone, médias sociaux, voie orale, etc.). Il convient de souligner que le MGP des travailleurs relatifs aux relations de travail est différent de celui des parties prenantes. Toutefois, le MGP des travailleurs n'empêchera pas l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratif qui pourraient être disponibles en vertu de la législation ni ne se subsistera au mécanisme de règlement des plaintes/réclamations prévu par les conventions collectives.

X. PLAN DE FERMETURE DU SITE

10.1. Plan de fermeture du chantier

10.1.1. Objectifs

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer ces sites dans l'environnement tant sur le plan minéral et végétal qu'hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Permettre aux sites de rapprocher leur état d'avant-projet ;
- Remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- Disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- Végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle.

10.1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- ❖ Les base-vies du chantier sont réhabilitées et aménagées ;
- ❖ Les sites d'emprunts sont comblés et/ou transformés en boulis avec une protection appropriée (clôture physique) pour minimiser les risques de noyades ;
- ❖ Les plantations d'arbres sont réalisées pour renforcer les parties comblées ;
- ❖ Les emprunts sont réhabilités.

10.1.3. Méthodologie de réhabilitation

La réhabilitation de la base-vie de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement ou réhabilitation des sites.

L'opération de réhabilitation des emprunts se fera en concertation avec les propriétaires terriens, les Autorités locales (Mairies et Conseil Villageois de Développement) et coutumières (chefs de terre). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser.

En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera en de comblements des excavations avec végétalisation et/ou en boulis avec plantations d'arbres pour fixer les berges.

10.2. Réhabilitation des bases du chantier

Les travaux de réhabilitation nécessiteront l'installation d'équipements lourds sur les bases du chantier.

La réhabilitation de ces bases se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases seront ensuite réaménagées avec des plantations au besoin des propriétaires terriens de concert avec les autorités locales.

10.3. Réhabilitation des emprunts

Les zones d'emprunts seront nécessaires pour les travaux de réhabilitation. L'opération de réhabilitation de ces emprunts se fera par comblements des excavations avec des matériaux de la couche superficielle décapée, et la végétalisation du site. Elle pourrait aussi consister en des aménagements en points d'eau temporaire selon la profondeur des excavations et l'amplitude de l'érosion. Ces aménagements prendront en compte des travaux de clôture physique du point d'eau pour minimiser les risques de noyades.

10.4. Programme de réhabilitation des bases et zones d'emprunts

A la fin des travaux et de l'exploitation des zones d'emprunt, des moyens nécessaires (bulldozer, de gradeur, pelle et tout l'équipement selon l'avancement des travaux de terrassement) seront déployés pour la réhabilitation des bases et des zones d'emprunts. Les plantations se feront de juin à Aout qui constitue la période favorable.

CONCLUSION

Le projet de réhabilitation et d'extension du parking de la plateforme douanière de Bittou au profit de la CCI-BF s'inscrit dans les orientations stratégiques des engagements du Programme Présidentiel 2021-2025 et de l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » qui vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Parmi les actions prioritaires de ce projet figure l'aménagement d'infrastructures.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour les impacts positifs. Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme.

S'il est vrai que le projet produira des effets positifs, il convient de noter qu'il est susceptible également de générer des impacts négatifs sur l'environnement.

D'une manière générale, il contribuera à l'amélioration de la qualité des infrastructures de la plateforme, l'amélioration du service fourni par la plateforme, la création d'au moins cinquante-cinq (55) emplois temporaires. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et l'insertion, au niveau des cahiers des charges des entreprises de travaux, de clauses spécifiques au respect des composantes de l'environnement et des mesures d'accompagnement et d'atténuation des risques.

S'agissant des impacts négatifs, on note les pollutions atmosphériques (émissions de poussières), aux nuisances sonores, à la perte de huit (08) pieds d'arbres sur la plateforme et de nombreux autres sur les sites d'emprunts, à la modification de la texture/structure du sol pendant la phase des travaux, production de déchets et eaux usées, les risques sanitaires et sécuritaire liés aux travaux.

A ces différents impacts négatifs, le PGES propose des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au projet. La mise en œuvre de ce PGES devra permettre une intégration harmonieuse du projet dans le milieu récepteur. En outre, la CCI-BBF s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité de la gestion environnementale à la phase d'exploitation de la plateforme. Le coût global pour la mise en œuvre du PGES est de **trente-cinq millionscinq cent cinquante mille (35 550 000) FCFA.**

En termes de recommandations, nous suggérons :

- de préserver la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des travailleurs et des populations riveraines ;
- acquérir des extincteurs et les installer dans les points stratégiques de la plateforme après les travaux;

- déclarer le personnel permanent à la Caisse National de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- réaliser des visites médicales au profit du personnel ;
- veiller à ce que l'espace de parking soit aménagé et hiérarchisé en fonction des catégories des camions (parking produits inflammables, parking produits toxiques ou dangereux, parking produits gazeux, parking marchandises diverses)
- établir un règlement intérieur obligeant les travailleurs à porter les tenues de travail ;

Au termes de cette étude, et de par les informations collectées auprès des parties prenantes lors de nos consultations, nous pouvons attester l'acceptabilité sociale du sous-projet et dire que le sous-projet est viable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

Références bibliographiques

1. **Délégation spéciale de Bittou**, 2022. Aperçu des potentialités de la Commune de Bittou, 34 p.
2. **Délégation spéciale de Bittou**, 2015. Plan communal de développement, horizon 2016-2020, 90 p.
3. **Délégation spéciale de Bittou**, 2021. Plan communal de développement, 2022-2026 de Bittou, 51 p..
4. **Enabel**, 2023. Rapport d'évaluation territoriale de la Commune de Bittou, 35 p.
5. **Gaétan. A. L. et Michel R., 2000**. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
6. **PIERRE A. et al, 2010**. L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales polytechniques, avec 3ème ed., 398 P.

ANNEXES

Annexe 1 : cahier des clauses environnementales et sociales

I- Indications générales

1.1. Objet du présent document

Le présent document constitue le cahier des clauses techniques environnementales (CCTE) du projet de réhabilitation de la plateforme douanière de Bittou.

Le cahier des clauses techniques environnementales fait partie des pièces contractuelles. Le démarrage effectif des travaux ne pourra se faire qu'après approbation du rapport NIES par le ministère en charge de l'Environnement.

II- Prescriptions communes à toutes les sources d'impacts

2.1. Dispositions relatives à la sensibilisation du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du projet, les risques d'accidents, de VBG/EAS/HS et de transmissions éventuelles des IST et VIH/SIDA

1- La mission de contrôle et l'entreprise adjudicataire des travaux sont tenus avant le démarrage des travaux de mener de concert une campagne de sensibilisation des riverains et du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du projet et surtout les risques éventuels d'accidents, de VBG/EAS/HS et transmission des IST et du VIH/SIDA.

2- Cette campagne se poursuivra pendant toute la durée des travaux.

3- Tout accident ou incident causé par l'entreprise attributaire sur le chantier ou son personnel doit être immédiatement signalé à l'UGP dans les 24 heures à près la production de l'incident. Afin de minimiser les risques d'accidents et les nuisances diverses pour les populations, seront interdites :

- les travaux sans dispositifs de signalisations ;
- la circulation des engins lourds (camions, bulldozers, etc.) durant la nuit dans la ville ;
- l'utilisation de produits chimiques toxiques.

2.2. Dispositions relatives à l'hygiène et la propreté du chantier et de la base vie

1- Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base vie seront insérées dans le règlement intérieur l'entreprise.

2- Les déchets solides et liquides du chantier et de la base vie devront être collectés régulièrement et éliminés par des méthodes appropriées acceptées par les parties.

3- Des dispositions seront également prises pour alimenter la base vie et les chantiers en eau potable.

III - Prescriptions environnementales

L'ouverture et l'utilisation des pistes d'accès aux gîtes de matériaux doivent respecter aussi bien en phase d'ouverture qu'en phase de fermeture :

- les zones sensibles,
- les zones à paysages particuliers,
- les limitations de vitesses qui sont de : sur les sites des chantiers à 20 km/h et 35 km/h dans les déviations temporaires,
- limitation de vitesse dans les autres cas à 60 km/h en rase campagne et à maximum 30 km/h dans les agglomérations.

3.1. Installation du chantier

3.1.1. Installation de la base vie et du parking des engins

1- Pour l'installation de la base vie et du parking, le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations (notamment les clairières). En tout état de cause, la base vie doit être installée hors des forêts classées ou des réserves. Quant aux engins, ils seront disposés en alignement dans l'aire déjà déboisée pour les travaux.

2- On évitera pour ce faire, les zones d'inondation.

3- La base vie sera installée à plus de 200 m des points d'eau de surface, afin de parer à la pollution de ces derniers.

4- La base vie et le parking seront placés à l'écart des habitations pour éviter les nuisances telles les odeurs d'hydrocarbures, les bruits, etc.

3.1.2. Ouverture des pistes de servitudes diverses

1 - Le choix des tracés des pistes d'accès aux emprunts de matériaux et aux stations de prélèvement de l'eau pour les travaux, doit se faire en évitant soigneusement les zones de diversité biologique (zone d'inondation, les cimetières, les sites historiques, les sites culturels et cultuels (lieux de sacrifice, de prière...)).

2 - On évitera l'ouverture incontrôlée de pistes pour l'approvisionnement des matériaux (multiplication des pistes) quand une même piste peut être utilisée à plusieurs fins.

3 -L'abattage sera sélectif.

L'attributaire devra éviter dans la mesure du possible les espèces ligneuses rares. Pour ce faire un plan d'abattage et l'utilisation prévue des arbres abattus, doit être dressé par l'attributaire et approuvé par la mission de contrôle et le comité de surveillance.

4- Les voies de circulation seront arrosées fréquemment au moins deux fois par jour, afin d'éviter les envols de poussière.

Durant les travaux, l'attributaire évitera la destruction des bornes et ouvrages posés par les services du cadastre.

3.1.3. Débroussaillage

1- On évitera autant que faire se peut, les espèces ligneuses rares (et/ou protégées) reconnues par la monographie des espèces végétales du Burkina Faso.

2- Le dessouchage se fera manuellement afin d'éviter une trop grande perturbation du sol en place et donner de l'emploi aux riverains.

3- On évitera également de détruire les bornes topo et autres ouvrages posés par le service du cadastre.

3.1.4. Choix des zones de dépôt du tout-venant

1- Le choix se portera sur les zones dégagées de toutes végétations (notamment les clairières).

2- On évitera pour ce faire, les zones d'inondation qui renferment généralement une diversité biologique appréciable (végétale et faunique). Les terres de dépôt seront disposées afin d'éviter de détruire les espaces végétaux ligneux. Les gîtes de rongeurs et les termitières seront soigneusement évités.

3- Les terres seront contenues par des merlons pour empêcher leur transport par les eaux de ruissellement.

4- Aucun dépôt ne sera créé à l'intérieur d'une zone de forte densité végétale ou ayant une importance coutumière, religieuse ou reconnue d'utilité publique.

5- A la fin des travaux, ces zones de dépôts seront remises en état. Le tout-venant ainsi mis en tas, sera étalé afin que le sol retrouve son profil initial.

6- Cette terre pourrait être également utilisée dans la remise en état des zones d'emprunts et dans les travaux de plantation (si la terre présente de bonnes qualités pédologiques).

3.1.5. Dispositions relatives à l'ouverture des emprunts

1 - Tout prélèvement de matériaux devra être subordonné à une autorisation du propriétaire terrien et/ou du chef de terre et du chef de village.

2 - Aucun emprunt ne sera créé à l'intérieur d'une zone de forte densité végétale ou ayant une importance coutumière, religieuse, ou reconnue d'utilité publique.

Les emprunts situés dans les villages, doivent être scrupuleusement remis en état.

Les emprunts nouveaux ne pourront être réalisés à proximité :

- des zones habitées et des lieux publics (marché et lieu de culte) et partout où les excavations pourront constituer un danger pour les populations ;
- d'une route principale, afin de ne pas altérer le paysage (à moins de 30 m de la route) ;
- des zones d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel : bois, site panoramique, etc.

Avant tout prélèvement, la terre végétale devra être précautionneusement prélevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve pour une éventuelle remise en état du site. Le dépôt du tout-venant pourrait être utilisé dans la remise en état des emprunts.

Les zones d'emprunt pourraient être également valorisées (en les conservant sous forme de petites retenues pour l'abreuvement du cheptel).

3- Dans cette situation, il faut s'assurer que cette option rencontre l'adhésion des populations concernées et veiller à ce que l'emprunt soit éloigné des habitations pour minimiser les nuisances (odeurs, moustiques, maladies hydriques...), des plantations d'arbres de bordures qui devront être réalisées.

3.1.6. Prélèvement de l'eau pour les travaux

1 - Afin de prévenir les conflits liés à l'usage de l'eau, les points d'eau à utilisations multiples (consommation des hommes, des animaux domestiques et la faune, usages socio-économiques comme la fabrication de briques ...) devraient faire avant les travaux, l'objet de concertation entre les différents utilisateurs et l'entreprise, afin de choisir les périodes propices aux prélèvements pour les travaux.

2 - Les motopompes affectées au prélèvement d'eau pour les travaux, devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de gas-oil et d'huile moteur qui pourront polluer l'eau destinée à la consommation humaine et animale.

3 - Ces motopompes seront à une distance d'au moins 30 m du lieu de prélèvement et seront disposées dans une plate-forme (merlons) permettant de contenir les écoulements d'hydrocarbures (accidentels ou non) et toutes les sources de pollution de l'eau devront être enrayées.

4- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures dans les eaux de surface, les puits, les forages et sur le sol seront strictement interdits.

3.1.7. Repli du chantier et du matériel

1 - Le sol de la base vie et des parkings sera remis en état à la fin des travaux de nettoyage des déchets solides (filtres usagés, pneus usés, gravats, déchets domestiques...) et liquides.

2- Le sol sera exempt de toutes tâches d'hydrocarbures.

3- Les baraquements seront soigneusement démontés à moins qu'il n'y ait une demande expresse de l'autorité administrative ou du chef du village de les conserver pour utilisations ultérieures.

IV. Dispositions diverses

4.1. Entraves à la circulation

L'attributaire doit maintenir en permanence la circulation dans la traversée de la plateforme et l'accès des riverains à leurs habitations et lieux d'activité économique pendant les travaux.

4.2. Dépôts de carburant, lubrifiants et d'hydrocarbures

Les dépôts de carburant, de lubrifiants et d'hydrocarbures, ainsi que les installations de maintenance du matériel de l'entreprise doivent être conformes aux prescriptions relatives à ces types d'installations. Ces installations seront placées à plus de 500 m des cours d'eau, dans le cas échéant, des précautions seront prises pour l'imperméabilisation du site et le confinement des installations dans un habitacle (ou merlon) empêchant l'écoulement des produits vers les eaux de surface.

4.3. Consignes de sécurité

1- Des dispositions de sécurité seront également prises pour éviter l'accès des populations riveraines aux sites : les chantiers seront balisés et signalés par une pancarte adéquate, dans les zones d'emprunts et l'accès sera strictement interdit aux visiteurs.

2 - Dans les agglomérations des barrières seront dressées pour empêcher le public et les personnes étrangères de pénétrer sur les chantiers.

3 - Des dispositions pour la sécurité des travailleurs seront prises : port de masques anti poussière, de gants et de chaussures de sécurité, etc.

4 - Des mesures de limitation de vitesse en circulation seront prises.

5- L'éclairage de la base vie et du parking, sera effectif pendant la nuit.

4.4. Consignes concernant les bruits

1 - L'entreprise travaillant en zones habitées évitera, autant que possible, les bruits aux heures de repos, principalement la nuit.

Pour ce faire, elles respecteront les consignes données plus haut, relatives aux réglages des engins, etc.

4.5. Amélioration du contexte environnemental

1- Afin de préserver l'environnement et de réaliser un projet durable, l'entreprise prendra toutes initiatives utiles en accord avec le Maître d'ouvrage, la mission de contrôle et le comité de surveillance pour améliorer le contexte environnemental.

2 - À la fin des travaux, elle dressera le schéma avec toutes les indications des améliorations de l'environnement qu'elle aura opérées.




Annexe 2 : Liste de présence à la séance de consultation et d'information du public







LISTE DE PRESENCE





OBJET : Consultation/information du public pour la réalisation de la NIES et du PAR du sous projet de réhabilitation de la plateforme douanière de Bittou dans le cadre du PCE-LON

PROVINCE : *Boulgou* COMMUNE : *Bittou* SITE : *Plateforme douanière*







DATE : *13 août 2024*

N°	NOM/PRENOMS	SEXE		AGES		FONCTIONS/STRUCTURES	TELEPHONES	SIGNATURE
		F	M	-35Ans	+35Ans			
1								
1		X			X	CI PCE-LON		
2		X				fonctionnaire junior		
3			X		X	stagiaire SES PCE-LON		






04	l		x		x	SG- Hairie		
05	I t		x		x	PDS		
06	z		x		y	SE-PC/LON		
07	C k		x		x	chef de service domanial		
08	k		x		x	participant		
09		1204 km	x		x	Participant		

10			X		X	Participant	7		
11		A	X		X		7		
12			X		X		5		A
13			X		X		7		A
14		B	X		X		5		S
15			X		X		7		
16			X		X		6		

17		x	x		Agent CCI-BF		Signature
18		x		x			v
19		x		x			BY ef
20		x		x			Signature
21		x		x			Signature
22		x		x			v

23			✓		✓				
24	-		✓		✓				
25	f		✓		✓				
26			✓	✓					o
27			✓		✓				
28			✓		✓				
29			✓		✓				

30			α		α			α
31		α	α	α				α
32			α		α			α
33			α		α			α
34			α		α			α
35			α		α			α
30			α		α			α

37			x		x				Bin
38			x		x				
39			x		x				
40		x	x		x				
41			x		x				✱
42		x		x					
43		x	x		x				

Annexe 3 : Quelques prises de vues



Vue de la séance de consultation publique



Vue de l'intérieur de la plateforme douanière



Vue de l'entrée de la plateforme



Vue des installations autour de la clôture



Vue déversement d'hydrocarbures



Vue d'un dépotoir sauvage à l'extérieur du mur

Annexe 4 : Termes de références

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET REGIONAL DE
CORRIDOR ECONOMIQUE
LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY**



BURKINA FASO

**La patrie ou la Mort, Nous
vaincrons**



Termes de Référence

**POUR L'ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX
DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'AIRE DE PARKING POUR VEHICULES POIDS LOURDS DE
LA PLATEFORME DOUANIERE DE BITTOU**

Janvier 2025

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	VII
<u>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE</u>	VIII
<u>II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET</u>	IX
<u>III. OBJECTIFS DE LA MISSION</u>	IX
<u>IV. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION</u>	X
<u>V. METHODOLOGIE</u>	XII
<u>5.1. La phase préparatoire et la revue documentaire</u>	XII
<u>5.2. Informations/consultations des parties prenantes et collecte des données</u>	XII
<u>5.3. Analyse des données</u>	XIII
<u>5.4. Rédaction du rapport</u>	XIII
<u>VI. DUREE DE LA MISSION</u>	XIII
<u>6.1 La Durée de la mission</u>	XIII
<u>6.2. Livrables attendu à la fin de la mission</u>	XIII
<u>VII. CONTENU MINIMUM DU RAPPORT DE LA NIES</u>	XIII

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (PCE-LON) est une initiative des gouvernements du Togo, du Burkina Faso et du Niger avec l'appui de la Banque mondiale. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et les infrastructures communautaires socio-économiques le long du corridor entre les capitales du Togo, du Burkina Faso et du Niger. Le projet est structuré en cinq (05) composantes dont trois (03) composantes majeures :

- Composante 1 : Amélioration des infrastructures et mise en place de systèmes de transport intelligent sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- Composante 2 : Amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des voies d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des populations autour du corridor ;
- Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national ;
- Composante 5 : Composante contingente de réponse d'urgence.

Dans le cadre de la sous composante 1c, le PCE LON accompagne la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) pour la réhabilitation de la plateforme logistique de Bittou.

Cette réhabilitation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement des infrastructures de la chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) qui a pour objectif la mise aux normes des plateformes douanières. En effet, après plusieurs années d'exploitation, certaines infrastructures de la plateforme ont besoin d'être réhabilitées ou rénovées afin de répondre aux normes.

La situation actuelle du site est caractérisée par une dégradation des infrastructures et un flux important de véhicules de toute sorte (poids lourds et véhicules légers) transportant diverses marchandises dont les produits pétroliers.

Les travaux de réhabilitation de l'infrastructure vont occasionner des impacts environnementaux et sociaux aussi bien négatifs que positifs sur le milieu et les populations riveraines. Le nombre de camions poids lourds qui utiliseront le parking à la phase après la réhabilitation ainsi que le développement probable d'activités génératrices de revenus autour du site s'avèrent importants. Ces impacts méritent d'être appréhendés et traités de façon rationnelle.

Conformément aux dispositions du CGES du PCE-LON, un screening environnemental et social a été réalisé pour ce sous-projet. Le screening a retenu la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) pour prendre en charge les impacts environnementaux et sociaux occasionnés par ce sous-projet.

En rappel, une notice d'impact environnemental et social avait été réalisée dans le cadre de l'étude d'avant-projet détaillé (APD) élaboré par la chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) suivant la procédure nationale.

A cet effet, il s'agira pour l'UGP, dans le cadre de la présente mission d'actualiser la NIES existante conformément aux exigences PO 4.01 de la Banque mondiale et aux exigences de la réglementation nationale.

Les présents termes de référence sont élaborés pour encadrer ladite mission de l'UGP.

II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

La commune de Bittou est située dans la province du Boulgou dans la région du Centre-Est. Le site de la plateforme douanière de Bittou se situe dans la ville de Bittou sur la route nationale n° 16, à 37 km de Cinkansé, la frontière du Togo. La superficie totale du site est de 8,42 hectares. Le site est bien délimité et l'ensemble du domaine est utilisé uniquement pour les activités de la plateforme. Le site a un statut public et est la propriété de la chambre de commerce du Burkina Faso.

Le tableau ci-dessous présente les coordonnées géographiques des sommets du site de la plateforme douanière de Bittou.

Tableau 1 : Liste et coordonnées des bornes topographiques marquant les sommets du site

Bornes (30 P)	X	Y	Z
B1	794 507.83	1 245 270.71	267.01
B2	794 214.99	1 245 226.65	268.36
B3	794 261.54	1 244 986.89	264.88
B4	794 569.7	1 245 063.96	266.15
B5	794 529.17	1 245 170.82	266.51

Les travaux envisagés prévoient :

- la réhabilitation et l'extension de l'aire de parking pour véhicules poids lourds,
- la reconstruction de la clôture,
- la réalisation de caniveaux pour assurer le drainage des eaux sur le site,
- la réhabilitation du poste de pesage,
- la construction d'un château d'eau avec un réseau de distribution de l'eau sur le site,
- la réhabilitation des toilettes,
- l'installation d'un réseau de lampadaire pour l'éclairage du site,

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global de la mission est d'actualiser la Notice d'Impact Environnemental et Social existante pour la conformer aux exigences de la PO4.01 de la Banque mondiale.

Les objectifs spécifiques sont :

- consulter les parties prenantes notamment les acteurs sur la plateforme douanière de Bittou, les autorités administratives et coutumières, les acteurs du secteur de transport ;
- décrire l'environnement du site et les enjeux environnementaux et sociaux ;
- identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux ;
- analyser les risques professionnels, de santé et sécurité au travail ;

- analyser les risques d'exploitation et abus sexuelles/harcèlement sexuel/VBG (EAS/HS/VBG) ;
- proposer des mesures d'atténuation ou de compensations des impacts ;
- proposer des mesures d'évitement et de prévention des risques
- proposer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- proposer un plan de remise en état des bases et sites d'emprunts.

IV. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Au terme de la notice d'impact environnemental et social, les résultats attendus sont :

- les parties prenantes notamment les acteurs sur la plateforme douanière de Bittou, les autorités administratives et coutumières, les acteurs du secteur de transport poids lourds sont consultées ;
- l'environnement du site et les enjeux environnementaux et sociaux sont décrits ;
- les impacts et risques environnementaux et sociaux sont identifiés et évalués ;
- les risques professionnels, de santé et de sécurité au travail sont analysés ;
- les risques d'exploitation et abus sexuelles/harcèlement sexuel/VBG (EAS/HS/VBG) sont analysés ;
- des mesures d'atténuation ou de compensations des impacts sont proposées ;
- des mesures d'évitement et de prévention des risques sont proposées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale est élaboré ;
- un plan de remise en état des bases et sites d'emprunts est élaboré.

V. MISSION DE L'EQUIPE EN CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NIES

Il s'agit pour l'équipe d'effectuer des missions de terrain pour la réalisation de la NIES des travaux de réhabilitation et d'extension de l'aire de parking sur la plateforme douanière de Bittou, d'élaborer un rapport qui sera soumis aux différentes étapes de validation convenues avec l'UGP et la Banque mondiale.

Les différentes tâches non exhaustives afférente à la mission sont les suivantes :

- Présenter le contexte du projet et du sous-projet
- élaborer le cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement (lois et cadres réglementaires) ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- présenter toutes les conventions internationales et les protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du sous-projet ;
- faire l'analyse des dispositions des Politiques Opérationnelles de la Banque déclenchées applicables aux sous-projet ;
- décrire de façon détaillée l'ensemble du sous-projet des travaux de réhabilitation et d'extension de l'aire de parking pour véhicules poids lourds de la plateforme douanière de Bittou et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial du milieu naturel de la zone du sous-projet en présentant l'information actuellement disponible sur les ressources naturelles, l'environnement biophysique (faune, végétation, réseau hydrographique, etc.), la biodiversité, la pluviométrie et les effets du changement climatique et les composantes susceptibles d'être affectées par les activités du sous-projet ;
- décrire l'état initial de l'environnement humain et socio-économique, en présentant l'information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou

indirectement affectées par le projet, les données démographiques essentielles, les infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation), l'organisation administrative, l'habitat, le fonctionnement des systèmes de production et les modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles ;

- décrire les enjeux environnementaux et sociaux ;
- faire une analyse des alternatives/variantes, en proposant une matrice simple qui distingue les impacts environnementaux et sociaux potentiels (négatifs et positifs) les plus significatifs ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, un outil d'évaluation adéquat ;
- identifier et analyser les impacts environnementaux (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents), en distinguant les différentes phases (préparation, exécution des travaux et exploitation), par rapport notamment aux pollutions de l'air et des eaux et aux nuisances sonores, la dégradation des sols (surtout à cause des mouvements des engins ou l'ouverture de gîtes d'emprunts latéritiques ou granitique, etc.), la destruction de la végétation et l'arrachage d'arbres, les risques d'inondations (à cause de l'imperméabilisation des sols), la production de déchets solides et liquides de chantiers, la contamination des eaux de surface et souterraines, le transport de matériaux, etc. ;
- identifier et analyser les impacts sociaux (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs et associés, temporaires ou permanents), en distinguant les différentes phases (préparation, exécution des travaux et exploitation), par rapport notamment aux activités socio-économiques (ex. perte de revenus et d'emplois, en particulier pour les femmes), aux personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, handicapées, etc.), par rapport au patrimoine culturel local (lieux sacrés traditionnels) ;
- identifier et analyser les risques tels que les d'accidents (pour les travailleurs et les populations riveraines), les risques sanitaires (prolifération éventuelle de vecteurs pathogènes : mouches, moustiques et autres bactéries), les risques de violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels et les conflits entre les ouvriers et les populations locales, ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- identifier pour chacun des impacts et risques environnementaux et sociaux les mesures appropriées permettant de les éviter ou tout au moins de les atténuer et définir les responsabilités des parties prenantes ;
- indiquer les procédures à suivre en cas de découvertes fortuites de vestiges historiques et archéologiques (y compris sites sacrés, cimetières) dans le voisinage des travaux, dans le respect des dispositifs nationaux et des politiques de la Banque mondiale ;
- présenter le mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur celui du PCE LON ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet et les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- décrire le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et définir un programme précis de contrôle, de surveillance et de suivi environnemental et social de la mise en application du PGES, en vue d'assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ; le PGES sera assorti d'un budget de mise en œuvre.
- définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGESC) qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue, y

compris le plan d'hygiène, de santé et de sécurité au travail (PHSST) et le Code de Conduite.

- décrire les dispositifs concernant les mesures à prendre pour tenir compte de la consistance des travaux d'aménagement ;
- prendre en compte les aspects sécuritaires (une section sur la situation sécuritaire dans la zone) et proposer des mesures de mitigation.
- Proposer des clauses E&S à mettre dans le DAO ces clauses doivent être assorti d'un cadre de devis pour les mesures environnementales et sociales ; ce cadre de devis doit prendre en compte tous les mesures HSST; prévention des risques et préservation de l'environnement

VI. METHODOLOGIE

La démarche méthodologique de l'actualisation de la NIES sera basée sur quatre (04) étapes :

- La phase préparatoire et la revue documentaire ;
- Informations/consultation des parties prenantes et collecte de données ;
- Analyse des données ;
- Rédaction du rapport.

Phase préparatoire et la revue documentaire

Cette phase va consister en des prises de contact avec les acteurs impliqués, à la reconnaissance du site et à l'organisation de la mission de consultation des parties prenantes. A cet effet l'UGP aura des échanges avec les représentants de la CCI-BF de Bittou, du bureau des douanes, des autorités administratives compétentes y compris toute autre structure compétente concernée. Il s'agira de rechercher et d'analyser tout document pertinent en lien avec la commune de Bittou et les activités de la plateforme tel que le plan communal de développement, des rapports sur les conditions d'exploitation de la plateforme, etc.

Informations/consultations des parties prenantes et collecte des données

La consultation et la participation des parties prenantes sont des étapes importantes dans le processus. A cet effet, l'UGP va entretenir un dialogue itératif et très dynamique avec l'ensemble des parties prenantes et susciter leur implication à la mission. Les principales parties prenantes sont la CCI-BF, les services techniques locaux compétents (services de l'environnement, de la douane), des autorités administratives (Haut-commissaire du Boulgou, PDS de Bittou, etc.) et civiles (Chef de Bittou, CVD, personnes ressources, etc.), les ONG/OSC/Associations, les populations locales.

A la suite de la consultation des parties prenantes, la collecte des données environnementales et sociales sur le site de la plateforme et de ses alentours sera nécessaire. Ces données mettront en évidence l'état actuel de l'environnement du site (la qualité de l'air, les nuisances, la qualité des eaux, etc.) et la dynamique socioéconomique qui y règne. La collecte de ces

données prendra en compte les sites d'emprunt et les points de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux.

Analyse des données

A l'issue de la collecte des données, interviendront le dépouillement et l'analyse des données pour préparer le rapport. Le dépouillement se fera à l'aide des *fiches d'impact*. L'utilisation de ces fiches d'impact combinée à la matrice de *Léopold* permettront l'identification et la caractérisation des impacts. Ensuite la grille de *Martin Fecteau* sera utilisée pour évaluer les impacts. Un outil approprié pour l'analyse des risques (APR ou MOSAR, etc.) sera également utilisé pour l'analyse et l'évaluation des risques.

Rédaction du rapport

L'analyse des données permettra d'élaborer le rapport et d'actualiser la notice d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnemental et social.

VII. DUREE DE LA MISSION ET LIVRABLES

6.1. Durée de la mission

La durée totale de la mission est de trente (30) jours hors délai administratif pour la réalisation des activités de terrain en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, les autres parties prenantes (communautés bénéficiaires, personnes indirectement affectées) et la collecte des données socio-économiques et la rédaction du rapport de la NIES y compris la validation du rapport de la NIES à l'ANEVE.

6.2. Livrables attendus à la fin de la mission

Il est attendu à la fin de la mission les livrables suivants :

- Un rapport de notice d'impact environnemental et social ;
- Un avis de faisabilité environnemental délivré par l'ANEVE.

VIII. CONTENU MINIMUM DU RAPPORT DE LA NIES

Le rapport de la NIES ne devra pas dépasser 120 pages sans les annexes. Son contenu va suivre le sommaire indicatif ci-après :

- Page de garde
 - Table des matières
 - Liste des sigles et abréviations
 - Tables des illustrations
 - Résumé exécutif en français
 - Résumé exécutif en anglais
 - Introduction
1. Description du sous-projet
 2. Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet
 3. Analyse des variantes d'implémentation du sous-projet ;
 4. Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement biophysique, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux éléments valorisés de

l'environnement (EVE)

5. Décrire les enjeux environnementaux et sociaux ;
6. Identification et analyse des risques et des impacts (méthodologie, identification et évaluation des impacts et des risques)
7. Analyse des impacts du Changement Climatique sur le sous-projet et vice versa ;
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation), les responsables de mise en œuvre et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Les mesures en liens avec les risques de VBG en particulier les EAS/HS seront traitées à part dans une même rubrique
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Plan de suivi et de surveillance du PGES
 - Mécanisme de gestion des risques et accidents
 - Mécanisme de gestion des découvertes fortuites
 - La procédure de gestion des plaintes selon le Mécanisme de Gestion des plaintes du projet
 - Tableau synthèse du PGES
 - Système de suivi et évaluation
9. Consultations publiques (synthèse des échanges)
10. Coûts estimatifs
11. Plan de réhabilitation et de fermeture
 - Conclusion
 - Bibliographie
 - Listes des personnes rencontrées (Titres, structures, localités,)
 - Annexes
 - TDR de la NIES
 - PV des rencontres de consultation
 - Méthodologie détaillée
 - Clauses E&S y compris un cadre de devis pour les mesures environnementales et sociales
 - Code de bonne conduite
 - Etc.

IX. PROFIL ET QUALIFICATIONS DE L'EQUIPE EN CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NIES

L'équipe chargée de l'élaboration de la NIES est constituée des trois spécialistes en sauvegardes de l'UGP. Il s'agit de :

Noms et prénoms	Fonction	Profil/Qualifications
ZONGO Mamadi	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Biologiste Master en gestion de l'environnement

OUEDRAOGO/KUELA Nathalie	Spécialiste en sauvegarde sociale et Genre	Sociologue Master en décentralisation et développement local
DELMA BAGUIGNA Damatou	Spécialiste en lutte contre les Violences basées sur le genre	Juriste, Conseiller en promotion du genre Master en genre, population et développement

Annexe 5 : Fiche de déclaration d'incident

Projet dePCE LON..... NOTIFICATION D'INCIDENT		
Numéro ID :		Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d 'implantation :	
Type et description de l'incident/accident :		Gravité <input type="checkbox"/> Elevée <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Expert en protection de l'environnement	Ingénieur superviseur
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veuillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure

- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident (y compris les découvertes archéologiques fortuites)

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Preuves de toxicomanie /alcoolisme
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures correctives ou d'atténuation mises en œuvre

Annexe 6 : Code de bonne conduite

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET REGIONAL DE CORRIDOR ÉCONOMIQUE
LOMÉ-OUAGADOUGOU-NIAMEY



Code de conduite individuel pour la mise en œuvre des normes environnementale et sociale (ES) et des exigences en hygiène, santé, et de sécurité (HSST) et de la prévention des Violences basées sur le genre/ Exploitations et abus sexuels/ Harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) et des Violences contre les enfants (VCE)

Août 2025

I. Engagement

Je soussigné, M./M^{me} _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les Violences basées sur le genre/Exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ainsi que les Violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité(ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les VBG/EAS/HS ainsi que les VCE (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Durant ma présence en tant que travailleur sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG/EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser le service compétent vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemples :
 - faire des avances sexuelles indésirées ;
 - demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ;
 - faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ;

- frôler quelqu'un ;
 - siffler ;
 - donner des cadeaux personnels ;
 - faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
 11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
 12. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
 13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants ;
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. Me conformer à la législation nationale et textes réglementaires en lien avec le travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
19. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

II. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

III. Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement ;
- la dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que :

- que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées ;
- je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel.

Je reconnais avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel, pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom et prénom (s) en toute lettres :

Titre :

Date :

ANNEXE : PIECE JOINTE AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

Conformément à la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre aux exigences suivantes :

1. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles, et autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'ouvrage ;
2. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans s'y limiter, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
3. ne pas se livrer à des Abus sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
4. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
TABLES ET ILLUSTRATIONS	ii
Liste des cartes	ii
Liste des figures	ii
Liste des photos.....	ii
Liste des tableaux	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
RESUME NON TECHNIQUE	iv
SUMMARY	x
The summary of the consultations is presented in the table below.	xiv
INTRODUCTION	1
I. Description du sous-projet	2
1.1. Localisation du site du sous-projet.....	2
1.2. Infrastructures existantes.....	2
1.3. Délimitation de la zone d'étude.....	Error! Bookmark not defined.
1.4. Caractéristiques techniques des aménagements attendus.....	4
1.5. Moyens humains et matériels	7
1.5.1. Les moyens matériels	7
1.5.2. Les moyens humains.....	8
II. ADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	9
2.1. Cadre politique	9
2.2. Cadre juridique national et international.....	14
2.2.1. Cadre juridique national	14
2.2.2. Cadre international.....	28
2.2.2.1. Conventions internationales	28
2.2.2.2. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.....	32
2.3. Cadre institutionnel.....	32
2.3.1. Les acteurs de mise en œuvre	32
III. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	36
3.1. Milieu physique	36
3.1.1. Le relief	36
3.1.2. Hydrographie	37
3.1.3. Climat.....	38
3.1.4. Les changements climatiques.....	39
3.1.4.1. Manifestations des changements climatiques.....	39
3.1.4.2. Stratégie d'adaptation au changement climatique.....	40
3.1.5. Sols.....	41
3.2. Milieu biologique.....	43
3.2.1. Végétation et ressources forestières	43
3.2.2. Ressources végétales sur le site du projet	44
3.2.3. Ressources fauniques	45
3.2.4. Ressources halieutiques	45
3.3. Milieu humain	45
3.3.1. Situation démographique	45
3.3.1.1. Historique et mise en place du peuplement.....	Error! Bookmark not defined.
3.3.1.2. Ethnies.....	Error! Bookmark not defined.

3.3.1.3.	Religions	Error! Bookmark not defined.
3.3.1.4.	Mouvements migratoires.....	Error! Bookmark not defined.
	Organisation sociale et politique.....	46
3.3.2.	46
3.3.2.1.	Organisation sociale	46
3.3.2.2.	Pouvoir traditionnel	46
3.3.3.	Problématique du genre	47
3.3.3.1.	Rôle et place de la femme dans la société	47
3.3.3.2.	Rôle et place des jeunes dans la société.....	47
3.3.4.	Organisation politique	48
3.3.4.1.	Organisation politico administrative de la commune	48
3.4.	Secteurs de soutien a la production	48
3.4.1.	Commerce.....	48
3.4.2.	Tourisme et hôtellerie.....	49
3.4.3.	Transport.....	49
3.4.4.	Communication	49
3.4.5.	Organisation et gestion de l'espace	50
3.4.5.1.	Gestion des ordures ménagères	50
3.4.5.2.	Mode d'évacuation des eaux usées et excréta.....	50
3.4.5.3.	Mode d'évacuation des eaux pluviales	50
IV.	DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET	51
4.1.	Description des Variantes de revêtement	51
4.2.	Analyse des variantes et choix de la variante retenue	51
V.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	53
5.1.	Les enjeux environnementaux	53
5.2.	Les enjeux sociaux	53
VI.	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	54
6.1.	Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts.....	54
6.1.1.	Détermination des sources d'impact et du milieu récepteur.....	54
6.1.2.	Méthode d'identification des impacts.....	54
6.1.3.	Méthode d'évaluation des impacts	55
6.2.	Détermination des sources d'impacts et les composantes du milieu récepteur	58
6.3.	Identification des impacts potentiels du sous-projet.....	67
6.4.	Analyse et évaluation des impacts	71
6.4.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs	71
6.4.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs	75
6.5.	Evaluation des risques	85
6.5.1.	Démarche méthodologique d'évaluation des risques et dangers	85
6.5.2.	Identification des principaux risques liés au sous-projet	86
6.5.3.	Evaluation des principaux risques identifiés.....	90
6.5.4.	Plan de gestion des risques	96
6.5.5.	Plan d'urgence	99
VII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	102
7.1.	Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	102
7.1.1.	Programme de mise en œuvre des mesures	102
7.1.2.	Mise en œuvre de mesures spécifiques	114
7.1.2.1.	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	114
7.1.2.2.	Plan de gestion des déchets solides.....	114

7.1.2.3.	Plan de gestion des eaux usées.....	115
7.1.2.4.	Plan d'action VBG/EAS/HS	115
7.1.3.	Programme de suivi environnemental	116
7.1.4.	Programme de surveillance environnementale et sociale	119
7.1.5.	Programme de renforcement des capacités.....	123
7.2.	Estimation des coûts des différents programmes du PGES.....	123
7.3.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	124
VIII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	126
IX.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	132
X.	PLAN DE FERMETURE DU SITE.....	137
10.1.	Plan de fermeture du chantier.....	137
10.1.1.	Objectifs	137
10.1.2.	Résultats attendus	137
10.1.3.	Méthodologie de réhabilitation	137
10.2.	Réhabilitation des bases du chantier.....	137
10.3.	Réhabilitation des emprunts	137
10.4.	Programme de réhabilitation des bases et zones d'emprunts	138
CONCLUSION	139
Références bibliographiques	141
Annexe	I
Annexe 1 : cahier des clauses environnementales et sociales	I
Annexe 2 : Liste de présence à la séance de consultation et d'information du public	II
Annexe 3 : Quelques prises de vues	V
Annexe 4 : Termes de références	VI
Annexe 5 : Fiche de déclaration d'incident	VI
Annexe 6 : Code de bonne conduite	VII